

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

La Ville de Marseille

vous présente ses



pour 2011

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATIONS.....	3
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	10
<i>Mairie du 1^{er} secteur</i>	10
<i>Mairie du 3^{ème} secteur</i>	10
<i>Mairie du 7^{ème} secteur</i>	11
DIRECTION DES FINANCES.....	11
SERVICE DE LA DETTE	11
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE	12
<i>Régies d'avances</i>	12
<i>Régies de recettes</i>	12
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES.....	13
SERVICE DES MARCHES PUBLICS	13
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	13
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	13
<i>Manifestations</i>	13
<i>Mise à disposition</i>	19
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE	20
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i>	20
<i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de décembre 2010</i>	23
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME	25
GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2010.....	25
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	29
<i>Permis de construire du 1er au 15 décembre 2010</i>	29
<i>Permis de construire du 16 au 31 décembre 2010</i>	32
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	36
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS	36
<i>Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2010</i>	36

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

10/502/SG – Délégation de signature de : Mme Danielle SERVANT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur José F. ALLEGRI, Adjoint au Maire délégué, au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires, et aux Anciens Combattants, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place.

- Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire, du lundi 27 décembre 2010 au mardi 4 janvier 2011 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 DECEMBRE 2010

10/458/SG – Délégation de signature de : M. José ANTONIOLI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
VU Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Code des Marchés Publics,
Les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,
L'arrêté n° 2010/119 du 21 janvier 2010 nommant M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729) Directeur de la Construction, des Régies et de l'Entretien,
L'arrêté n° 10/087/SG du 22 février 2010 portant délégation de signature et notamment ses articles 9 et 13,
CONSIDERANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. José ANTONIOLI, Directeur de la Construction, des Régies et de l'Entretien (identifiant 1988 0729), en ce qui concerne :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de fournitures, de services et de travaux, établis dans le cadre des missions relevant de son domaine de compétence qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont le montant est compris entre 45 000 et 90 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. José ANTONIOLI sera remplacé par M. Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs José ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services (identifiant 1996 0006).

ARTICLE 4 Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 10/131/SG du 25 mars 2010.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

10/459/SG – Délégation de signature de : M. Roland POURROY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
VU Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Code des Marchés Publics,
Les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n°09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,
L'arrêté n° 10/087/SG du 22 février 2010 portant délégation de signature et notamment ses articles 9 et 13,
L'arrêté n° 4863 du 28 juin 2010 nommant M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430) à la Direction de la Construction, des Régies et de l'Entretien,
CONSIDERANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint de la Construction, des Régies et de l'Entretien en ce qui concerne :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de fournitures, de services et de travaux, établis dans son domaine de compétence et qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, jusqu'à concurrence de 45 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

La préparation et la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Roland POURROY sera remplacé par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur de la Construction, des Régies et de l'Entretien à la DGVE

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Roland POURROY et José ANTONIOLI seront remplacés par M. Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général de la Valorisation des Equipements.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Roland POURROY, José ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services (identifiant 1996 0006).

ARTICLE 5 Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 08/247/SG du 5 mai 2008.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

10/460/SG – Délégation de signature de :
M. Jean AICARDI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Code des Marchés Publics, Les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des services de la Ville de Marseille, L'arrêté n° 10/087/SG du 22 février 2010 portant délégation de signature et notamment ses articles 9 et 13, L'arrêté n° 6906 du 9 septembre 2010 nommant M. Jean AICARDI (identifiant 1981 0170) Responsable du Service Administratif, CONSIDERANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. Jean AICARDI (identifiant 1981 0170), Responsable du Service Administratif à la Direction de la Construction, des Régies et de l'Entretien en ce qui concerne :

La préparation et la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean AICARDI sera remplacé par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint de la Construction, des Régies et de l'Entretien à la DGVE.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Jean AICARDI et Roland POURROY seront remplacés par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur de la Construction, des Régies et de l'Entretien à la DGVE.

ARTICLE 3 Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 08/243/SG du 5 mai 2008.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

10/461/SG – Délégation de signature de :
M. Gilles SPITZ

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Code des Marchés Publics, Les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des services de la Ville de Marseille, L'arrêté n° 10/087/SG du 22 février 2010 portant délégation de signature et notamment ses articles 9 et 13, L'arrêté n° 6934 du 9 septembre 2010 nommant M. Gilles SPITZ (identifiant 1985 0095) Responsable du Service Etudes, Expertises et Conduite d'Opérations, CONSIDERANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. Gilles SPITZ (identifiant 1985 0095), Responsable du Service Etudes, Expertises et Conduite d'Opérations à la Direction de la Construction, des Régies et de l'Entretien en ce qui concerne :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de travaux, de services et de fournitures, établis dans le cadre de son domaine de compétence et qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, jusqu'à concurrence de 10 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

La préparation et la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

L'approbation préalable à la signature des pièces contractuelles des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, à conclure par les mandataires de la Ville de Marseille pour les opérations relevant de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles SPITZ sera remplacé par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint de la Construction, des Régies et de l'Entretien à la DGVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Gilles SPITZ et M. Roland POURROY seront remplacés par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur de la Construction, des Régies et de l'Entretien à la DGVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Gilles SPITZ, Roland POURROY et José ANTONIOLI seront remplacés par M. Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Gilles SPITZ, Roland POURROY, José ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-Claude GONDARD (identifiant 1996 0006), Directeur Général des Services

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

10/462/SG – Délégation de signature de :
M. Robert MARTIN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 VU Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du
 Code Général des Collectivités Territoriales,
 Le Code des Marchés Publics,
 Les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n°
 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations
 accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des
 dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
 Territoriales,
 Les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n°
 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des
 services de la Ville de Marseille,
 L'arrêté n° 10/087/SG du 22 février 2010 portant délégation de
 signature et notamment ses articles 9 et 13,
 L'arrêté n° 6921 du 9 septembre 2010 nommant M. Robert MARTIN
 (identifiant 1973 0496) Responsable du Service Territorial des
 Bâtiments SUD,
 CONSIDERANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement
 de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au
 fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences
 où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de
 délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du
 Maire à M. Robert MARTIN (identifiant 1973 0496), Responsable du
 Service Territorial des Bâtiments SUD à la Direction de la
 Construction, des Régies et de l'Entretien en ce qui concerne :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des
 marchés et des accords cadres de travaux, de services et de
 fournitures, établis dans le cadre de son domaine de compétence et
 qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, jusqu'à
 concurrence de 10 000 Euros HT, ainsi que toute décision
 concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au
 budget,

La préparation et la signature des bons de commande pour
 l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre
 de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Robert
 MARTIN sera remplacé par M. Roland POURROY (identifiant 1982
 0430)., Directeur Adjoint de la Construction, des Régies et de
 l'Entretien à la DGVE.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
 Messieurs Robert MARTIN et Roland POURROY seront remplacés
 par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur de la
 Construction, des Régies et de l'Entretien à la DGVE

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
 Messieurs Robert MARTIN, Roland POURROY et José ANTONIOLI
 seront remplacés par M. Philippe GIARD (identifiant 1982 0475),
 Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
 Messieurs Robert MARTIN, Roland POURROY, José ANTONIOLI et
 Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-Claude GONDARD
 (identifiant 1996 0006), Directeur Général des Services.

ARTICLE 6 Le présent arrêté annule et remplace le
 précédent arrêté n° 08/246/SG du 5 mai 2008.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services est
 chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et
 publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

10/463/SG – Délégation de signature de :
M. Frédéric CARLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 VU Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du
 Code Général des Collectivités Territoriales,
 Le Code des Marchés Publics,
 Les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n°
 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations
 accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des
 dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
 Territoriales,
 Les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n°
 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des
 services de la Ville de Marseille,
 L'arrêté n° 10/087/SG du 22 février 2010 portant délégation de
 signature et notamment ses articles 9 et 13,
 L'arrêté n° 6911 du 9 septembre 2010 nommant M. Frédéric CARLE
 (identifiant 2006 1109) Responsable du Service Territorial des
 Bâtiments NORD Littoral,
 CONSIDERANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement
 de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au
 fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences
 où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de
 délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du
 Maire à M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Responsable du
 Service Territorial des Bâtiments NORD Littoral à la Direction de la
 Construction, des Régies et de l'Entretien en ce qui concerne :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des
 marchés et des accords cadres de travaux, de services et de
 fournitures, établis dans le cadre de son domaine de compétence et
 qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, jusqu'à
 concurrence de 10 000 Euros HT, ainsi que toute décision
 concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au
 budget,

La préparation et la signature des bons de commande pour
 l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre
 de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M.
 Frédéric CARLE sera remplacé par M. Roland POURROY
 (identifiant 1982 0430)., Directeur Adjoint de la Construction, des
 Régies et de l'Entretien à la DGVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
 Messieurs Frédéric CARLE et Roland POURROY seront remplacés
 par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur de la
 Construction, des Régies et de l'Entretien à la DGVE

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
 Messieurs Frédéric CARLE, Roland POURROY et José ANTONIOLI
 seront remplacés par M. Philippe GIARD (identifiant 1982 0475),
 Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
 Messieurs Frédéric CARLE, Roland POURROY, José ANTONIOLI
 et Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-Claude GONDARD
 (identifiant 1996 0006), Directeur Général des Services.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est
 chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et
 publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

**10/464/SG – Délégation de signature de :
M. Eric INGARAO**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
VU Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Code des Marchés Publics,
Les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n°
09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations
accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des
dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n°
10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des
services de la Ville de Marseille,
L'arrêté n° 10/087/SG du 22 février 2010 portant délégation de
signature et notamment ses articles 9 et 13,
L'arrêté n° 6918 du 9 septembre 2010 nommant M. Eric INGARAO
(identifiant 1987 0492) Responsable du Service Territorial des
Bâtiments NORD-EST,
CONSIDERANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement
de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au
fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences
où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de
délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du
Maire à M. Eric INGARAO (identifiant 1987 0492), Responsable du
Service Territorial des Bâtiments NORD-EST à la Direction de la
Construction, des Régies et de l'Entretien en ce qui concerne :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des
marchés et des accords cadres de travaux, de services et de
fournitures, établis dans le cadre de son domaine de compétence et
qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, jusqu'à
concurrence de 10 000 Euros HT, ainsi que toute décision
concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au
budget,

La préparation et la signature des bons de commande pour
l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre
de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric
INGARAO sera remplacé par M. Roland POURROY (identifiant 1982
0430), Directeur Adjoint de la Construction, des Régies et de
l'Entretien à la DGVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
Messieurs Eric INGARAO et Roland POURROY seront remplacés
par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur de la
Construction, des Régies et de l'Entretien à la DGVE

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
Messieurs Eric INGARAO, Roland POURROY et José ANTONIOLI
seront remplacés par M. Philippe GIARD (identifiant 1982 0475),
Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
Messieurs Eric INGARAO, Roland POURROY, José ANTONIOLI et
Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-Claude GONDARD
(identifiant 1996 0006), Directeur Général des Services.

ARTICLE 6 Le présent arrêté annule et remplace le
précédent arrêté n° 08/248/SG du 5 mai 2008.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et
publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

**10/465/SG – Délégation de signature de :
M. François BALESTRIERI**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
VU Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Code des Marchés Publics,
Les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n°
09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations
accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des
dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n°
10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des
services de la Ville de Marseille,
L'arrêté n° 10/087/SG du 22 février 2010 portant délégation de
signature et notamment ses articles 9 et 13,
L'arrêté n° 6907 du 9 septembre 2010 nommant M. François
BALESTRIERI (identifiant 1982 0374) Responsable du Service
Territorial des Bâtiments EST,
CONSIDERANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement
de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au
fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences
où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de
délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du
Maire à M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374),
Responsable du Service Territorial des Bâtiments EST à la Direction
de la Construction, des Régies et de l'Entretien en ce qui concerne :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des
marchés et des accords cadres de travaux, de services et de
fournitures, établis dans le cadre de son domaine de compétence et
qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, jusqu'à
concurrence de 10 000 Euros HT, ainsi que toute décision
concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au
budget,

La préparation et la signature des bons de commande pour
l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre
de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M.
François BALESTRIERI sera remplacé par M. Roland POURROY
(identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint de la Construction, des
Régies et de l'Entretien à la DGVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
Messieurs François BALESTRIERI et Roland POURROY seront
remplacés par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729),
Directeur de la Construction, des Régies et de l'Entretien à la DGVE

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
Messieurs François BALESTRIERI, Roland POURROY et José
ANTONIOLI seront remplacés par M. Philippe GIARD (identifiant
1982 0475), Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
Messieurs François BALESTRIERI, Roland POURROY, José
ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-
Claude GONDARD (identifiant 1996 0006), Directeur Général des
Services.

ARTICLE 6 Le présent arrêté annule et remplace le
précédent arrêté n° 08/249/SG du 5 mai 2008.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et
publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

10/466/SG – Délégation de signature de : M. Gérard DURAND

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
VU Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Code des Marchés Publics,

Les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n°
09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations
accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des
dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n°
10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des
services de la Ville de Marseille,

L'arrêté n° 10/087/SG du 22 février 2010 portant délégation de
signature et notamment ses articles 9 et 13,

L'arrêté n° 6913 du 9 septembre 2010 nommant M. Gérard
DURAND (identifiant 1969 0209) Responsable du Service des
Régies,

CONSIDERANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement
de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au
fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences
où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de
délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du
Maire à M. Gérard DURAND (identifiant 1969 0209), Responsable
du Service des Régies à la Direction de la Construction, des Régies
et de l'Entretien en ce qui concerne :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des
marchés et des accords cadres de fournitures, établis dans le cadre
de son domaine de compétence et qui peuvent être passés selon
une procédure adaptée, jusqu'à concurrence de 10 000 Euros HT,
ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les
crédits sont inscrits au budget,

La préparation et la signature des bons de commande pour
l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre
de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M.
Gérard DURAND sera remplacé par Mme Patricia BUONERBA
(identifiant 1986 0199), Adjoint au Responsable du Service des
Régies à la DCRE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
M. Gérard DURAND et Mme Patricia BUONERBA seront remplacés
par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint
de la Construction, des Régies et de l'Entretien à la DGVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
M. Gérard DURAND, Mme Patricia BUONERBA et M. Roland
POURROY seront remplacés par M. José ANTONIOLI (identifiant
1988 0729), Directeur de la Construction, des Régies et de
l'Entretien à la DGVE.

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
M. Gérard DURAND, Mme Patricia BUONERBA, M. Roland
POURROY et M. José ANTONIOLI seront remplacés par M.
Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général à la
Valorisation des Equipements.

ARTICLE 6 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
M. Gérard DURAND, Mme Patricia BUONERBA, M. Roland
POURROY, M. José ANTONIOLI et M. Philippe GIARD seront
remplacés par M. Jean-Claude GONDARD (identifiant 1996 0006),
Directeur Général des Services.

ARTICLE 7 Le présent arrêté annule et remplace le
précédent arrêté n° 08/512/SG du 15 septembre 2008.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et
publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

10/467/SG – Délégation de signature de : Mme Sylvie LAFONT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
VU Les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Code des Marchés Publics,

Les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n°
09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations
accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des
dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n°
10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des
services de la Ville de Marseille,

L'arrêté n° 10/087/SG du 22 février 2010 portant délégation de
signature et notamment ses articles 9 et 13,

L'arrêté n° 6917 du 9 septembre 2010 nommant Mme Sylvie
GUYONNET, épouse LAFONT (identifiant 1990 0257), Responsable
du Service de l'Entretien,

CONSIDERANT Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement
de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au
fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences
où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de
délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du
Maire à Mme Sylvie LAFONT (identifiant 1990 0257), Responsable
du Service Entretien à la Direction de la Construction, des Régies
et de l'Entretien en ce qui concerne :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des
marchés et des accords cadres de fournitures et de services, établis
dans le cadre de son domaine de compétence et qui peuvent être
passés selon une procédure adaptée, jusqu'à concurrence de 10
000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,

La préparation et la signature des bons de commande pour
l'exécution des marchés à bons de commande, établis dans le cadre
de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Mme
Sylvie LAFONT sera remplacée par M. Roland POURROY
(identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint de la Construction, des
Régies et de l'Entretien à la DGVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
Mme Sylvie LAFONT et M. Roland POURROY seront remplacés par
M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur de la
Construction, des Régies et de l'Entretien à la DGVE

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
Mme Sylvie LAFONT, Messieurs Roland POURROY et José
ANTONIOLI seront remplacés par M. Philippe GIARD (identifiant
1982 0475), Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement simultané,
Mme Sylvie LAFONT, Messieurs Roland POURROY, José
ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés par M. Jean-
Claude GONDARD (identifiant 1996 0006), Directeur Général des
Services.

ARTICLE 6 Le présent arrêté annule et remplace le
précédent arrêté n° 09/247/SG du 2 juin 2009.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

10/482/SG – Délégation de signature de :
Mme Nadine GHIOTTO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétence où aucun adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Nadine ARNALDI épouse GHIOTTO, Responsable du Service Aménagement et Habitat, de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, (identifiant 1987 0675), en ce qui concerne :

la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés établis dans le cadre des missions relevant des domaines de compétences du Service Aménagement et Habitat, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 45 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nadine ARNALDI épouse GHIOTTO sera remplacée, dans cette même délégation, par Monsieur Domin RAUSCHER, Directeur de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 2002 0182).

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Nadine ARNALDI épouse GHIOTTO et Monsieur Domin RAUSCHER seront remplacés, dans cette même délégation, par Monsieur Laurent MERIC, Ingénieur Principal à la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 1989 0851).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2010

10/483/SG – Délégation de signature de :
M. Michel SAUREL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétence où aucun adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SAUREL, Responsable du Service des Autorisations d'Urbanisme, de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, (identifiant 1976 0626), en ce qui concerne :

la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés établis dans le cadre des missions relevant des domaines de compétences du Service des Autorisations d'Urbanisme, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 45 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Michel SAUREL sera remplacée, dans cette même délégation, par Monsieur Domin RAUSCHER, Directeur de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 2002 0182)

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Michel SAUREL et Monsieur Domin RAUSCHER seront remplacés, cette même délégation, par Monsieur Laurent MERIC, Ingénieur Principal à la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 1989 0851).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2010

10/484/SG – Délégation de signature de :
Mme Anne CECCONELLO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétence où aucun adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Anne CECCONELLO, Responsable du Service Planification Urbaine, de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, (identifiant 2003 0140), en ce qui concerne : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés établis dans le cadre des missions relevant des domaines de compétences du Service Planification Urbaine, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, et dont le montant est inférieur à 45 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne CECCONELLO sera remplacée, dans cette même délégation, par Monsieur Domnin RAUSCHER, Directeur de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 2002 0182)

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Anne CECCONELLO et Monsieur Domnin RAUSCHER seront remplacés, dans cette même délégation par Monsieur Laurent MERIC, Ingénieur Principal à la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 1989 0851).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2010

10/485/SG – Délégation de signature de : Mme Laurence GIUDICI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétence où aucun adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Laurence DESCHAMPS épouse GIUDICI, Responsable du Service de l'Action Foncière, de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, (identifiant 1994 0457), en ce qui concerne : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, établis dans le cadre des missions relevant des domaines de compétences du Service de l'Action Foncière, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, et dont le montant est inférieur à 45 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Laurence DESCHAMPS épouse GIUDICI sera remplacée, dans cette même délégation, par Monsieur Domnin RAUSCHER, Directeur de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 2002 0182).

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Laurence DESCHAMPS épouse GIUDICI et Monsieur Domnin RAUSCHER seront remplacés, dans cette même délégation, par Monsieur Laurent MERIC, Ingénieur Principal à la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 1989 0851).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2010

10/505/SG – Délégation de signature de : M. Patrick BOTHOREL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétence où aucun adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BOTHOREL, Responsable du Service Conseil et Droit de l'Urbanisme, de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, (identifiant 1987 0812), en ce qui concerne : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés établis dans le cadre des missions relevant des domaines de compétences du Service Conseil et Droit de l'Urbanisme, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 45 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Patrick BOTHOREL sera remplacé, dans cette même délégation, par Monsieur Domnin RAUSCHER, Directeur de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 2002 0182)

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Patrick BOTHOREL et Monsieur Domnin RAUSCHER seront remplacés, dans cette même délégation, par Monsieur Laurent MERIC, Ingénieur Principal à la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (identifiant 1989 0851).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 30 DECEMBRE 2010

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS**Mairie du 1^{er} secteur****10/012/1S – Délégations aux fonctions d'officier d'Etat Civil de 16 fonctionnaires en matière d'opérations funéraires**

Nous Maire d'Arrondissements (1^{er} et 7^{ème} arrondissements de Marseille)

Vu le Code des Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 1 Sont délégués aux fonctions d'officier d'Etat Civil pour la délivrance en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie du 1^{er} Secteur, de deux autorisations suivantes :

Fermeture de cercueil prévue à l'article R 2213.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse prévue aux articles R 2213.18 et R 2213.26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique ROFFIN, Directeur Territorial	19890118
Monsieur Gérard CAROTENUTO, Ingénieur	19750723
Madame Christiane DI VUOLO Attachée Territoriale	19840423
Madame Brigitte VALLES, Attachée Territoriale Principale	19850705
Madame Carole HOARAU Attachée Territoriale	19850094
Madame Noëlle DI SALVIO Rédacteur Chef	19760438
Madame Solange GOUIRAN Rédacteur Territorial	19880681
Madame Christine WILMOTTE Rédacteur Territorial	19770379
Monsieur Jean-Paul BASSO Technicien Territorial Chef	19820455
Monsieur Eric JOULIN Technicien Territorial Chef	19760726
Monsieur Roger GENTILE Technicien Territorial	19820287
Monsieur Pierre TROISI Contrôleur de Travaux	19850031
Madame Geneviève HUCHE Adjoint Administratif	19830303
Madame Christine BECCARI Adjoint Administratif	19850766
Madame Denise MICHEL Adjoint Administratif	19860611
Madame Evelyne DELLA MONICA Adjoint Administratif	19770875

ARTICLE 2 Les présentes délégations sont confiées à ces agents sous notre responsabilité et deviendront nulles à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

ARTICLE 3 Les signatures manuscrites seront suivies de l'apposition d'un tampon humide de leurs nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification des sigles et signatures des agents désignés à l'article premier, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 5 Toutes les autres délégations données aux agents cités et non cités de la Direction des Opérations Funéraires en matière d'Etat Civil sont rapportées.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

Mairie du 3^{ème} secteur**10/21/3S – Délégations aux fonctions d'officier d'Etat Civil de 16 fonctionnaires en matière d'opérations funéraires**

Nous Maire d'Arrondissements (4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille) :

Vu le Code des Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 1 Sont délégués aux fonctions d'officier d'Etat Civil pour la délivrance en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie du 3^{ème} Secteur, de deux autorisations suivantes :

Fermeture de cercueil prévue à l'article R 2213.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse prévue aux articles R 2213.18 et R 2213.26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique ROFFIN, Directeur Territorial	19890118
Monsieur Gérard CAROTENUTO, Ingénieur	19750723
Madame Christiane DI VUOLO Attachée Territoriale	19840423
Madame Brigitte VALLES, Attachée Territoriale Principale	19850705
Madame Carole HOARAU Attachée Territoriale	19850094
Madame Noëlle DI SALVIO Rédacteur Chef	19760438
Madame Solange GOUIRAN Rédacteur Territorial	19880681
Madame Christine WILMOTTE Rédacteur Territorial	19770379
Monsieur Jean-Paul BASSO Technicien Territorial Chef	19820455
Monsieur Eric JOULIN Technicien Territorial Chef	19760726
Monsieur Roger GENTILE Technicien Territorial	19820287
Monsieur Pierre TROISI Contrôleur de Travaux	19850031
Madame Geneviève HUCHE Adjoint Administratif	19830303
Madame Christine BECCARI Adjoint Administratif	19850766
Madame Denise MICHEL Adjoint Administratif	19860611
Madame Evelyne DELLA MONICA Adjoint Administratif	19770875

ARTICLE 2 Les présentes délégations sont confiées à ces agents sous notre responsabilité et deviendront nulles à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

ARTICLE 3 Les signatures manuscrites seront suivies de l'apposition d'un tampon humide de leurs nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification des sigles et signatures des agents désignés à l'article premier, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 5 Toutes les autres délégations données aux agents cités et non cités de la Direction des Opérations Funéraires en matière d'Etat Civil sont rapportées.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

Mairie du 7^{ème} secteur**10/004/7S – Délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil de :
Mmes Marie-Christine BARCELLONA et Christiane MERLIN**

Nous, Maire d'Arrondissements (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille),
Vu l'article 6 du décret n°62-921 du 3 août 1962,
Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire d'arrondissements et de ses adjoints en date du 31 mars 2008,

ARTICLE 1 Sont délégués aux fonctions d'Officier de l'État Civil, les agents désignés ci-après:

- BARCELLONA Marie-Christine Adjoint Administratif de 2^{ème} cl-
ident: 2002-1230
- MERLIN Christiane Rédacteur principal
- ident 1992-0131

ARTICLE 2 A ce titre, ces agents seront chargés:

de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom,
de dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil,
de la signature des expéditions et extraits d'actes,
de la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil,
de l'établissement et de la signature des documents destinés au recensement militaire.

ARTICLE 3 La présente délégation est conférée à ces agents sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

ARTICLE 4 La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon portant indication de leurs prénom et nom.

ARTICLE 5 La notification des sigle et signature des agents désignés à l'article 2 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel

FAIT LE 18 OCTOBRE 2010

DIRECTION DES FINANCES**SERVICE DE LA DETTE****10/13/DGSF– Dette Ville**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition d'emprunt de dix millions d'Euros formulée par l'établissement Deutsche Pfandbriefbank qui peut se résumer comme suit :

- ⌘ Montant : 10 000 000 €
 - ⌘ Durée: 15 ans
 - ⌘ Commission d'engagement : néant
 - ⌘ Mobilisation des fonds : à la demande de l'Emprunteur, en une fois, au plus tard le 15 décembre 2010
 - ⌘ Taux d'intérêt : Euribor 12 mois +0,55%, avec option de passage à taux fixe
 - ⌘ Amortissement : annuel progressif au taux de 4%
 - ⌘ Remboursement anticipé :
 - possible à chaque date d'échéance,
 - depuis l'indexation Euribor 12 mois : sans indemnité,
 - depuis un taux fixe : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2010, un emprunt de dix millions d'Euros sera réalisé auprès de l'établissement Deutsche Pfandbriefbank ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

- ⌘ Montant : 10 000 000 euros
- ⌘ Durée: 15 ans
- ⌘ Commission d'engagement : néant
- ⌘ Mobilisation des fonds : à la demande de l'Emprunteur, en une fois, au plus tard le 15 décembre 2010
- ⌘ Taux d'intérêt : Euribor 12 mois +0,55%, avec option de passage à taux fixe
- ⌘ Amortissement : progressif au taux de 4%
- ⌘ Remboursement anticipé :
 - possible à chaque date d'échéance,
 - depuis l'indexation Euribor 12 mois : sans indemnité,
 - depuis un taux fixe : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 1^{ER} DECEMBRE 2010

10/14/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu l'arrêté 08/148/SG du 11 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Laure Vial, Responsable de la direction de la dette et de la trésorerie/Monsieur Hervé Berthier, Directeur Général des Services Financiers ;

Vu le contrat d'emprunt N°MPH142542EUR001 (Windette n° 858) ;
Vu la proposition de réaménagement formulée par l'établissement Dexia Crédit Local ;
Attendu qu'il convient de réaliser rapidement cette opération de réaménagement ;

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accepte le réaménagement négocié avec l'établissement Dexia Crédit Local du contrat N°MPH142542EUR001 (Windette n° 858) après échéance 2010, dont les conditions sont les suivantes :

Capital restant dû après échéance du 01/12/2010 : 37 874 318,61 €
Durée résiduelle après l'échéance : 16 ans
Taux d'intérêt : Euribor 12 mois préfixé -0,05% (base exact/360)
Amortissement : à la carte
Indemnité de remboursement anticipé : aucune
Capital refinancé : 37 874 318,61€

ARTICLE 2 Le contrat initial décrit dans l'article 1 est refinancé à la date du 1^{er} décembre 2010 par un emprunt dont les conditions sont les suivantes :

↳ Montant : 37 874 318,61€
↳ Durée : 16 ans
↳ Taux d'intérêt : Taux fixe de 2,85% (base 30/360)
↳ Périodicité des échéances : trimestrielle
↳ Date de première échéance : 01/03/2011
↳ Amortissement : ligne à ligne
↳ Remboursement anticipé :
- du 01/12/2010 inclus au 01/09/2026 : possible à chaque échéance trimestrielle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement
- du 01/09/2026 inclus au 01/12/2026 : possible à chaque échéance trimestrielle, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours
↳ Commissions : néant

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 NOVEMBRE 2010

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Régies d'avances

10/3647/R – Régie d'avances auprès de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 07/3299 R du 24 janvier 2007, modifié par notre arrêté n° 10/3597 R du 10 mars 2010, instituant une régie d'avances auprès de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements,

Vu la note en date du 5 novembre 2010 de Monsieur le Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements,

Vu l'avis conforme en date du 17 novembre 2010 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 10/3597 R du 10 mars 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 L'article 6 de notre arrêté susvisé n° 07/3299 R du 24 janvier 2007 est modifié comme suit :

"Il est institué des sous-régies d'avances pour le règlement des dépenses citées à l'article 2 sur les lieux suivants :

- C.M.A CHUTES LAVIE : 10, bd Anatole France 13004 MARSEILLE
- C.M.A FEDERATION : 14, bd Meyer 13004 MARSEILLE
- C.M.A CHARTREUX : 108, bd Françoise Duparc 13004 MARSEILLE
- C.M.A VALLIER : 10, rue de la Visitation 13004 MARSEILLE
- C.M.A HOPKINSON : 52, rue Beau 13004 MARSEILLE
- C.M.A SAINT-PIERRE : 333, rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE
- C.M.A MERIDIEN : 17, bd Jeanne d'Arc 13005 MARSEILLE
- C.M.A JEANNE D'ARC : 126, bd Jeanne d'Arc 13005 MARSEILLE
- C.M.A MAILLE : 40, rue Antoine Maille 13005 MARSEILLE
- C.M.A MADON : 5, rue Madon 13005 MARSEILLE
- C.M.A TIVOLI : 66, cours Franklin Roosevelt 13005 MARSEILLE
- C.M.A BEAUSOLEIL : extrémité boulevard de Roux prolongé 13004 MARSEILLE
- C.M.A VELTEN : 10, impasse Velten 13004 MARSEILLE
- C.M.A HENRI BOULLE : 4, bd Henri Boule 13004 MARSEILLE
- C.M.A CONCEPTION : 2, rue Vitalis 13005 MARSEILLE
- C.M.A LES PLATANES : Cité des Chutes Lavie, 76, allée des troènes 13004 MARSEILLE
- HAN'GART : 106 bis, bd Françoise Duparc 13004 MARSEILLE
- CENTRE HYPERION : 2bis, avenue du Maréchal Foch 13004 MARSEILLE".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 NOVEMBRE 2010.

Régies de recettes

10/3643/R – Régie de recettes auprès de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages (piscine Saint-Barnabé-Haïti),

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 07/3339 R du 25 juin 2007 instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages (piscine Saint-Barnabé-Haïti),

Vu la note en date du 14 octobre 2010 de Monsieur le Chef de Service des Activités Sportives et de Loisirs,

Vu l'avis conforme en date du 27 octobre 2010 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Il conviendra de lire dans notre arrêté susvisé n°07/3339 R du 25 juin 2007 "piscine Louis ARMAND" aux lieu et place de "piscine Saint-Barnabé-Haïti".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 NOVEMBRE 2010.

10/3645/R – Régie de recettes auprès de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu notre arrêté n° 07/3301 R du 24 janvier 2007, modifié par notre arrêté n° 10/3595 R du 8 mars 2010, instituant une régie de recettes auprès de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements,
Vu la note en date du 5 novembre 2010 de Monsieur le Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements,
Vu l'avis conforme en date du 17 novembre 2010 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 10/3595 R du 8 mars 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 L'article 6 de notre arrêté susvisé n° 07/3301 R du 24 janvier 2007 est modifié comme suit :

"Il est institué des sous-régies de recettes pour l'encaissement des participations financières des usagers des équipements sociaux décentralisés (y compris divers remboursements par les familles) et situées sur les lieux suivants :

- C.M.A CHUTES LAVIE : 10, bd Anatole France 13004 MARSEILLE
- C.M.A FEDERATION : 14, bd Meyer 13004 MARSEILLE
- C.M.A CHARTREUX : 108, bd Françoise Duparc 13004 MARSEILLE
- C.M.A VALLIER : 10, rue de la Visitation 13004 MARSEILLE
- C.M.A HOPKINSON : 52, rue Beau 13004 MARSEILLE
- C.M.A SAINT-PIERRE : 333, rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE
- C.M.A MERIDIEN : 17, bd Jeanne d'Arc 13005 MARSEILLE
- C.M.A JEANNE D'ARC : 126, bd Jeanne d'Arc 13005 MARSEILLE
- C.M.A MAILLE : 40, rue Antoine Maille 13005 MARSEILLE
- C.M.A MADON : 5, rue Madon 13005 MARSEILLE
- C.M.A TIVOLI : 66, cours Franklin Roosevelt 13005 MARSEILLE
- C.M.A BEAUSOLEIL : extrémité boulevard de Roux prolongé 13004 MARSEILLE
- C.M.A VELTEN : 10, impasse Velten 13004 MARSEILLE C.M.A HENRI BOULLE : 4, bd Henri Boulle 13004 MARSEILLE
- C.M.A CONCEPTION : 2, rue Vitalis 13005 MARSEILLE
- C.M.A LES PLATANES : Cité des Chutes Lavie, 76, allée des troènes 13004 MARSEILLE
- HAN'GART : 106 bis, bd Françoise Duparc 13004 MARSEILLE
- CENTRE HYPERION : 2bis, avenue du Maréchal Foch 13004 MARSEILLE".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 NOVEMBRE 2010.

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

10/503/SG – Concours de maîtrise d'œuvre concernant le relogement du Théâtre de la Minoterie

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code des Marchés Publics (article 74-I. II. et III)
Vu la délibération n° 09/0538/CURI du 25/05/2009 prévoyant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le relogement du théâtre de la Minoterie
Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 2010/0019 prévoyant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le relogement du théâtre de la Minoterie

ARTICLE 1 Sont admis à participer à la 2^{ème} phase de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre les 4 groupements suivants :

- Groupement DUCHIER BONNET PIETRA / BEGP / ADRET / EC-2G / ALTIA – MARQUET Catherine
- Groupement BECCARIA Guillaume / Nicolas MASSON – NJMH – BONNARD ET GARDEL / CEI-BAT / CIA / KANJU
- Groupement AEA ARCHITECTES / Mickaël SELLAM / ICA INGENIERIE / ALPHA PROCESS / 2 AF ACOUSTIQUE / AS2E / Bernard JAUNAY
- Groupement B.A.M. / ITE Partenaires / SIGMA Acoustique / SARL ACTES

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 DECEMBRE 2010

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Manifestations

10/470/SG – Kermesse sur le cours Belsunce et le cours Saint Louis du 20 novembre 2010 au 10 janvier 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,
Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

ARTICLE 1 Une kermesse se tiendra sur le Cours Belsunce et le Cours Saint Louis durant la période du samedi 21 novembre au dimanche 10 janvier 2010 inclus, conformément au plan ci-joint. Seuls seront admis dans l'enceinte du champ de foire les forains titulaires de l'arrêté relatif à l'occupation d'un emplacement public visé à l'article 3 ci-après :

Après paiement à la régie du Service de l'Espace Public, Sur présentation des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation), Sur présentation de l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé et assurance, Les forains participants seront autorisés à commencer leur installation le mercredi 10 novembre 2010 à 08 h 00, et devront avoir libéré les lieux le vendredi 07 janvier 2011 au soir.

ARTICLE 2 Les heures d'ouverture et de fermeture de la kermesse sont fixées comme suit :

Du lundi au jeudi ouverture de 10H00 à 19H00
Vendredi, samedi et dimanche de 10H00 à 20H00.

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 19H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 19H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 L'arrêté relatif à l'occupation du domaine public délivré à chaque forain portera le numéro de la place où il est autorisé à installer son métier. Toute installation en dehors de l'emplacement autorisé donnera lieu à révocation de l'arrêté.

ARTICLE 4 Les exploitants forains devront répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

Les façades d'immeubles qui surplombent les métiers enfantins et les installations des « Festivités de Noël 2010 » ainsi que les moyen de secours des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur impliqués par la manifestation sont accessibles aux engins de secours, de lutte contre l'incendie et la mise en station d'échelles aériennes.

Les installations des forains ne doivent pas compromettre l'évacuation rapide et sûrs des établissements et immeubles.

Les emprises doivent laisser libres les accès aux regards techniques (en particulier, eau gaz électricité), y compris en façades d'immeubles.

Afin de ne pas gêner l'accès à la totalité des risques à défendre en cas d'urgence les services de Police s'assureront que les sites concernés ne soient pas encombrés par le stationnement anarchique des véhicules.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 L'hébergement de nuit de toute personne est interdite.

ARTICLE 6 Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdits ainsi que l'usage des armes automatiques dans la baraque de tir.

ARTICLE 7 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions qui précèdent entraîneront, pour le forain contrevenant, la fermeture de son établissement et son expulsion du champ de foire.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

10/471/SG – Kermesse sur les allées de Meilhan du 20 novembre 2010 au 10 janvier 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

ARTICLE 1 Une kermesse se tiendra sur les Allées de Meilhan durant la période du samedi 21 novembre au dimanche 10 janvier 2010 inclus, conformément au plan ci-joint.

Seuls seront admis dans l'enceinte du champ de foire les forains titulaires de l'arrêté relatif à l'occupation d'un emplacement public visé à l'article 3 ci-après :

Après paiement à la régie du Service de l'Espace Public, Sur présentation des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation), Sur présentation de l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé et assurance,

Les forains participants seront autorisés à commencer leur installation le mercredi 10 novembre 2010 à 08 h 00, et devront avoir libéré les lieux le vendredi 07 janvier 2011 au soir.

ARTICLE 2 Les heures d'ouverture et de fermeture de la kermesse sont fixées comme suit :

Du lundi au jeudi ouverture de 10H00 à 19H00
Vendredi, samedi et dimanche de 10H00 à 20H00.

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 19H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 19H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 L'arrêté relatif à l'occupation du domaine public délivré à chaque forain portera le numéro de la place où il est autorisé à installer son métier.

Toute installation en dehors de l'emplacement autorisé donnera lieu à révocation de l'arrêté.

ARTICLE 4 Les exploitants forains devront répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

Les façades d'immeubles qui surplombent les métiers enfantins et les installations des « Festivités de Noël 2010 » ainsi que les moyen de secours des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur impliqués par la manifestation sont accessibles aux engins de secours, de lutte contre l'incendie et la mise en station d'échelles aériennes.

Les installations des forains ne doivent pas compromettre l'évacuation rapide et sûrs des établissements et immeubles.

Les emprises doivent laisser libres les accès aux regards techniques (en particulier, eau gaz électricité), y compris en façades d'immeubles.

Afin de ne pas gêner l'accès à la totalité des risques à défendre en cas d'urgence les services de Police s'assureront que les sites concernés ne soient pas encombrés par le stationnement anarchique des véhicules.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 L'hébergement de nuit de toute personne est interdite.

ARTICLE 6 Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdits ainsi que l'usage des armes automatiques dans la baraque de tir.

ARTICLE 7 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions qui précèdent entraîneront, pour le forain contrevenant, la fermeture de son établissement et son expulsion du champ de foire.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

10/472/SG – Cross de Marseille Mémorial Jean Bouin dans la campagne Pastré le 16 janvier 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'association « MASSILIA MARATHON » sise 13 bd Bel Air – 13012 MARSEILLE, représentée par Monsieur Michel PARRA.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « MASSILIA MARATHON » sise 13 bd Bel Air – 13012 MARSEILLE, représentée par Monsieur Michel PARRA, à installer 7 tentes de 5m x 5m, une arche, 1 car podium sur la Campagne Pastré dans le cadre du « CROSS DE MARSEILLE MEMORIAL JEAN BOUIN », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE DIMANCHE 16 JANVIER 2011 DE 09H30 A 16H00

MONTAGE : LE VENDREDI 14 JANVIER 2011 DE 09H00 A 15H00

LE SAMEDI 15 JANVIER 2011 DE 09H00 A 12H00

DEMONTAGE : LE LUNDI 17 JANVIER 2011 DE 09H00 A 13H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

10/477/SG – Animations de Noël sur les trottoirs de la rue de la République du 3 décembre 2010 au 8 janvier 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.
Vu la demande présentée par l'agence « CAROCOM » sise 305 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE, représentée par Madame Carole LAINS.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « CAROCOM » sise 305 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE, représentée par Madame Carole LAINS, à installer deux arches de 14 m x 6 m de haut, une située au 06, l'autre au 33 rue de la République 13001 Marseille, 4 canons à neige mobiles circulant (le 4 décembre 2010 de 14h00 à 18h00) sur les trottoirs côté pair et impair de la rue de la République 13001 Marseille dans le cadre d'« ANIMATIONS DE NOEL », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : DU 03 DECEMBRE 2010 AU 08 JANVIER 2011
DE 11H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 18H00

MONTAGE : LE 02 DECEMBRE 2010 DE 14H00 A 00H00
LE 03 DECEMBRE 2010 DE 00H00 A 05H00

DEMONTAGE : LE 07 JANVIER 2011 DE 14H00 A 00H00
LE 08 JANVIER 2011 DE 00H00 A 05H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Les installations prévues par l'organisateur devront être contrôlées par un bureau d'études agréé.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 7 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 9 DECEMBRE 2010

10/491/SG – Animations de Noël 2010 sur le cours Estienne d'Orves du 1er Décembre 2010 au 2 janvier 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

ARTICLE 1 MONSIEUR MARC MADOIRE est autorisé à occuper un emplacement d'une surface de 50,00 m² à l'occasion des animations de Noël 2010 organiser par l'Association Marseille Centre sur le Cours Estienne d'Orves, pour exploiter du métier suivant:CARROUSEL, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 l'occupation est consentie comme suit:

Montage: Mardi 30 novembre 2010 de 6h00 à 17H00

Exploitation: Du mercredi 01 Décembre 2010 au dimanche 02 janvier 2011

Démontage: Lundi 03 janvier 2011 de 6H00 à 17H00

ARTICLE 3 En contrepartie de l'occupation accordée, Monsieur Marc MADOIRE s'acquittera d'une redevance d'un montant de 550,77 €uros calculé sur la base du tarif des emplacements publics de Ville de Marseille en la matière et payable à la régie du service de l'Espace Public, 33 A rue Montgrand, 13006 MARSEILLE,

Cette redevance ne pourra être réduite du fait de l'impossibilité d'ouvrir le métier au public pour des raisons indépendantes de la volonté de la ville de Marseille (mauvaise météo par exemple,...)

REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	550,77 €uros
TOTAL	550,77 €uros

ARTICLE 4: Un état des lieux contradictoire sera dressé avant l'installation du métier et au départ de MONSIEUR MARC MADOIRE.

ARTICLE 5 Tout exploitant de manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ou toute autre lieu d'installation ou d'exploitation est tenu de faire connaître au public, par voie d'affichage, le nom de l'organisme de contrôle technique et la date de la dernière visite de contrôle de l'équipement.

ARTICLE 6 Le présent arrêté est délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service délivrée par la Ville de Marseille. Le métier ne pourra être ouvert au public qu'après délivrance des attestations afférentes à la sécurité (attestation de bon montage électrique et mécanique de l'installation par le forain, attestation de sécurité délivrée par l'organisme de contrôle, attestation de bon raccordement au réseau public par l'organisme de contrôle).

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire MONSIEUR MARC MADOIRE s'engage à arrêter la sonorisation à 20H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdites.

L'usage des armes automatiques dans la baraque de tir est formellement interdit.

La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger la fermeture immédiate du métier en cas de problème pouvant survenir en matière de sécurité et ou de tranquillité publique sans aucun dédommagement au profit de MONSIEUR MARC MADOIRE

ARTICLE 7 Il est rappelé que les lieux devront être libérés impérativement le lundi 03 janvier 2011 au soir,

Les lieux devront avoir été nettoyés et remis dans leur état initial par le forain. A défaut, la ville procéderait d'office à ces opérations et refacturerait celles-ci au forain.

En cas d'occupation des lieux au-delà de la date de libération précitée, des procédures judiciaires aux fins d'expulsion seront engagées. La Ville de Marseille facturera au forain au prorata de la surface et au prorata temporis l'emplacement occupé.

ARTICLE 8 MONSIEUR MARC MADOIRE devra produire les attestations d'assurance à responsabilité civile à garantie illimitée contre tous les risques que peuvent entraîner ou causer à autrui leurs installations.

ARTICLE 9 Tout manquement à l'une des clauses du présent arrêté entraînera la résiliation immédiate de celui-ci sans aucun dédommagement pour MONSIEUR MARC MADOIRE

ARTICLE 10 Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation, Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Nettoyement, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale et à la Police Administrative, Monsieur l'Adjoint délégué à la Gestion des Risques, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2010

10/492/SG – Utilisation du parking Ganay, place G. Senatore et du stade Vélodrome dans le cadre de l'Open 13 de tennis du 14 janvier au 20 février 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « PAMPELONNE ORGANISATION » domiciliée 10 Avenue Guy de Maupassant - BP 20154 / 13267 Marseille cedex 08, représentée par Monsieur Jean-François CAUJOLLE, Directeur du tournoi.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « PAMPELONNE ORGANISATION » domiciliée 10 Avenue Guy de Maupassant - BP 20154 / 13267 Marseille cedex 08, représentée par Monsieur Jean-François CAUJOLLE, Directeur du tournoi, à utiliser le parking Ganay et la place Gabriel Senatore du stade vélodrome, dans le cadre de l'édition 2011 de l'OPEN 13 de Tennis en vue d'y faire stationner gratuitement les véhicules, conformément au plan ci-joint

Manifestation : Du lundi 14 février au dimanche 20 février 2011 de 08H00 à 22H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2010

10/494/SG – Kermesse sur le parking de l'îlot Peyssonel à proximité des Docks des Suds du 2 avril au 8 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,
Vu la délibération n° 09/122/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

ARTICLE 1 Une kermesse se tiendra sur le parking de l'îlot Peyssonel à proximité des Docks des Suds, 13002 Marseille, durant la période du samedi 02 avril 2011 au dimanche 08 mai 2011 inclus. Seuls seront admis dans l'enceinte du champ de foire les forains titulaires de l'arrêté relatif à l'occupation d'un emplacement public visé à l'article 3 ci-après :

Après paiement à la régie du Service de l'Espace Public des droits de stationnement,
Sur présentation des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation),
Sur présentation de l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé,
Les forains participants seront autorisés à commencer leur installation le lundi 28 mars 2011 à 14 h_30, et devront avoir libéré les lieux le vendredi 13 mai 2011 au soir.

ARTICLE 2 Les heures d'ouverture et de fermeture de la kermesse sont fixées comme suit :

Du samedi 16 avril 2011 au samedi 30 avril 2011: Ouverture comme de coutume, à savoir du dimanche au jeudi de 14H00 à 20H00, les vendredis et samedis de 14H00 à 23H00.

Du samedi 02 avril au vendredi 15 avril 2011 et dimanche 1er mai au dimanche 08 mai 2011 : Ouverture uniquement les mercredis de 14H00 à 20H00, les vendredis, samedis et dimanches de 14H00 à 23H00.

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 20H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 20H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 L'arrêté relatif à l'occupation du domaine public délivré à chaque forain portera le numéro de la place où il est autorisé à installer son métier.
Toute installation en dehors de l'emplacement autorisé donnera lieu à révocation de l'arrêté.

ARTICLE 4 Les exploitants forains devront répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 L'hébergement de nuit de toute personne est interdite.

ARTICLE 6 Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdits ainsi que l'usage des armes automatiques dans la baraque de tir.

ARTICLE 7 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures les dimanches, lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et à 22 heures les samedis et veilles de fêtes.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions qui précèdent entraîneront, pour le forain contrevenant, la fermeture de son établissement et son expulsion du champ de foire.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation, Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Nettoyement, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale et à la Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2010

10/495/SG – Utilisation du terrain « Îlot Peyssonel » dit Dazin dans le cadre de la manifestation « Babel Med 2011 » du 17 au 27 mars 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'association « LATINISSIMO » domiciliée Dock des Suds – 12, rue Urbain V – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Florence CHASTANIER, Déléguée Générale.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « LATINISSIMO » domiciliée Dock des Suds – 12, rue Urbain V – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Florence CHASTANIER, Déléguée Générale, à utiliser le terrain « Îlot Peyssonel dit Dazin » en vue de stationnement des véhicules techniques, des personnels des Docks des suds et des visiteurs dans le cadre de la manifestation « Babel Med 2011 ».

L'utilisation est consentie : Du jeudi 17 mars 2011 au dimanche 27 mars 2011 inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2010

Mise à disposition

10/493/SG – Mise à disposition du site de l'îlot Peyssonel dans le cadre du cirque Pinder du 4 au 16 mars 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.
Considérant la demande du Cirque PINDER d'utiliser l'esplanade de l'îlot Peyssonel – Ex Dazin.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille met à la disposition du Cirque PINDER représenté par Monsieur Gilbert EDELSTEIN, Président Directeur Général, adresse : 37, rue Coulanges – BP 26 – 94372 SUCY-EN-BRIE CEDEX, le parking de l'îlot Peyssonel – Ex Dazin de 4000 m², pour y organiser des spectacles de cirque.

ARTICLE 2 Le site est mis à disposition selon le calendrier ci-dessous :

Montage : Vendredi 04 mars 2011 à partir de 08H00
Représentations : Du samedi 05 mars au mercredi 16 mars 2011
Démontage : Dès la fin de la dernière représentation le jeudi 16 mars 2011. Le site devra être libre de toute installation le jeudi 17 mars 2011 au matin.

ARTICLE 3 Aucune nuisance sonore ne devra être occasionnée après 23 heures.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 9 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2010

10/501/SG – Installation de 6 balances les 23,24 et 31 décembre 2010 et de 2 containers frigo sur le cours Saint Louis du 18 décembre 2010 au 4 janvier 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par la SARL Cours Saint Louis / Coquillages Toinou, Domiciliée 3, Cours saint Louis – 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur Laurent CARRATU, Directeur.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la SARL Cours Saint Louis / Coquillages Toinou, Domiciliée 3, Cours saint Louis – 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur Laurent CARRATU, Directeur à installer, sur le Cours saint Louis, conformément au plan ci-joint :

- 06 balances supplémentaires sur une longueur de 12 mètres d'étal
Le Jeudi 23 décembre 2010, le Vendredi 24 décembre 2010 et le Vendredi 31 décembre 2010.

- 02 containers frigo

Du samedi 18 décembre 2010 au mardi 04 janvier 2011.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 DECEMBRE 2010

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

10/469/CVP – Modification de l'arrêté n°10/232/SG portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille modifié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi du 20 janvier 1995,

Vu l'arrêté n°10/232/SG du 31 mai 2010, portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille modifié,

Considérant l'avis favorable de la commission communale des taxis du 11 octobre 2010,

ARTICLE 1 Le 5ème alinéa de l'article 35 est abrogé;

ARTICLE 2 Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et publié par voie d'affichage.

ARTICLE 3 Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué au Contrôle des Voitures Publiques, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2010

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

11/275- Entreprise C.P.C.P.

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 7 décembre 2010 par l'entreprise C.P.C.P.- 76, boulevard Danielle Casanova- 13014 MARSEILLE-

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparation câble F.T.- 76, rue de la République 13002 Marseille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 8 décembre 2010.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 7 décembre 2010.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise C.P.C.P. – 76, boulevard Danièle Casanova- 13014 MARSEILLE- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparation câble F.T.- 76, rue de la République 13002 Marseille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 20 décembre 2010 au 20 janvier 2011 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 10 DECEMBRE 2010

11/276- Entreprise JOUBEAUX- T.P

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit
VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,
VU, la demande présentée le 7 décembre 2010 par l'entreprise JOUBEAUX- T.P.– Chemin du Saret- 13590 MEYREUIL- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de génie civil pour création d'une antenne France-Télécom- avenue C antini/place du Général Férié/boulevard Rabatau-13008 Marseille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 8 décembre 2010.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 7 décembre 2010.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise JOUBEAUX- T.P.– Chemin du Saret- 13590 MEYREUIL- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de génie civil pour création d'une antenne France-Télécom- avenue Cantini /place du Général Férié /boulevard Rabatau- 13008 Marseille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 3 janvier 2011 au 31 janvier 2011 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 10 DECEMBRE 2010

11/283 - Entreprise SPIE SUD-EST

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,
VU, la demande présentée le 30 novembre 2010 par l'entreprise SPIE SUD-EST– 4, avenue Jean Jaurès/ TSA 90001 – 69551 FEYZIN CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – tirage de câble dans fourreaux urbains- bd des Dames à l'esplanade des Tourettes- 13002 Marseille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14 décembre 2010.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 13 décembre 2010.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SPIE SUD-EST– 4, avenue Jean Jaurès/ TSA 90001 – 69551 FEYZIN CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – tirage de câble dans fourreaux urbains- bd des Dames à l'esplanade des Tourettes- 13002 Marseille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 20 décembre 2010 au 28 janvier 2011 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 22 DECEMBRE 2010

11/284 - Entreprise SPIE SUD-EST

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,
VU, la demande présentée le 30 novembre 2010 par l'entreprise SPIE SUD-EST– 4, avenue Jean Jaurès/ TSA 90001 – 69551 FEYZIN CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – tirage de câble dans fourreaux urbains- avenue Vaudoyer- 13002 Marseille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14 décembre 2010.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 13 décembre 2010.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SPIE SUD-EST– 4, avenue Jean Jaurès/ TSA 90001 – 69551 FEYZIN CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – tirage de câble dans fourreaux urbains- avenue Vaudoyer- 13002 Marseille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 3 janvier 2011 au 28 janvier 2011 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 22 DECEMBRE 2010

11/285 - Entreprise GUIGUES

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 3 décembre 2010 par l'entreprise GUIGUES- 86, boulevard de la Commanderie- 13344 MARSEILLE CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Pose de canalisation, branchement d'eau potable- Quai Marcel Pagnol- 13007 Marseille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16 décembre 2010.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14 décembre 2010.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GUIGUES- 86, boulevard de la Commanderie- 13344 MARSEILLE CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Pose de canalisation, branchement d'eau potable- Quai Marcel Pagnol- 13007 Marseille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 3 janvier 2011 au 28 février 2011 de 22h00 à 6h00 (4 nuits durant cette période).

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 22 DECEMBRE 2010

Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de décembre 2010

AM : Autorisation de Musique d' Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AFET : Autorisation de Fermeture Exceptionnelle Tardive (jusqu' à)

Susp : Suspension

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM/460/2010	ME AOUIZERATE Danielle	« LE SAINT MICHEL »	1, rue Saint Michel – 13006	01/12/2010	2MOIS
AM/476/2010	ME WENTING Nathalie	« WICH AND CO »	20, rue Maréchal Foch – 13004	01/12/2010	2MOIS
AMA/545/2010	MR LE ROCH Anthony	« L'INTERDIT »	9, rue Molière – 13001	01/12/2010	PERMANENTE
AMA/735/2010	MR ASSANTE Alain	« ESPACE LATIN »	83 A, Avenue de la Pointe Rouge - 13008	01/12/2010	2MOIS
AM/315/2010	MR RIVET Pascal	« CAFFE NOIR »	29, rue de la Palud – 13011	06/12/2010	6MOIS
AM/407/2010	MR BUCCIERO Eric	« LA TABLE A RAYMOND »	3, Quai d'Honneur Port Frioul – 13007	06/12/2010	2MOIS
AM/415/2010	MR TACHEKAFT Laid	« BAR DES FABRETTES »	390, Avenue de Saint Antoine – 13015	06/12/2010	2MOIS
AM/431/2010	MR ISKER Christophe	« LE BARON DE L'OPERA »	10, rue Beauvau – 13001	06/12/2010	2MOIS
AM/464/2010	ME MAIDA Halima	« STREET FOOD »	1, rue Colbert – 13001	06/12/2010	2MOIS
AM/552/2010	MR ALESI Sébastien	« BAR LE FIACRE »	172, Bd de la Libération – 13004	06/12/2010	PERMANENTE
AM/551/2010	MR BONNARDEL Frédéric	« LE WAAW »	32, rue des Trois Rois – 13006	06/12/2010	6MOIS
AMA/553/2010	MR NIZZOLI Pierre	« COMPTOIR DES RHUMS-MAXIMO »	23, Place Thiers – 13001	06/12/2010	4MOIS
AM/485/2010	MR BENAMAR Hafed	« CAFE BAR DU 7EME »	51, rue de Suez – 13007	16/12/2010	2MOIS
AMA/560/2010	MR AUTUORI Jean-Pierre	« LE DELIRIUM »	84, rue Edmond Rostand – 13006	16/12/2010	6MOIS
AM/562/2010	ME GUERINI Marie-Alice	« LE PARADOU »	2, rue Saint Saëns – 13001	16/12/2010	6MOIS
AM/565/2010	MR FUSADE Gérard	« LE VAHINE »	254, Chemin de l'Armée d'Afrique – 13010	16/12/2010	PERMANENTE
AM/567/2010	MR SATURNINI Laurent	« LE RELAIS CORSE »	49, Avenue du Prado- 13006	16/12/2010	4MOIS
AM/568/2010	MR BELHABCHIA Salim	« BAR O CENTRAL »	102, rue Félix Pyat – 13003	16/12/2010	PERMANENTE
AM/570/2010	MR SAM Cum Pau	« PIMENT THAI »	4, Cours Lieutaud – 13001	16/12/2010	6MOIS
AM/572/2010	MR GUENDOOUZ Madjid	« BUFFET DU CENTRE AUTOCARS »	2, Boulevard Voltaire – 13001	16/12/2010	6MOIS
AMA/645/2009	MR BUCCI Antoine	« LE BARBEROUSSE »	7/9, rue Glandeves – 13001	16/12/2010	2MOIS
AM/416/2010	MR BENGUERNOUZ Youcef	« LE GRILL »	4, Boulevard de la Libération – 13001	27/12/2010	2MOIS
AM/456/2010	MR MAHIDDINE Touhami	« O'BOUCHON MARSEILLAIS »	7, rue Molière – 13001	27/12/2010	2MOIS
AM/497/2010	ME TOURE Seynaboo	« LA JAVA »	20, rue Beaumont – 13001	27/12/2010	2MOIS
AM/498/2010	ME BENZIANE MATALLAH Djémaïa	« BAR TRIANON »	15, rue de la Palud – 13001	27/12/2010	2MOIS
AM/574/2010	MR AMARGER Stéphan	« LE TROQUET »	17, Place Pierre Roux – 13005	27/12/2010	6MOIS
AM/575/2010	MR PHAM Claude	« LE MEKONG »	119, rue Saint Loup – 13010	27/12/2010	PERMANENTE
AM/580/2010	MR LE Yves	« O'ZEN »	17, Montée du Commandant – 13011	27/12/2010	4MOIS
AM/581/2010	MR ZIREKIAN Armand	« PRADO PLAZA »	173, Avenue du Prado – 13008	27/12/10	4MOIS
AM/583/2010	MR LAPEYRE Christian	« OOGIE »	55, Cours Julien – 13006	27/12/10	6MOIS

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM/584/2010	MR SAFI Mounir	« LA ROYALE »	13, Boulevard Baille – 13006	27/12/10	6MOIS
AM/585/2010	ME FOULON Isabelle	« THALASSA CAFE »	1, Avenue de la Pointe Rouge – 13008	27/12/10	PERMANENTE
AM/586/2010	MR TIR Nordine	« BAR ALBERT »	58, rue du Docteur Léon Perrin – 13003	27/12/10	4MOIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2010/040 DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN (DDU) 2010 : - FINANCEMENT DES PROJETS DE FONCTIONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2004, les statuts constitutifs du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville ont été modifiés pour confier au GIP les missions de pilotage et de conduite des projets contractualisés de la « politique de la ville » pour le compte de la commune de Marseille et de l'Etat.

Ils précisent également dans leur article 19-1 que le Conseil d'Administration a compétence « de décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

Dans sa circulaire n°IOCB1011241C du 30 avril 2010, l'Etat désigne parmi les 100 communes éligibles la Ville de Marseille comme bénéficiaire de la Dotation de Développement Urbain (DDU) pour l'année 2010.

En complémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiées dans le cadre de la politique de la ville, la DDU vise à aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendu aux habitants. Elle contribue à renforcer la mixité sociale dans les quartiers « politique de la ville » et leur périphérie, notamment via les associations de quartier par des actions menées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs avec un soutien particulier aux initiatives favorisant l'accès à l'emploi et à la sécurité des habitants des quartiers populaires.

En Mars 2007, la Ville, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont adopté et signé avec l'Etat le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 (CUCS). Le CUCS a été reconduit à l'identique pour l'année 2010 par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009. Par délibération du 10 mai 2010, la Ville a adopté l'avenant n°2 du CUCS passé avec l'Etat, la Région, MPM, la CAF 13 et l'AROHLM.

Le CUCS précise au titre de la « Gouvernance » que le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville assure les missions de pilotage et de conduite de projet pour le compte de la Ville et de l'Etat, notamment le financement des actions s'inscrivant dans le cadre de la Programmation annuelle du CUCS.

Suite au Comité de Pilotage du 12 juillet 2010, la Ville et l'Etat ont arrêté la liste des actions éligibles en DDU. Ces projets répondent aux objectifs du CUCS.

La Ville de Marseille a décidé d'attribuer, au GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville, par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010 n° 10/0786/ DEVD, une dotation financière de 452 200 € pour le financement de ces actions.

Cette convention financière a été également adoptée par le Conseil d'Administration du GIP par délibération n° 2010/036 du 1^{er} octobre 2010.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux membres du GIP de financer les projets de fonctionnement DDU 2010.

Le montant de la liste de projets de fonctionnement, ci-jointe, s'élève à 452 200 €; ces projets sont financés en totalité par la dotation de la Ville de Marseille.

Il convient de rappeler que chaque projet retenu fera l'objet d'une convention spécifique entre le bénéficiaire et le GIP.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le financement des projets de fonctionnement DDU 2010 figurant dans la liste ci-jointe. Le montant global est de 452 200 € financé en totalité par la dotation de la Ville de Marseille.

Le Directeur du GIP est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projets.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2011/041 PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) 2010 - SEPTIEME SERIE D'ACTIONS DE FONCTIONNEMENT

Les statuts constitutifs du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville précisent dans leur article 19-1 que le Conseil d'Administration a compétence « de décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

Cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté, le CUCS de Marseille a été mis en oeuvre pour la période 2007-2009 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

La circulaire du 5 juin 2009 cosignée du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville est venue préciser la volonté de l'Etat de prolonger d'une année, en 2010, l'application des contrats urbains de cohésion sociale à l'identique.

L'année 2010 constitue donc une année de transition pour préparer les nouveaux contrats qui succéderont aux CUCS au regard notamment de l'évaluation des actions actuelles de la Politique de la Ville. La circulaire définit les conditions de prolongation pour l'Etat en reconduisant notamment les crédits 2009 pour 2010.

En conséquence et à l'instar de la circulaire du 5 juin 2009, le Conseil Municipal par délibération n° 09/1224/DEVD en date du 14 décembre 2009 a approuvé pour l'année 2010, la reconduction du CUCS de Marseille selon les modalités fixées dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale adopté par délibération n° 07/0294/EHCV du 19 mars 2007.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a adopté, par délibération n° 09/1224/DEVD en date du 14 décembre 2009, la convention financière entre la Ville et le GIP qui précise le montant et les modalités d'attribution de la dotation communale 2010 ;

celle-ci s'élève à 3 862 386 €. Elle se décompose de la façon suivante : 308 800 € au titre des frais de structure et de personnel et 3 553 586 € pour le financement des actions retenues au titre de la programmation du CUCS.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté la convention financière entre la Ville de Marseille et le Groupement par délibération n°2010/009 du 22 mars 2010.

De même, le Conseil d'Administration du 22 mars 2010 a adopté la première convention financière 2010 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille. Cette 1^{er} convention détermine les modalités d'attribution des crédits de fonctionnement pour le financement des actions initiées dans la Programmation et le montant de la dotation de fonctionnement du Groupement pour l'année 2010. Elle s'élève à 5 153 000 € et elle se décline de la façon suivante : 926 202 € au titre des actions de pilotage et d'animation et 4 226 798 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS. Cette convention a fait l'objet de deux avenants :

L'avenant n°1 modifiant les modalités de versement de la subvention.

L'avenant n°2 adopté par délibération du 3 septembre 2010 d'un montant de 372 500 € pour le financement de nouvelles actions.

Cinq séries d'actions de la programmation CUCS 2010 ont ainsi votées lors des Conseils d'Administration du 22 mars, du 26 avril, du 31 mai, du 5 juillet et du 3 septembre 2010 :

une série d'actions CPO pour un montant total de 2 056 700 € dont une participation financière de l'ACSE pour 1 266 100 € et de la Ville de Marseille pour 790 600 €,

la 1^{ère} série d'actions de la programmation annuelle CUCS 2010, qui s'élevait à 5 082 430 € soit, pour la participation de l'ACSE, 2 924 940 € et pour celle de la Ville de Marseille, 2 157 490 €,

la 2^{ème} série d'actions de fonctionnement à 20 039 €, soit respectivement une participation financière de l'ACSE de 8 500 € et de la Ville de Marseille de 11 539 €

la 3^o série d'actions de fonctionnement pour un montant de 2 539 € portait sur la participation financière de la Ville de Marseille pour le financement d'un poste d'adulte relais,

la 4^e série d'actions de fonctionnement d'un montant de 38 720 €, soit 4 500 € pour la part ACSE et 34 220 € pour la part Ville,

la 5^e série d'actions d'un montant de 690 998 €, soit 351 600 € pour la part ACSE et 343 954 € pour la part Ville,

la 6^e série d'actions de fonctionnement d'un montant de 15 409 €, soit 15 409 € pour la part Ville.

Ces 6 séries d'actions de la programmation CUCS 2010 ont été adoptées à la suite des décisions du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille qui a arrêté la première liste des actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2010 ainsi que les plans de financement par action en découlant pour chaque partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ainsi le cumul des 6 séries d'actions s'élève à 7 887 391 €, soit 4 540 140 € pour la part ACSE et 3 347 251 € pour la part Ville, après annulation de l'action « Accès aux droits de la Savine » portée par l'ASMAJ (convention F1/343) représentant un montant de 14 000 € pour l'ACSE et de 7 000 € pour la Ville. Cette action a été annulée par délibération n° 2010/023 du 5 juillet 2010. Les montants ainsi libérés seront réengagés dans la 7^e série d'actions présentée ce jour.

Préalablement, à l'adoption de la 7^e série d'actions, il vous est proposé d'annuler les 3 actions suivantes :

« Ecriture croisée Centre » portée par l'association MOTISSAGE qui renonce à mener ce projet adopté par délibération n° 2010/009 du 22/03/2010 pour un montant de 10 000 €, soit 4000 € pour la part Ville et 6000 € pour la part ACSE (conventions F1/73 et F1/73 B).

L'association a ainsi reversé au GIP la somme de 7 400 €

« Ecriture croisée Nord » portée par l'association MOTISSAGE qui renonce à mener ce projet adopté par délibération n° 2010/014 du 26/04/2010 pour un montant de 10 000 €, soit 4000 € pour la part Ville et 4000 € pour la part ACSE (conventions F3/700 et F3/700 B).

L'association a ainsi reversé au GIP la somme de 5 400 €

« Actions familles 2010 » portée par l'association PARENTS À VOS MARQUES qui a été déclarée en liquidation judiciaire et n'a pas pu mettre son projet en œuvre. Cette action avait été votée par délibération n° 2010/009 du 22 mars 2010 pour un montant de 10 000 €, soit 8 000 € au titre de l'ACSE et 2 000 € pour la Ville (convention F1/250) qui n'a pas été mandaté.

L'annulation de ces 3 actions permet de réengager les montants correspondants sur de nouvelles actions présentées dans le cadre de la 7^e série d'actions de fonctionnement de la programmation CUCS 2010 ; les crédits ainsi dégagés d'un total de 28 000 € se décomposent en 10 000 € pour la part Ville et 18 000 € pour la part ACSE.

La 7^e série qui vous est présentée aujourd'hui s'élève à 241 388 € et porte sur la participation financière de l'ACSE, pour 58 758 € et de la Ville de Marseille, pour 182 630 € dont les crédits CUCS sont mutualisés au sein du GIP.

Par ailleurs, il convient de préciser que chaque action fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et le GIP. Cette convention précise les conditions d'attribution, le montant, les modalités de paiement de la subvention attribuée par le GIP et la durée de la convention.

L'association a déposé un dossier administratif réglementaire complet.

En conséquence, il vous est proposé :

D'annuler les 3 actions suivantes pour un montant total de 28 000 € : « Actions familles 2010 » portée par l'association PARENTS À VOS MARQUES (convention F1/250) et « Ecriture croisée Centre » portée par l'association MOTISSAGE (conventions F1/73 et F1/73 B), adoptées par délibération n° 2010/009 du 22/03/2010 ainsi que « Ecriture croisée Nord » de l'association MOTISSAGE votée par délibération n° 2010/014 du 26/04/2010 (conventions F3/700 et F3/700 B). Les crédits ainsi dégagés sont réengagés sur de nouvelles actions présentées ce jour, dans la 7^e série d'actions de fonctionnement de la Programmation Annuelle 2010 du CUCS.

De même, les crédits dégagés par délibération n° 2010/023 du 5 juillet 2010 d'un montant de 18 000 € à la suite de l'annulation de l'action « Accès aux droits de la Savine » portée par l'ASMAJ (convention F1/343), seront réengagés dans le cadre de la 7^e série d'actions présentée ce jour.

- D'adopter la 7^e série d'actions de fonctionnement de la Programmation Annuelle 2010 du CUCS telle que déterminée sur la liste ci-jointe ; le total des subventions de fonctionnement versées au titre de la 7^e série d'actions figure dans la colonne « montant mutualisé » de la liste. Il s'élève à 241 388 €

Monsieur le Directeur du GIP est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2010/042

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ÉQUIPE DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE SUR LES HAUTS DE MAZARGUES ET CRÉATION D'UN POSTE AU SEIN DU GIP D'ÉDUCATEUR « PARCOURS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE » - APPROBATION D'UN AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION FINANCIERE 2010 ENTRE L'ACSE ET LE GIP

Le Conseil d'Administration en sa séance du 30 septembre 2005, a adopté la Convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Projet de Réussite Éducative de Marseille, qui a désigné le Groupement comme structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative et des Équipes de Réussite Éducative.

À ce jour, le Programme de Réussite Éducative comprend 4 équipes de réussite éducative : Grand Centre Ville, Saint Barthélemy et Littoral Nord, et 5 dispositifs opérationnels :

1 dispositif sur St Barthélemy (bassin des collèges Manet - Pythéas)

2 dispositifs sur le Grand Centre Ville (bassin des collèges Quinet - Versailles et Belle de Mai - Arenc Bachas),

2 dispositifs sur Littoral Nord (bassin des collèges Ferry - Rimbaud et bassin des collèges Jean Moulin et Vallon des Pins).

Chaque dispositif est composé d'un coordonnateur de l'Équipe de Réussite Éducative et d'un éducateur « parcours de réussite éducative ».

Lors du Conseil d'Administration du 5 juillet 2010, le contexte difficile de l'École de Calanques et du Collège du Roy d'Espagne avait été souligné. Il avait été acté l'intérêt de mettre en place à la prochaine rentrée scolaire une équipe de Réussite Éducative sur ce bassin de collège qui contribuerait à accompagner le volet social du projet ANRU sur ce territoire. Un accord de principe avait été arrêté sous réserve d'une réponse favorable préalablement nécessaire de Monsieur BENEFIGE, Inspecteur d'Académie, mais également du partenariat institutionnel local, CAF et Conseil Général.

Depuis cette date, le Comité Technique du PRE a validé cette proposition au regard des difficultés cumulées sur ce micro territoire et bien que certains des critères de choix préétablis à la création des équipes PRE de Marseille ne soient pas remplis (habituellement, le bassin de deux collèges en Réseau Ambition Réussite, cette échelle permettant l'implication des référents sociaux, éducatifs et sanitaires).

Il propose donc la création d'une équipe adaptée. Pour s'inscrire dans les fondamentaux du PRE à de si petites échelles, et mobiliser les acteurs sociaux, il s'agit ici, de mettre en oeuvre une forme d'accompagnement individuel et semi collectif autour des écoles ciblées et du collège et d'adapter le dispositif habituel, constitué du binôme coordonnateur- éducateur, en confiant l'animation du réseau et le suivi des parcours à un éducateur.

Afin d'établir, tant au niveau des situations individuelles que des actions collectives, un lien avec les acteurs du territoire, associatifs comme institutionnels, l'éducateur devra s'appuyer sur l'équipe opérationnelle du CUCS et la coordonnatrice du PEL.

L'action de cette nouvelle équipe PRE s'étendra sur les territoires CUCS situés sur la ZUS des Haut de Mazargues (quartiers de la Soude et de la Cayolle). Les écoles concernées sont les écoles de la Baune, de la ZAC de la Soude et de la Cayolle. Le collège est celui du Roy d'Espagne sous réserve que les collégiens concernés soient issus du secteur CUCS situé sur la ZUS des Haut de Mazargues.

Ce projet vient de recevoir un accord de l'Inspection d'Académie.

Concernant le financement de cette nouvelle équipe, Madame le Préfet délégué à l'Egalité des Chances a confirmé lors du conseil d'administration du 3 septembre 2010, la reconduction des subventions de l'ACSE en 2011 sur ce dispositif.

Ainsi, il vous est proposé de créer un seul un poste d'éducateur de Réussite Educative sur l'Equipe PRE ; l'ouverture de ce poste au sein du GIP sera effective à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il convient de rappeler que les statuts constitutifs du GIP prévoient dans son article 14 « Personnel propre du GIP » que le Groupement peut recruter à titre subsidiaire, du personnel propre, par contrat de droit public.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration et soumises à l'autorisation préalable du Commissaire du Gouvernement et du Contrôleur d'Etat.

En application des dispositions de l'article 54 de la Loi 2003-70 du 1^{er} Août 2003, le Groupement pourra donc avoir recours à des emplois de contractuels, lorsque ses membres ne sont pas en mesure de mettre à leur disposition les personnels ayant les compétences nécessaires à l'exercice de ses activités.

Les personnels ainsi recrutés, pour une durée au plus égale à celle du Groupement, n'acquiescent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les cadres des personnes morales, membres du Groupement.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'arrêter la création de l'Equipe de Réussite Educative correspondante et d'un poste d'éducateur de parcours éducatif à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cet agent sera recruté selon le profil de poste joint, en référence au grade d'assistant socio-éducatif et sur la base du 3^{er} échelon (à moduler suivant ancienneté) pour le poste d'éducateur.

Ce poste sera financé dans le cadre de la dotation annuelle du PRE en 2011.

Pour mémoire, à ce jour le Conseil d'Administration a créé 41 postes pérennes dont 1 à pouvoir à partir du 1^{er} janvier 2011 et 2 postes temporaires pour remplacement.

Par ailleurs, par délibération n° 2010/031 du 3 septembre 2010, a été adoptée la convention financière 2010 entre l'ACSE et le GIP pour le financement du dispositif PRE d'un montant de 1 178 207 €. Un avenant d'un montant de 20 000 € complétant cette convention financière vient d'être établi. Il vous est proposé d'adopter cet avenant.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé :

D'approuver la création de l'Equipe de Réussite Educative sur le bassin de recrutement du collège du Roy d'Espagne ainsi que celle d'un poste d'éducateur « parcours de réussite éducative » sur ce territoire à compter du 1^{er} janvier 2011.

D'approuver le recrutement d'un éducateur à partir de cette date conformément au profil de poste ci-joint, et, d'autoriser Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP, à signer le contrat de travail correspondant.

D'adopter l'avenant à la convention financière 2010 entre l'ACSE et le GIP pour le financement du dispositif PRE d'un montant de 20 000 €. Madame BOYER, Présidente du GIP, est autorisée à signer le présent avenant.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2010/043

FOURNITURES ADMINISTRATIVES DU GIP - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES - LANCEMENT DE LA CONSULTATION SOMMAIRE DE PRIX

Depuis 2006, à la suite d'une consultation sommaire de prix, la société LYRECO a été choisie par le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville pour l'achat de ses fournitures administratives.

A partir de 2011, il vous est proposé de lancer une nouvelle consultation en vue de désigner le futur prestataire.

Un cahier des charges a été établi afin de préciser la demande du GIP auprès des prestataires à solliciter.

Aussi, il vous est proposé aujourd'hui :

d'approuver le cahier des charges ci-joint, de lancer la consultation sommaire de prix, d'autoriser Mr. DEBRENNE, Directeur du GIP, à choisir le prestataire et à signer les documents concernant l'achat de fournitures administratives.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2010/044

ADOPTION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2010 ENTRE L'ACSE ET LE GIP POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ATELIERS SANTÉ VILLE

Afin d'assurer la continuité des missions confiées au GIP dans le cadre de l'axe santé du CUCS, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter la convention entre la Ville de Marseille et le GIP qui fixe la participation financière 2010 de la Commune pour le dispositif « Ateliers Santé Ville », sachant d'une part que le Plan Local de Santé Publique (PLSP) constitue le volet « santé » du CUCS et d'autre part que les Ateliers Santé Ville en forment le dispositif opérationnel. Le montant de la convention financière 2010 entre la Ville de Marseille et le GIP pour le développement des Ateliers Santé Ville s'élève à 115 400 €.

En qualité de maître d'œuvre général du CUCS, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville a été chargé de la mise en oeuvre de ce dispositif à la suite de la décision du Comité de Pilotage Local restreint des ASV du 20 octobre 2006. Ainsi ont été créés deux postes de coordonnateurs ASV Marseille Centre et Nord et un poste de secrétariat, par décision du Conseil d'Administration n° 2006/037 du 8 décembre 2006.

Suite à la décision du Comité de Pilotage Local du PLSP du 1^{er} octobre 2007, le Conseil d'Administration par délibération du 16 octobre 2007 a décidé, d'une part, de renforcer ce dispositif en recrutant un 2^{ème} coordonnateur ASV Marseille Nord et d'autre part, la thématique santé mentale apparaissant prioritaire, de créer un poste de coordonnateur ASV Santé Mentale.

À ce jour, le dispositif ASV comprend une secrétaire, trois coordonnateurs territoriaux et un coordonnateur thématique « santé mentale ».

Les objectifs suivants sont développés dans ces ASV :

- réduire les inégalités en matière d'accès aux soins,
- développer des actions envers les jeunes adultes en situation de grande précarité,
- réduire les conduites à risques chez les jeunes de 10/16 ans,
- favoriser les approches pluri-partenariales en santé mentale,
- promouvoir l'éducation à la santé (éducation à la sexualité, à la santé nutritionnelle, à l'hygiène bucco-dentaire, développement des compétences psychosociales des jeunes scolarisés),
- favoriser la cohérence et la continuité des actions dans le domaine de la santé.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille et l'ACSE contribuent financièrement au dispositif opérationnel des Ateliers Santé Ville.

Faisant suite à la délibération n° 2010/015 du 31 mai 2010 du Conseil d'Administration adoptant la convention financière 2010 avec la Ville, la Ville de Marseille lui a versé une subvention de 115 400 € au GIP. L'ACSE, quant à lui, s'est engagé à financer chaque poste de coordonnateur ASV à hauteur de 30 000 €, soit 120 000 € par an. Toutefois, en raison de l'absence pour congés maternité d'un des coordonnateurs ASV Marseille Nord et de la vacance du poste de coordonnateur Centre Ville, cette subvention a été ramenée à 115 077€ en 2010.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé d'approuver la convention financière entre l'ACSE et le GIP pour le f 077 €

Madame Valérie BOYER, Présidente du GIP, est autorisée à signer la convention.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP

La Vice Présidente du GIP

Valérie BOYER

Marie-Josèphe PERDEREAU

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1er au 15 décembre 2010

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 H 1391PC.P0	02/12/10	Mr	BRANCHE	17 IMP TOCHE 13008 MARSEILLE	0		
10 H 1393PC.P0	02/12/10	Mr	MOUSSILMANI	18 IMP DES JONCS 13008 MARSEILLE	192	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 H 1400PC.P0	03/12/10	Mr	FINO	85 TSE DE CARTHAGE 13008 MARSEILLE	94	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 H 1404PC.P0	03/12/10	Mr et Mme	THERON	3 AV FELICIEN FRANCOIS 13008 MARSEILLE	22	Travaux sur construction existante;Piscine;	Habitation ;
10 H 1412PC.P0	06/12/10	Mr	BENJAMIN	BD DE NICE 13008 MARSEILLE	163	Construction nouvelle;Piscine;	Habitation ;
10 H 1422PC.P0	07/12/10	Mr	FEVRE	10 BD DES GENETS 13008 MARSEILLE	126	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 H 1426PC.P0	08/12/10	Mr et Mme	BENET	24 BD LA CALANQUE DE SAMENA 13008 MARSEILLE	57		Habitation ;
10 H 1429PC.P0	09/12/10	Mr et Mme	DOUILLY	12 AV DESAUTEL 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;Aménagem ent int	
10 H 1430PC.P0	09/12/10	Société Civile Immobilière	POMEON 22	22 BD POMEON 13009 MARSEILLE	20	Travaux sur construction existante;Garage;Aut res a	Habitation ;
10 H 1434PC.P0	09/12/10	Société Anonyme	CLINIQUE LA PHOCEANNE	AVE VITON HOPITAL ST MARGUERITE 13009 MARSEILLE	10675	Construction nouvelle;	Service Public ;
10 H 1439PC.P0	10/12/10	Société Anonyme	D'H L M NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	27 RUE DU PETIT PUIITS / 11 RUE RODILLAT 13002 MARSEILLE	0		
10 H 1446PC.P0	10/12/10	Mr	ROSSELLO	51 BD DE LA GROTTTE ROLLAND 13008 MARSEILLE	132	Piscine;Garage;	Habitation ;
10 H 1447PC.P0	13/12/10	Mr et Mme	MORATA	3-5 CHE DE L EPERON 13009 MARSEILLE	0		
10 H 1450PC.P0	13/12/10	Société Civile Immobilière	AMG PROMOTION	63 RUE DU BON PASTEUR 13002 MARSEILLE	0		
10 H 1452PC.P0	13/12/10	Mr	PICHI	44 TRA DE LA SEIGNEURIE 13009 MARSEILLE	104		Habitation ;
10 H 1462PC.P0	15/12/10	Mr	FONTANEL	1 AVE DE LA JARRE 13009 MARSEILLE	0		
10 H 1465PC.P0	15/12/10	Mr	COSSOU	54 BD DE LA CAYOLLE 13009 MARSEILLE	95		Habitation ;
10 J 1389PC.P0	01/12/10	Mr et Mme	AZNAR	138 BD VICTOR DURUY 13011 MARSEILLE	105		Habitation ;
10 J 1398PC.P0	03/12/10	Mr	OLIVERO	233 AVE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	79	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 J 1399PC.P0	03/12/10	Mr	MATHIOUDAKIS	111 RTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	40		Exploitation ;
10 J 1411PC.P0	06/12/10	Mr	CORDEAU	15 RTE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE	37	Travaux sur construction existante;Surelevatio n;	Habitation ;
10 J 1417PC.P0	06/12/10	Mr	RENAUDI	18 RUE D ALBY 13010 MARSEILLE	31	Travaux sur construction existante;Surelevatio n;	Habitation ;
10 J 1419PC.P0	07/12/10	Mr	SAMOUN	33 TSSE DE NAZARETH 13011 MARSEILLE	104	Garage;	Habitation ;
10 J 1420PC.P0	07/12/10	Mme	SAMOUN	33 TSSE DE NAZARETH 13011 MARSEILLE	104	Garage;	Habitation ;
10 J 1423PC.P0	07/12/10	Mr	CAMPO	78 CHE DES ESCOURTINES 13011 MARSEILLE	103	Garage;	Habitation ;
10 J 1424PC.P0	08/12/10	Mr	AVENTINI	11 BD BONIFAY 13010 MARSEILLE	113	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 J 1427PC.P0	09/12/10	Société par Action Simplifiée	VALORIM PATRIMOINE	10/12 RUE ALFRED CURTEL 13010 MARSEILLE	0		
10 J 1448PC.P0	13/12/10	Mme	BUSTIN NEE BRIAIS	34 BD MIREILLE LAUZE 13010 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 J 1449PC.P0	13/12/10	Société Civile Immobilière	BJ 2	359 AVE MIREILLE LAUZE 13011 MARSEILLE	0		
10 J 1454PC.P0	14/12/10	Mr	DELISI	24 RUE GARNIER 13010 MARSEILLE	0		
10 K 1387PC.P0	01/12/10	Société à Responsabilité Limitée	AREVA IMMOBILIER	11 IMP BLANC 13007 MARSEILLE	34	Travaux sur construction existante;Extension; Surel	Habitation ;
10 K 1392PC.P0	02/12/10	Mr	GIDE	10 RUE GIBERT 13004 MARSEILLE	34	Travaux sur construction existante;Extension; Veran	Habitation ;
10 K 1396PC.P0	02/12/10	Mr	CHEKROUN	TRA DES MARRONNIERS 13012 MARSEILLE	217	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 K 1397PC.P0	03/12/10	Mr	MOUNICOU-LOUSTAU	12 BD DE LA LISE 13012 MARSEILLE	122	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 K 1406PC.P0	03/12/10	Société Civile Immobilière	MARUIS THOUREY	28 RUE MARIUS THOUREY 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 K 1407PC.P0	06/12/10	Mr	BONELLI	10 IMP LE MANIER 13012 MARSEILLE	39		Habitation ;
10 K 1418PC.P0	06/12/10	Mr et Mme	BAGHIAN	ALL GRANDE BASTIDE CAZAUUX Pavillon n°43 13012 MARSEILLE	90	Travaux sur construction existante;Garage;	Habitation ;
10 K 1432PC.P0	09/12/10	Mr	RIITANO	10 TRA DU FRIOUL 13007 MARSEILLE	117	Construction nouvelle;Extension;Surelevation;Pisci	Habitation ;
10 K 1433PC.P0	09/12/10	Mr	GINALSKI	8 TRA DU FRIOUL 13007 MARSEILLE	136	Travaux sur construction existante;Extension; Nivea	Habitation ;
10 K 1445PC.P0	10/12/10	Mr	BOUYAFRAN	130 CHE DES SABLES JAUNES 13012 MARSEILLE	509	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1385PC.P0	01/12/10	Mr	KOVACIC	127 RUE PAUL LANGEVIN - 43 BASTIDES DE LA TOUR 13013 MARSEILLE	29	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
10 M 1386PC.P0	01/12/10	Mr et Mme	PARTOUCHE	177 CHE DU CAVAOU 13013 MARSEILLE	130	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
10 M 1394PC.P0	02/12/10	Société Civile Immobilière	MEDITERRANEE C/O PROMOGIM	CHE DE LA MARRE 13013 MARSEILLE	8516	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1405PC.P0	03/12/10	Mme	DE BREZE	12 AVE SEVERINE 13012 MARSEILLE	107	Travaux sur construction existante;Extension; Surel	Habitation ;
10 M 1414PC.P0	06/12/10	Conseil Général	CONSEIL GENERAL 13	4 QUAI DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 M 1415PC.P0	06/12/10	Mr	AMASIALIAN	9 BD JULES-BERNARD VERGER 13013 MARSEILLE	150	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
10 M 1416PC.P0	06/12/10	Société Civile Immobilière	LE GARREC	33 BD VAUBAN 13006 MARSEILLE	28	Travaux sur construction existante;	Commerce ;
10 M 1438PC.P0	10/12/10	Mr	AZROU	38 RUE DES TROIS MAGES 13006 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 M 1440PC.P0	10/12/10	Mr	MEHADJI	11 CHEM DE LA POUNCHE - LOT n°11 - LOTISSEMENT LA PAQUERIE 13013 MARSEILLE	132	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1441PC.P0	10/12/10	Mr	CROMBEZ	RUE DE L'ESCALET LOT N°10 LE VALLON DE SERRE 13013 MARSEILLE	152	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1442PC.P0	10/12/10	Société Civile Immobilière	DAUDET	3 RUE BREMOND 13013 MARSEILLE	187	Travaux sur construction existante;	Artisanat ;
10 M 1443PC.P0	10/12/10	Mr	CROMBEZ	RUE DE L'ESCALET LOT N°9 LE VALLON DE SERRE 13013 MARSEILLE	135	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1444PC.P0	10/12/10	Mr	LOZANO	91/93 RUE ALPHONSE DAUDET 13013 MARSEILLE	19	Travaux sur construction existante;Extension;	Bureaux ;
10 M 1451PC.P0	13/12/10	Mr et Mme	YALIC	66 CHE AURENGUES 13013 MARSEILLE	123	Construction nouvelle;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 M 1458PC.P0	14/12/10	Mr	ORTIZ	IMP DU PLAN 13013 MARSEILLE	20	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
10 M 1459PC.P0	15/12/10	Mr	STROUC	24 BD CURIE / LES MOURETS HAUT 13013 MARSEILLE	253	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1460PC.P0	15/12/10	Mr et Mme	BOURAS	33 TSE DES NODINS 13013 MARSEILLE	81	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
10 N 1390PC.P0	02/12/10	Mr	LORIEDO	78 BD LOUIS VILLECROZE 13014 MARSEILLE	0		
10 N 1395PC.P0	02/12/10	Mr et Mme	SODDU	19 AV DE SAINT ANTOINE LES COLLINES 13015 MARSEILLE	30	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
10 N 1401PC.P0	03/12/10	Mr	PEYRET	0 AVE ANDRE ROUSSIN 13016 MARSEILLE	153	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1402PC.P0	03/12/10	Société Civile Immobilière	MAP LES ARNAVAUX 552352194	RUE JEAN QUEILLAU 13014 MARSEILLE	1118		Commerce ;
10 N 1408PC.P0	06/12/10	Mr	ZOGRAPHOS	125 BD DU PAIN DU SUCRE / VERDURON HAUTE 13015 MARSEILLE	116	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1409PC.P0	06/12/10	Mr	ZOGRAPHOS	125 BD DU PAIN DE SUCRE 13015 MARSEILLE	164	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1410PC.P0	06/12/10	Mr	ZOGRAPHOS	125 BD DU PAIN DU SUCRE / VERDURON HAUT 13015 MARSEILLE	118	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1413PC.P0	06/12/10	Société par Action Simplifiée	POLEMED	CH DE SAINT LOUIS AU ROVE 13016 MARSEILLE	16860	Construction nouvelle;Démolition Totale;	Service Public ;
10 N 1421PC.P0	07/12/10	Société d'Economie Mixte	MARSEILLE HABITAT	17/21 RUE CURIOL 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 N 1428PC.P0	09/12/10	Société Civile Immobilière	RAPHI	4 RUE NATIONALE 13001 MARSEILLE	14		Habitation ;
10 N 1431PC.P0	09/12/10	Mr	BENNEZAR	0 TSE BRUN LA CHAPELLE 13016 MARSEILLE	121	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
10 N 1435PC.P0	09/12/10	Mr	VOLPI	86 BD N D DE SANTA CRUZ 13014 MARSEILLE	38	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1436PC.P0	09/12/10	Mr	GIACOSA	33 BD BAUDIN 13016 MARSEILLE	207	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
10 N 1437PC.P0	09/12/10	Société Civile Immobilière	TALIN	19 CHE DU MERLAN 13014 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 N 1453PC.P0	13/12/10	EURL	ORTHOPEDIE PHARMACIE SAINT LOUIS	89 AV DE ST LOUIS 13015 MARSEILLE	0		
10 N 1455PC.P0	14/12/10	Société Civile Immobilière	LIZONNE	8 BD FREDERIC SAUVAGE 13014 MARSEILLE	1946	Construction nouvelle;	Bureaux Commerce Entrepôt ;
10 N 1457PC.P0	14/12/10	Société à Responsabilité Limitée	ALTIMUR	27 BD GAY LUSSAC 13014 MARSEILLE	120	Travaux sur construction existante;	Commerce ;
10 N 1461PC.P0	15/12/10	Mr et Mme	FIGLIA	CHE DES CARRAIRES 13014 MARSEILLE	0		
10 N 1463PC.P0	15/12/10	Mr	PAVIA	5 BD COLI 13014 MARSEILLE	103	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1464PC.P0	15/12/10	Société Civile Immobilière	KHELLADI	5 TSE DE L'AQUEDUC 13015 MARSEILLE	119		Habitation ;

Permis de construire du 16 au 31 décembre 2010

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 H 1481PC.P0	21/12/10	Société Anonyme	HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	2 RUE SAINT ANTOINE 13002 MARSEILLE	0		
10 H 1502PC.P0	23/12/10	Mr	IHDENE	44 TRA DE CARTHAGE 13008 MARSEILLE	89	Garage;	Habitation ;
10 H 1509PC.P0	23/12/10	EURL	MARS HOME - HOTEL VERTIGO	7 RUE JEAN MARC CATHALA 13002 MARSEILLE	0		
10 H 1511PC.P0	23/12/10	Mr	CLAMECY	10 AVE HELENE BOUCHER 13008 MARSEILLE	0		
10 H 1516PC.P0	24/12/10	Société à Responsabilité Limitée	ROY D'ESPAGNE	90 CHE DU ROY D ESPAGNE 13009 MARSEILLE	5354	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 H 1517PC.P0	24/12/10	Mme	BERGOIN	38 BD FRANCOIS ARLAUD 13009 MARSEILLE	335	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 H 1522PC.P0	27/12/10	Société à Responsabilité Limitée	MEDITERRANEE AMENAGEMENT PROMOTION	4 BD PAGES 13009 MARSEILLE	1089	Construction nouvelle; Démolition Totale;	Habitation ;
10 H 1525PC.P0	27/12/10	Société par Action Simplifiée	OCEANIS PROMOTION	164 AVE DE LA MADRAGUE DE MONTREDON 13008 MARSEILLE	924	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 H 1526PC.P0	27/12/10	Société par Action Simplifiée	OCEANIS PROMOTION	195 AV DE LA MADRAGUE MONTREDON 13008 MARSEILLE	20785	Construction nouvelle;	Habitation Commerce ;
10 H 1535PC.P0	30/12/10	Mr et Mme	DE VERNISY	19 BD PAUL CLAUDEL 13009 MARSEILLE	0		
10 J 1467PC.P0	16/12/10	Mr	DOMINICI	RTE DE RUISSATEL 13011 MARSEILLE	109	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 J 1470PC.P0	17/12/10	Société Civile Immobilière	DU 21 DE LA RUE DU GENIE	21 RUE DU GENIE 13003 MARSEILLE	98	Construction nouvelle; Travaux sur construction exi	Habitation ;
10 J 1484PC.P0	21/12/10	Mr	LENZIANI	59 VALL CHAUMERY 13011 MARSEILLE	72		Habitation ;
10 J 1493PC.P0	22/12/10	Mr	BORRELY	6 RUE BARTHET 13010 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 J 1507PC.P0	23/12/10	Société Civile Immobilière	BIG APPLE	31 AV DESIRE BIANCO 13010 MARSEILLE	330	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 J 1508PC.P0	23/12/10	Mr	MARAVAL	27 IMP OMPHALE / TRAV PIERRE ABONDANCE 13011 MARSEILLE	62	Extension; Autres annexes ;	Habitation ;
10 J 1510PC.P0	23/12/10	Mr	DIAZ	3 BD JEAN CARMINATI 13011 MARSEILLE	0	Construction nouvelle; Piscine; Garage;	
10 J 1512PC.P0	23/12/10	Mr	ALLESANT	0 BD DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	93	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 J 1515PC.P0	24/12/10	SCCV	VILLA REYNARDE	141 AVE DE SAINT MENET 13011 MARSEILLE	12816	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 J 1524PC.P0	27/12/10	Mr	GONDRAN	98 TSE DES FENETRES ROUGES 13011 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 J 1532PC.P0	29/12/10	Société Civile Immobilière	JABO	31 BD CHARLES 13011 MARSEILLE	0		
10 J 1545PC.P0	31/12/10	SCCV	CARRE GRAND EST	41 BD DES ACIERIES ILOT 21 13010 MARSEILLE	0		
10 K 1472PC.P0	17/12/10	Mr	ADJARIAN	3 BD DES FAUVETTES 13012 MARSEILLE	87	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 K 1473PC.P0	20/12/10	Mr	GIANA	4 IMP DES CIGALES 13012 MARSEILLE	19	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
10 K 1474PC.P0	20/12/10	Mr	ABEILLE	41 AV MONTFRAY 13007 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;Garage;	
10 K 1475PC.P0	20/12/10	Mme	VARGAS-COEFFIN	4 RUE JOUVE 13007 MARSEILLE	106	Travaux sur construction existante;Extension;Surel	Habitation ;
10 K 1488PC.P0	22/12/10	Mr et Mme	PILAF	16 BD DES FAUVETTES 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1490PC.P0	22/12/10	Mr	ANDREANI	RUE JUSSIEU 13004 MARSEILLE	224	Construction nouvelle;Piscine;Garage;	Habitation ;
10 K 1491PC.P0	22/12/10	Mr	DEBARGE	46 BD BOMPARD 13007 MARSEILLE	0		
10 K 1500PC.P0	23/12/10	Mr et Mme	GAUDEL ERIC CHEZ PROVENCE ARCHITECTURE	TSE DE LA MALVINA/ LOTISSEMENT LA ROMARINE LOT 4 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1505PC.P0	23/12/10	Société Civile Immobilière	ENDOUME	368 RUE D ENDOUME 13007 MARSEILLE	119	Travaux sur construction existante;Surelevation;	Habitation ;
10 K 1506PC.P0	23/12/10	Mr	VISVAL	49 AV DES FELIBRES 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1513PC.P0	23/12/10	Société en Nom Collectif	LIDL	156 AVE DES PEINTRES ROUX 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1514PC.P0	24/12/10	Mr	CHAUVE	98 RUE D ENDOUME 13007 MARSEILLE	7	Travaux sur construction existante;Extension;	Habitation ;
10 K 1518PC.P0	24/12/10	Mme	CHEVREAU	7 RUE VENDOME 13007 MARSEILLE	61	Travaux sur construction existante;Extension;Surel	Habitation ;
10 K 1531PC.P0	28/12/10	Mr	ENSALEM	29 BD DE LA LISE 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1533PC.P0	29/12/10	Société Civile Immobilière	BR	18 RUE CONCEPTION 13004 MARSEILLE	0		
10 K 1536PC.P0	30/12/10	Société à Responsabilité Limitée	PRO IMMO INVESTISSEMENT	15 TSSE PIGNATEL / LES CAILLOLS 13012 MARSEILLE	0		
10 M 1476PC.P0	20/12/10	Société Civile Immobilière	MERIEM	TRA DE LA GRANDE BASTIDE/CHEMIN DE LA MARE 13013 MARSEILLE	460	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1477PC.P0	20/12/10	Mr	CHERIET	66 CHE DES AURENGUES 13009 MARSEILLE	123	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1480PC.P0	20/12/10	Association	JEUNESSE LOUBAVITCH	112 BD BARRY 13013 MARSEILLE	2564	Travaux sur construction existante;Extension;	Service Public ;
10 M 1482PC.P0	21/12/10	Mr	EHRHART	TSE DES NODINS 13013 MARSEILLE	102	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
10 M 1486PC.P0	21/12/10	Mr	YERANOTSIAN	TSE GRANDJEAN 13013 MARSEILLE	125	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 M 1492PC.P0	22/12/10	Administration	CROUS AIX MARSEILLE	7 RUE DE MADAGASCAR 13006 MARSEILLE	3954	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1496PC.P0	23/12/10	Société en Nom Collectif	LIDL	CHE DE LA BASTIDE LONGUE 13013 MARSEILLE	206	Travaux sur construction existante;	Commerce ;
10 M 1498PC.P0	23/12/10	Société en Nom Collectif	LIDL	AV DES OLIVES 13013 MARSEILLE	1545	Construction nouvelle;	Commerce ;
10 M 1501PC.P0	23/12/10	Mr	BROCHET MICHEL CHEZ MAISON DU SUD	CHE DU CAVAOU 13013 MARSEILLE	118	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
10 M 1503PC.P0	23/12/10	Mr	HUCK CHEZ MAISON DU SUD CITERAMA	BD BENJAMIN CREMIEUX / LOT LE SOLEIL LOT N 4 13013 MARSEILLE	115	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1504PC.P0	23/12/10	Mme	FEDELE	150 CHE DE PALAMA 13013 MARSEILLE	200	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1519PC.P0	24/12/10	Mr	CASAL ANDRE CHEZ MAISON DU SUD	BD BENJAMIN CREMIEUX LOTISSEMENT LE SOLEIL LOT 6 13013 MARSEILLE	100	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1520PC.P0	27/12/10	Mme	ALLEMAND	17 IMP DU POUSSET 13013 MARSEILLE	127	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1523PC.P0	27/12/10	Mr	GIRAUD	30 BD BERNARD VERGER LOT 6 13013 MARSEILLE	260	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 1529PC.P0	28/12/10	Mr et Mme	LEROY	32 LOT DOMAINE DE LA PAQUERIE 13013 MARSEILLE	156	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
10 M 1534PC.P0	29/12/10	Société en Nom Collectif	MARIGNAN RESIDENCES	TSSE CHARLES SUSINI 13013 MARSEILLE	2016	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
10 M 1537PC.P0	30/12/10	Mr et Mme	TERRAMORSI	3 BD MANEN LES MOURETS BAS 13013 MARSEILLE	53	Travaux sur construction existante;Surelevation;	Habitation ;
10 M 1540PC.P0	30/12/10	Mr	NICAUD	16 CHE DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	0		
10 M 1541PC.P0	30/12/10	Société à Responsabilité Limitée	LA FONCIERE DU SUD	29 CHE DE ROUSSET 13013 MARSEILLE	600	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1468PC.P0	16/12/10	Association	LE CABANON DES MINOTS	3 BD RAYMOND FILLAT 13016 MARSEILLE	158	Construction nouvelle;Démolition Partielle;	Service Public ;
10 N 1469PC.P0	17/12/10	Mr et Mme	FIGLIA	27 CHE DES CARRIERES 13014 MARSEILLE	160		Habitation ;
10 N 1471PC.P0	17/12/10	Société Anonyme	ORANGE UGI MEDITERRANEE	30/34 RUE DE LA CANEBIERE 1 RUE SAINT FERREOL 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 N 1478PC.P0	20/12/10	Société Civile Immobilière	PARIS	13 RUE DE BEAUMONT 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 N 1479PC.P0	20/12/10	Mr	RAMDANI	64 LOT LE VAL AUX GRIVES / CH DE LA BIGOTTE 13015 MARSEILLE	140	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1485PC.P0	21/12/10	Société Civile Immobilière	L'ESPOIR	273 AV DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE	34		Habitation Commerce ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 N 1487PC.P0	22/12/10	Mme	LAURENCE	12 RUE JEAN BAPTISTE OLIVE 13016 MARSEILLE	14		Habitation ;
10 N 1489PC.P0	22/12/10	Mr et Mme	FRANCONE	37 LE MOULIN DU DIABLE 13015 MARSEILLE	163	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1494PC.P0	22/12/10	Mr et Mme	CARBOU	9 BD DANSON 13015 MARSEILLE	0		
10 N 1497PC.P0	23/12/10	Société en Nom Collectif	LIDL	AVE DU CAP PINEDE 13015 MARSEILLE	0		
10 N 1521PC.P0	27/12/10	Mr	DUCA	104 RUE ANDRE DELFERRIERE MONT D'OR 13015 MARSEILLE	156	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 1527PC.P0	27/12/10	Syndicat	GUILLIEN - SYNDIC BENEVOLE	7 RUE RODOLPHE POLLAK 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 N 1528PC.P0	27/12/10	Mr	BENMALEK	19 BD DE LA LOUISIANE 13014 MARSEILLE	0		
10 N 1530PC.P0	28/12/10	Société par Action Simplifiée	IRE	45 AV DU MERLAN 13014 MARSEILLE	0		
10 N 1538PC.P0	30/12/10	Société par Action Simplifiée	IRE	197 AV DE ST LOUIS 13015 MARSEILLE	0		
10 N 1539PC.P0	30/12/10	Société	RFF	03 BD CAMILLE FLAMMARION 13001 MARSEILLE	0		
10 N 1542PC.P0	31/12/10	Société	IVM	CHE DU LITTORAL 13016 MARSEILLE	0		
10 N 1543PC.P0	31/12/10	Société Anonyme	I.V.M.	0 CH DU LITTORAL 13016 MARSEILLE	0		
10 N 1544PC.P0	31/12/10	Société	IVM	CHE DU LITTORAL 13016 MARSEILLE	0		
10 N 1546PC.P0	31/12/10	Société à Responsabilité Limitée	SCI BRICHANT	18 RUE ALPHONSE GAUDOT 13016 MARSEILLE	0		

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL**SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS****Procès-verbal de la séance
du 25 octobre 2010****VILLE DE MARSEILLE****REPUBLIQUE FRANCAISE****CONSEIL MUNICIPAL****PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du 25 octobre 2010
Compte rendu in extenso**

La Séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

* * *

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'appel.

(Mlle PUSTORINO procède à l'appel)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALLEGRIANI ♦ ASSANTE ♦ BARLES ♦ BARTHELEMY ♦ BENARIOUA ♦ BERNARDI ♦ BIAGGI ♦ BLUM ♦ BOET ♦ BOUALEM ♦ BOULAINSEUR ♦ BOULAY ♦ BOULESTEIX ♦ BOURGAT ♦ BOYER ♦ BRAMANTI ♦ BRYA ♦ CAMERA ♦ CARREGA ♦ CASANOVA ♦ CASELLI ♦ CHAMASSIAN ♦ CHANTELOT ♦ COPPOLA ♦ D'ESTIENNE D'ORVES ♦ DI NOCERA ♦ DIAMANTI ♦ DUTOIT ♦ DUTTO ♦ FRUCTUS ♦ GAUDIN ♦ GAUNET-ESCARRAS ♦ GHALI ♦ GILLES ♦ GINER ♦ GOY ♦ HERMANN ♦ HONDE ♦ HOVSEPIAN ♦ HUGON ♦ IMBERT ♦ LOTA ♦ MALRAIT ♦ MARANDAT ♦ MARI ♦ MARRONE-LEVONIAN ♦ MASSE C ♦ MASSE F ♦ MENNUCCI ♦ MIRON ♦ MORAIN ♦ MOUKOMEL ♦ MULLER ♦ MUSELIER ♦ NARDUCCI ♦ OLMETA ♦ PALMIERI ♦ PARAKIAN ♦ PASQUINI ♦ PELLICANI ♦ PIETRI ♦ PIGAMO ♦ PONCET-RAMADE ♦ POZMENTIER-SPORTICH ♦ PUSTORINO ♦ REAULT ♦ REMADNIA-PREZIOSI ♦ REY ♦ ROATTA ♦ ROCCA SERRA ♦ ROUZAUD ♦ SAID ♦ SERVANT ♦ SPERLING ♦ SUSINI ♦ TEISSIER ♦ TIAN ♦ TOURRET ♦ VALLETTE ♦ VANELLE ♦ VARESE ♦ VASSAL ♦ VENTURINO ♦ VIARD ♦ VLASTO ♦ ZAOUY ♦ ZAYAN ♦ ZENOU ♦ ZERIBI.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

ALLIBERT par PONCET-RAMADE ♦ ANDRIEUX par HOVSEPIAN ♦ BABOUCHIAN par CASANOVA ♦ CARADEC par MORAIN ♦ FRANCESCHI par PIGAMO ♦ MILHAUD par TOURRET ♦ MOLL par VASSAL ♦ ORTIZ par DUTOIT ♦ PADOVANI par GILLES ♦ SPORTIELLO-BERTRAND par CHAMASSIAN ♦ WEYGAND par MARI ♦ ZOUAGHI par POZMENTIER-SPORTICH.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour, mais tout d'abord, je vous demande de bien vouloir adopter la procédure d'urgence sur les rapports 191 et 192, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2010

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur ce procès-verbal ?

Monsieur MENNUCCI.- Sur le procès-verbal, Mme CASANOVA a déclaré, semble-t-il, qu'il y avait 19 enfants par classe dans le centre-ville. Or, nous avons fait des vérifications et la moyenne est de 27 pour les maternelles et de 29 pour les élémentaires. Donc, peut-être que Mme CASANOVA voudra changer ce qu'elle a dit, parce que ce n'est pas bien de dire des choses qui ne sont pas réelles.

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, Mme CASANOVA rapporte ce que Monsieur l'Inspecteur d'Académie donne comme référence.

Monsieur MENNUCCI.- Elle devrait vérifier, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Effectivement, mais nous avons confiance en ce haut fonctionnaire de l'Education Nationale. Cependant, il sera tenu compte de l'observation que vous faites. Pas d'autre observation ?

(Aucune autre observation)

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2010 est approuvé.

* * *

2 – Compte rendu de décisions

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de décisions ?

10/72/GDB40001 Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Guillaume Rey, Pierre Charriaud et Raphaël Genet-Spitzer, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.
(L.2122-22-11°-L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

10/73/GDB63002 Notes d'honoraires et de frais présentée par Maître Thomas Haas, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, Membre du Conseil Judiciaire de Marseille, et note d'honoraires et de frais présentée par Maître Colonna d'Istria, Avocat au Barreau de Marseille, Membre du Conseil Judiciaire de Marseille
(L.2122-22-11°-L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

- 10/74/GDB63002 Notes d'honoraires et de frais présentée par Maître Marie-Ange Mattei, Avocat au Barreau de Marseille et Membre du Conseil Judiciaire de Marseille.
(L.2122-22-11°-L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/75/GDB63002 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions administratives.
(L.2122-22-16°-L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/76/GDB63002 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions judiciaires.
(L.2122-22-16°-L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/77/GDB42002 Mémoires de débours et honoraires présentés par Jean-Paul Decorps, Isabelle Decorps, Arnaud Decorps, Laurent Serri, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.
(L.2122-22-11°-L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/78/GDB30001 Reprise de concessions trentenaires et cinquantenaires sises dans le cimetière Saint-Pierre.
(L.2122-22-8°- L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/79/GDB30001 Reprise de concessions trentenaires sises dans les cimetières Saint-Antoine, Les Olives, Mazargues.
(L.2122-22-8°- L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/80/GDB42002 Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis 15 rue Abram 13015 Marseille, cadastré 901 E0107, lot n°1.
(L2122-22-15°-L2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/81/GDB42002 Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis 12, traverse Magnan 13003 Marseille, cadastré 813 M 0034, lots 37-38-39.
(L2122-22-15°-L2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/82/GDB42002 Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis 3, rue Joséphine 13015 Marseille, cadastré 901 H 0050, lot n°5.
(L2122-22-15°-L2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/83/GDB63002 Action en référé devant le Tribunal d'Instance de Marseille au nom de la commune de Marseille.
(L.2122-22-16°- L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/84/GDB63002 Note d'honoraires et de frais présentée par Maître Olivier Coutard, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, Membre du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.
(L.2122-22-11°-L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/85/GDB63002 Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.
(L.2122-22-16°- L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/86/GDB42002 Préemption exercée par la Ville de Marseille sur l'immeuble consistant en les lots 1-2-3-4-5-6-7-8-9, situé 13 rue de l'Arc dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, cadastré sous le n°75 de la section B quartier Noailles, appartenant à la SCI ESPACE 13.
(L2122-22-15°-L2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/87/GDB30001 Reprise de concessions quinquennaires sises dans les cimetières Canet, Mazargues, les Aygalades, Saint-Henri et Sainte-Marthe.
(L.2122-22-8°- L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/88/GDB30001 Reprise de concessions quinquennaires sises dans les cimetières de Saint-Pierre, Vieux Valentine, Saint-Antoine, Vaudrans.
(L.2122-22-8°- L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- Monsieur le Maire.**- Mes chers collègues, compte tenu de l'actualité et de tout ce qui s'est passé, si nous devons l'évoquer, nous évoquerons le problème de la saleté repoussante de la ville, du non-enlèvement des ordures ménagères, des voitures brûlées, etc., après le rapport 54. D'ici là, nous suivons l'ordre du jour du Conseil Municipal.
- * * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

1 - 10/0888/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Délégation du Conseil Municipal au Maire.

(10-20372-GDB63002)

Le rapport 10/0888/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

2 - 10/0889/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES ASSURANCES - Affaires : CANO - ROCHE - COLOMBO - Transport NASTASI - MAILLART - SCI Saint-Barthélémy - DESVOIS - Logements Etudiants Méditerranée.

(10-20354-GDB63002)

Le rapport 10/0889/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

3 - 10/0890/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES ASSURANCES - Approbation des avenants n°1 aux marchés d'assurances "lot n°3 - Flotte automobile Ville de Marseille" n°09/1290 et "lot n°4 - Bataillon de Marins-Pompiers" n°09/1291.

(10-20367-GDB63002)

Le rapport 10/0890/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

4 - 10/0891/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • Analyse des risques et mise en place d'un plan de progrès de l'exploitation informatique.

(10-20396-GDB63502)

Le rapport 10/0891/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

5 - 10/0892/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DES ETUDES ET DE L'INNOVATION - Système de pilotage financier - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(10-20016-GDB63502)

Le rapport 10/0892/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

6 - 10/0893/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DU COURRIER CENTRAL - Affranchissement et expédition des correspondances d'un poids inférieur à cinquante grammes et prestations associées de service postal ainsi que du courrier express.

(10-20349-GDB64002)

Le rapport 10/0893/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

7 - 10/0894/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires Fraissinet - 5^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et de l'avenant n°2 à la convention n°05/688 passée entre la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

(10-20364-GDB50202)

Le rapport 10/0894/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

8 - 10/0895/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE • SPLA Soleam - Autorisation du Conseil Municipal en vue de la cession d'actions détenues par la Ville au sein de la SPLA Soleam au bénéfice de la Ville de La Ciotat - Autorisation donnée aux représentants de la Ville de Marseille de voter favorablement à une augmentation du nombre de sièges au Conseil d'Administration.

(10-20271-GDB12202)

Le rapport 10/0895/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

9 - 10/0896/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE • Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'association Institut Mode Méditerranée - Versement d'une subvention au titre de l'exercice 2010.

(10-19940-GDB12202)

Le rapport 10/0896/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

10 - 10/0897/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Attribution d'une subvention au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud.

(10-20313-GDB10702)

Le rapport 10/0897/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

11 - 10/0898/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Paiement à une association d'un acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

(10-20332-GDB61002)

Le rapport 10/0898/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

12 - 10/0899/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Fourniture de batteries et accessoires divers pour les véhicules et engins du parc automobile.

(10-20347-GDB64002)

Le rapport 10/0899/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

13 - 10/0900/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DES ACHATS - Fourniture de chaussures de travail, costumes et accessoires pour le personnel des services municipaux.

(10-19957-GDB64002)

Le rapport 10/0900/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

14 - 10/0901/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DIVISION DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état "vitrerie, miroiterie" - quatre lots - Lancement d'une consultation.

(10-20002-GDB50202)

Le rapport 10/0901/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

15 - 10/0902/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DIVISION DES EXPERTISES - Prestations de relevés architecturaux et topographiques nécessaires sur tous les types d'aménagement de bâtiments et espaces connexes - Lancement d'une consultation.

(10-20004-GDB50202)

Le rapport 10/0902/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

16 - 10/0903/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DIVISION DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état "charpentes, étaie, couvertures" - quatre lots - Lancement d'une consultation.

(10-20005-GDB50202)

Le rapport 10/0903/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

17 - 10/0904/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DIVISION DES EXPERTISES - Entretien et maintenance des portes et portails automatiques dans divers établissements de la Ville de Marseille - deux lots - Lancement d'une consultation.

(10-20006-GDB50202)

Le rapport 10/0904/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

18 - 10/0905/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE DES REGIES - Fourniture de fils et câbles nécessaires au Service des Régies et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

(10-20022-GDB50202)

Le rapport 10/0905/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

19 - 10/0906/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE DES REGIES - Fourniture de peintures, vernis et enduits nécessaires au Service des Régies et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

(10-20023-GDB50202)

Le rapport 10/0906/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

20 - 10/0907/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Réimplantation du Service du Parc Automobile - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(10-20253-GDB64002)

Le rapport 10/0907/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRI Jos 

21 - 10/0908/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention   l'association Amicale des Anciens Marins-Pompiers de Marseille.

(10-20264-GDB12802)

Le rapport 10/0908/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté   l'unanimit .

* * *

22 - 10/0909/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et le Foyer du Bataillon de Marins-Pompiers.

(10-20265-GDB12802)

Le rapport 10/0909/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté   l'unanimit .

* * *

23 - 10/0910/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-H pitaux de Marseille pour le r glement des transports sanitaires effectu s par le Bataillon de Marins-Pompiers en carence des transports sanitaires priv s.

(10-20334-GDB12802)

Le rapport 10/0910/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté   l'unanimit .

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

24 - 10/0911/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention   l'association Objectif Entreprise Emploi.

(10-20339-GDB40202)

Le rapport 10/0911/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté   l'unanimit .

* * *

25 - 10/0912/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Service Commerce - Attribution d'une subvention   l'association ACAPL Saint Just Avenir.

(10-20340-GDB40202)

Le rapport 10/0912/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté   l'unanimit .

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GAUNET-ESCARRAS
Françoise

26 - 10/0913/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour
participation financière à l'étude des profils de vulnérabilité des 21
zones de baignade en mer.

(10-20379-GDB30502)

Le rapport 10/0913/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

27 - 10/0914/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE •
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de
la Ville de Marseille à la création d'un laboratoire de type P2 pour le
laboratoire de Microbiologie Biotechnologie des Environnements
Chauds - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.

(10-20173-GDB40202)

Le rapport 10/0914/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

28 - 10/0915/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE •
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de
la Ville de Marseille à la création d'un simulateur de systèmes
énergétiques pour l'habitat - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.

(10-20179-GDB40202)

Le rapport 10/0915/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

29 - 10/0916/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE •
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention d'équipement - Participation de la Ville de Marseille à la
création d'une plate-forme d'analyse et de valorisation de la
biodiversité - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.

(10-20182-GDB40202)

Le rapport 10/0916/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

30 - 10/0917/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Enseignement
Supérieur et Recherche - Participation de la Ville à la plate-forme
expérimentale du projet SEMAPHORE - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme.

(10-20342-GDB40202)

Le rapport 10/0917/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

31 - 10/0918/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Enseignement
Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à une
manifestation scientifique intitulée "Géométrie riemannienne et
géométrie complexe".

(10-20344-GDB40202)

Le rapport 10/0918/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

32 - 10/0919/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Participation de
la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Université de la
Méditerranée pour le compte de la Fondation Universitaire "Santé,
Sport et Développement Durable".

(10-20365-GDB40202)

Le rapport 10/0919/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ROCCA SERRA Jacques

33 - 10/0920/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES •
Lancement de l'opération relative aux "prestations d'hébergement
dans des hôtels 2, 3 et 4 étoiles pour les personnalités invitées par
la Ville à séjourner à Marseille".

(10-20227-GDB12402)

Le rapport 10/0920/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

34 - 10/0921/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Adhésion à l'Agence Française pour des Villes et Territoires Durables.

(10-20237-GDB12402)

Madame HUGON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce rapport... (*sans micro, inaudible*) quelle volonté d'aider au développement et au développement durable, Mesdames et Messieurs, mais quelle tartufferie ! L'Agence Française pour le Développement, par sa filiale financière Proparco, associée aux fonds publics de grandes banques et des sociétés comme Bouygues, Veolia, Suez ou Accor. Pour ces grands philanthropes, il s'agit surtout de faire du *green business*. Un exemple va nous éclairer : les roses du Kenya. Le Groupe Bigot reçoit 2,5 millions d'euros de fonds FISEA pour cultiver des roses sous serre au Kenya –nos horticulteurs apprécieront– sous couvert de commerce équitable et de respect de l'environnement. On croit rêver ! Soyons sérieux ! L'aide au développement, ce n'est pas subventionner les délocalisations, ni utiliser les terres agricoles des pays pauvres pour importer par avion des roses en plein hiver. Ce n'est pas ainsi que nous atteindrons l'objectif du millénaire pour réduire la pauvreté et la faim ! Cela, c'est juste du néocolonialisme ! Marseille, ville généreuse et fraternelle, n'a pas à cautionner le pillage organisé des ressources de l'Afrique. Merci de votre attention.

Monsieur ROCCA SERRA.- Monsieur le Maire, comme d'habitude, les Verts disent n'importe quoi ! (*Vives réactions dans les rangs de l'opposition*) C'est très grave ! C'est d'une malhonnêteté intellectuelle incroyable ! C'est déplacé, cela n'a aucun lien avec le rapport que nous vous présentons.

Monsieur le Maire, ce rapport crée à Marseille une nouvelle institution, qui est financée par l'Etat...

Monsieur MENNUCCI.- C'est toujours le décalage horaire avec la Chine !

Monsieur le Maire.- Laissez-le répondre !

(*Diverses remarques simultanées dans les rangs de l'opposition*)

Monsieur le Maire.- Madame a cité des noms importants, comme Veolia ; or il y a quantité d'élus qui ont des rapports aussi avec VEOLIA. Donc, faites un peu attention, faites la radioscopie ou alors prenez l'Evangile et choisissez entre le bon grain et l'ivraie !

Mme HUGON, que faites-vous pour le rapport 34, vous le votez ou vous ne le votez pas ?

Madame HUGON.- Abstention !

Le rapport 10/0921/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Verts s'abstenant.

* * *

35 - 10/0922/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Engagement en faveur des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

(10-20239-GDB12402)

Le rapport 10/0922/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Verts et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

36 - 10/0923/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Modification du régime des abattements.

(10-20363-GDB62002)

Monsieur TOURRET.- Monsieur le Maire, chers amis, le rapport 36 concerne le régime de l'abattement général à la base dans le calcul de la taxe d'habitation.

Il existe un premier abattement pour charge de famille. La justification sociale de cet abattement est évidente, aussi nous n'y touchons pas. L'abattement pour charge de famille est totalement conservé. Sachez que dans ce domaine, la Ville de Marseille est très généreuse : un abattement de 20 % pour les familles dès le premier enfant et grâce à cet abattement de 20 %, la Ville de Marseille se situe dans les villes de France qui font le plus pour les familles ayant des enfants. Donc l'abattement pour charge de famille n'est pas touché, je le confirme.

Il existe un deuxième abattement, dit abattement général à la base. Pour chaque foyer qui paye une taxe d'habitation, il représente une somme pratiquement constante. Cet abattement n'a pas de justification particulière, il avait été instauré par nos prédécesseurs pour des raisons d'opportunité afin de toucher des compensations de l'Etat. Aujourd'hui, tout cela n'existe plus. D'ailleurs, cet abattement a été supprimé dans beaucoup de villes, la liste est à votre disposition. C'est la raison pour laquelle nous proposons de ramener cet abattement de 15 à 5 %.

Un rappel rapide. Depuis que Jean-Claude GAUDIN est Maire de Marseille, la ville a été transformée. Le chômage a baissé de plus de 10 points, c'est dire qu'en solde net, plus de 30 000 chômeurs ont trouvé du travail. C'est cela, donner du vrai pouvoir d'achat, sans compter le retour à la dignité pour ceux qui trouvent du travail. C'est notre fierté !

Dans le même temps, la population a augmenté de près de 100 000 habitants et le chômage n'a pas diminué pour autant. C'est notre deuxième fierté ! Cela n'a pas été le fruit du hasard, ce n'est pas l'œuvre du Saint-Esprit, c'est par la poursuite constante et persévérante des investissements, 200 millions d'euros par an, inlassablement, année après année. Cette capacité d'investir, il nous faut la préserver et c'est pour cela que l'argent est nécessaire. Si l'argent est si rare à Marseille, qui est une ville populaire, "faites des économies", vous direz-nous. C'est ce que nous faisons ! Nous économisons sou à sou. Ainsi chaque année, nous réduisons le nombre de fonctionnaires, mais cela a une limite et ne va pas sans mal.

Par ailleurs, cette année encore, les dépenses courantes de fonctionnement seront réduites et inférieures à l'année précédente. Aucune des trois autres grandes Collectivités Locales du Département ou de la Région n'en fait autant ! Nos concitoyens aimeraient certainement qu'elles prennent exemple sur la Ville de Marseille !

Je ne détaillerai pas l'équation extrêmement serrée et contraignante des finances de Marseille, ce serait vous ennuyer. Mais je vous confirme que nous prenons cette décision désagréable et difficile après seulement et après avoir contrôlé toutes nos dépenses de fonctionnement, et tout cela pour maintenir l'investissement. Ainsi, c'est environ 105 euros que nous demandons à chaque foyer fiscal marseillais. C'est une moyenne.

Première information : les foyers fiscaux exonérés continueront à être exonérés, soit 52 150 foyers, auxquels il faut rajouter 3 000 nouveaux exonérés. Ainsi, que les Marseillais et l'opposition se rassurent, les plus faibles parmi nous qui sont exonérés le seront toujours : les exonérés seront toujours exonérés.

Deuxième information : compte tenu de la loi, le vote d'aujourd'hui engage naturellement la Ville de Marseille, mais il engage aussi la Communauté Urbaine MPM. Sur les 105 euros par foyer fiscal, 73 euros iront à la Ville de Marseille, 32 euros iront à MPM. C'est ainsi, c'est la loi, je n'y peux rien ! C'est la raison pour laquelle, dès le 8 juillet 2010, notre Secrétaire Général, ici présent, s'est entretenu du sujet avec son homologue à MPM, afin que cette Collectivité, très concernée par le sujet, soit informée de notre intention.

En Commission des Finances, par un vote clair, l'opposition Socialiste a indiqué qu'elle s'opposait à cette réduction de l'abattement général. Nous en prenons acte. Mais l'opposition doit alors accorder ses actes à son discours. Dans cet esprit, le Conseil de MPM peut, par un vote, revenir aux abattements anciens pour ce qui concerne les 32 euros qui doivent aller à la Communauté Urbaine et, ainsi, annuler le vote pour ce qui la concerne. C'est tout à fait possible.

Autre possibilité : rendre l'argent aux Marseillais, soit environ 10 millions d'euros au total. En effet, il y va de la décence, j'oserai dire de la morale : comment imaginer de bénéficier d'une mesure dont on refuse de prendre la responsabilité !

(Réflexion de M. MENNUCCI, sans micro)

Monsieur TOURRET.- Ce qu'il y a de bien avec le Président du Groupe Socialiste, c'est qu'il est tellement pris par les problèmes politiques qu'il ne peut pas écouter un discours technique jusqu'à la fin !

(Plusieurs réflexions dans les rangs de l'opposition)

Monsieur TOURRET.- Par contre, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, qui est très intéressé, lui, est très attentif.

Comment imaginer de bénéficier d'une mesure dont on refuse de prendre la responsabilité ! Rendre l'argent aux Marseillais, c'est simple et possible. Ces 10 millions d'euros que MPM devrait encaisser sont des recettes de fonctionnement. C'est donc du fonctionnement qu'il faut rendre aux Marseillais.

Monsieur le Président CASELLI, j'aurai dans ce domaine des propositions précises à vous faire. Elles s'inscrivent dans le strict cadre des compétences relevant de la Communauté Urbaine. Soucieux de l'intérêt général et notre bonne foi ne pouvant être mise en cause, je suis persuadé qu'un accord pourra être facilement trouvé. C'est dans cet esprit que je suis à la disposition de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire, merci ! Merci de votre courage politique ! Chers amis, merci de votre attention !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine.

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Maire, je laisserai le Président du Groupe répondre sur le fond et sur la totalité de la délibération. Je le ferai en ce qui concerne la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire.- Très bien, mettez-vous d'accord entre vous, ce n'est pas un problème. C'était par délicatesse et courtoisie.

Monsieur MENNUCCI.- M. TOURRET a terminé en vous disant "merci", Monsieur le Maire. Je ne suis pas sûr que les Marseillais vous disent "merci", ce matin.

A l'heure où une immense majorité de nos concitoyens manifestent pour défendre ce qui reste de leurs acquis sociaux et leur pouvoir d'achat, vous vous apprêtez à voter une hausse uniforme de 105 euros de la taxe d'habitation, qui touchera quasiment tous les Marseillais, même les plus modestes d'entre eux. Avec la réévaluation des bases votée lors de la loi des finances pour 2011, la hausse atteindra en fait un minimum de 120 euros.

Je vais revenir bien évidemment sur le fond absolument inique d'une telle mesure, mais je voudrais aussi parler de la forme. La manière dont votre Municipalité procède, en effet, pour présenter ce rapport est détestable. Arrivé tardivement, il nous est présenté en une page, sous une forme totalement anodine et purement technique. Il ne contient aucun argumentaire et bien évidemment aucun chiffrage. Il comporte même des contrevérités quand il compare Nantes à Marseille, alors que Nantes a, au contraire, mis en place l'abattement que, vous, vous vous apprêtez à diminuer.

Quelles sont les conséquences financières d'un tel choix ? Quels en sont les effets précis pour chaque contribuable ? Quelles sont les raisons d'une mesure aussi brutale ? A quoi servira cette recette supplémentaire ? Y avait-il des alternatives possibles ? Autant de questions auxquelles les élus et les citoyens pourraient attendre une réponse. Mais vous n'avez manifestement pas envie d'en débattre et on comprend bien pourquoi, tellement cette mesure est socialement injuste et économiquement absurde.

Je le répète ici solennellement : la diminution de 15 à 5 % de l'abattement à la base va conduire à une augmentation uniforme de 105 euros pour l'ensemble des Marseillais, 120 euros en réalité après le vote de l'Assemblée Nationale au mois de décembre, à l'exception des 50 000 foyers qui en sont totalement exonérés, en gros, Monsieur le Maire, ceux qui touchent l'allocation de solidarité ou le RSA. Pour tous les autres, c'est-à-dire pour plus de 310 000 foyers fiscaux, dont 150 000 sont plafonnés en raison de revenus trop modestes, la taxe d'habitation augmentera uniformément de 120 euros. Pour être totalement objectif, les familles modestes d'au moins 4 enfants seront peu touchées par cette mesure, soit, comme l'a dit l'Adjoint, 3 000 foyers fiscaux marseillais.

Ainsi, un étudiant qui habite dans un studio du centre-ville, ou d'ailleurs, et qui paye aujourd'hui 120 euros de taxe d'habitation verra son impôt doubler, pour atteindre 240 euros l'an prochain. Par contre, un couple logeant dans une villa et qui paye, par hypothèse, 2 400 euros de taxe d'habitation, verra sa cotisation n'augmenter que de 5 %. On voit bien là l'iniquité de la proposition que vous nous faites.

Les sacrifices que vous demandez une nouvelle fois à nos concitoyens sont donc très injustement répartis. Cette mesure a un goût étrange de "bouclier fiscal" municipal, qui permet à une certaine Mme BETTENCOURT de ne payer que 21 % d'impôt alors que n'importe quel cadre dans ce pays en paye plus !

M. MORAINO ose nous expliquer doctement dans les journaux, mais il le fera certainement encore tout à l'heure, que cet abattement ne sert à rien ! Je le cite : "cet abattement ne sert à rien". Je le renvoie donc au rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui écrivait en 2005, je cite la Chambre des Comptes : "L'abattement introduit un degré de redistribution sociale puisqu'il avantage relativement les contribuables modestes". Voilà, Monsieur le Maire, le fond de ce rapport !

Vous aviez essayé, au cours des années de votre mandat, bien qu'ayant les convictions que vous avez, d'être dans les augmentations, car il y en a toujours eu, le plus équitable possible. Aujourd'hui, au bout de quinze ans de mandat, vous rompez cette habitude. Je dirai : Jean-Claude GAUDIN se "sarkozyse" ! Nous sommes là très exactement dans les orientations du gouvernement que vous soutenez à Paris.

Vous aviez essayé de préserver les Marseillais quelquefois dans les augmentations et vous aviez toujours assuré depuis 1995, nous avons vérifié, une répartition proportionnelle des augmentations au dû et aux revenus de chacun ou au lieu d'habitation de chacun. Vous rompez aujourd'hui cette habitude qui était la vôtre, qui avait d'ailleurs été précédemment celle de Robert VIGOUROUX et de Gaston DEFFERRE. Nous le regrettons profondément. Car en réduisant les abattements, vous faites donc de la redistribution à l'envers : pour les plus aisés, 120 euros, c'est une paille ; pour beaucoup d'autres, dont les 150 000 foyers qui aujourd'hui sont plafonnés, c'est une poutre ! Et pour les plus riches, ce n'est pas un problème ; de toute façon, le "bouclier fiscal", cette mesure phare du quinquennat SARKOZY, leur permettra, à eux, d'échapper totalement à cette augmentation d'impôt payée par les smicards. Je veux que chacun le comprenne bien, ici ! Si vous êtes marseillais bénéficiaire du "bouclier fiscal", je le dis à ceux dans cette salle qui en bénéficient...

Monsieur le Maire.- Nous, c'est plutôt l'ISF que nous avons !

Monsieur MENNUCCI.- Je ne sais pas s'il y en a, mais je le leur dis : qu'ils ne s'inquiètent pas ! Qu'ils votent des deux mains ! Ils ne sont pas concernés par l'augmentation !

Et là, on voit bien, Monsieur le Maire, le lien avec la politique nationale qui fait du "bouclier fiscal" une espèce de poutre de la fiscalité sarkozyste : aujourd'hui, vous faites la même chose et en même temps, ceux qui devraient être au minimum imposés de 120 euros de plus en seront dispensés !

Cette mesure est donc inéquitable, mais elle est aussi économiquement absurde et elle est contre-productive. La taxe d'habitation va augmenter de 15 %, car 105 euros de hausse, cela correspond bien à 15 % de la cotisation moyenne. Mais pourquoi alors ne pas augmenter la taxe foncière ? J'ai ici le classement 2009 du montant moyen de taxe d'habitation payée par un couple avec deux enfants dans les grandes villes de France : 732 euros à Grenoble, 819 euros à Toulouse, 839 euros à Lyon, 884 euros à Lille, 979 euros à Marseille. La cotisation moyenne sur l'ensemble des grandes villes est de 899 euros. Et il ne vous aura pas échappé que notre cotisation va passer à 1 100 euros de moyenne et que nous serons donc en décrochage de 30 % avec la plupart des grandes villes françaises avec qui nous sommes en concurrence, puisque nous avons déjà 15 % de marge. Avec la diminution de cet abattement, nous serons supérieurs de 20 % à la moyenne nationale alors que les revenus des Marseillais sont inférieurs de 15 % à la moyenne nationale ! Par contre, en ce qui concerne la taxe foncière, la cotisation moyenne dans les grandes villes est de 846 euros et seulement de 795 euros à Marseille, soit 7 % de moins.

La Chambre Régionale des Comptes, toujours elle, avait déjà fait ce constat en 2006 et écrivait : "Ce décalage entre les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière revient à favoriser les Marseillais sédentaires aux dépens des Marseillais de passage". Or, ces Marseillais de passage, ce sont les étudiants, les jeunes travailleurs, les salariés des nouvelles entreprises, les fonctionnaires en mutation. C'est cette classe active et mobile qui constitue l'essentiel des 53 % de locataires de notre ville et ce sont tous ces jeunes actifs que vous allez décourager de s'installer à Marseille avec un niveau de taxe d'habitation aussi prohibitif !

C'est un choix clairement politique et électoraliste que vous faites aujourd'hui, celui de privilégier la rente et l'installation de propriétaires, souvent retraités, aux dépens de jeunes couples d'actifs, très souvent locataires, au moins dans un premier temps de leur vie.

Et en recevant leur taxe d'habitation de cette année, car j'étais dans un repas de famille dimanche dernier et je veux vous dire, Monsieur le Maire, que pour la première fois, j'ai vu ma mère et ma tante, qui sont des retraitées, des gens qui ont une retraite autour de 2 000, 2 200 euros...

(Réflexions dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Oui, des gens qui ont travaillé, oui, des classes moyennes, pourquoi ? Et je les ai vues pour la première fois...

(Brouhaha, diverses réflexions dans la salle)

Monsieur MENNUCCI.- Mais peut-être que cela ne vous intéresse pas ! Peut-être que vous ne vous intéressez pas... Mme BIAGGI, quand on habite là où vous habitez, s'il vous plaît, ça va ! *(Brouhaha)*

Monsieur le Maire, pour la première fois, j'ai vu ces deux personnes de 80 ans, auxquelles je tiens beaucoup, vous vous en doutez, se demander si elles allaient pouvoir rester dans leur logement, qu'elles ont acquis au bout d'une vie de travail !

Réflexion dans les rangs de la majorité : "Elles habitent où ?"

Monsieur MENNUCCI.- Elles habitent boulevard Robert Schumann, Monsieur !

Parce qu'elles se demandaient si elles pourraient continuer à verser un mois et demi de retraite dans l'année pour pouvoir payer les taxes de la Mairie de Marseille ! Et elles ne connaissaient pas encore cette augmentation que vous êtes en train de faire. Prenez garde ! Prenez garde, à en vouloir faire trop, à être dans une situation aujourd'hui qui prive un certain nombre de Marseillais moyens et qui les jettent dans l'inquiétude !

Les chefs d'entreprise eux-mêmes nous expliquent qu'ils ont du mal à recruter des salariés, tant cette ville manque de logements bon marché et d'équipements publics, alors que la pression fiscale s'alourdit d'année en année : + 5 % en 2004, + 4,85 % en 2005, + 2,9 % en 2006, zéro en 2007 et 2008, comme quoi quand il y a des élections vous pouvez le faire, 4,9 % en 2009, 2,9 % en 2010, plus aujourd'hui les 15 %. Tout ceci sans compter la hausse de 1,5 à 2,5 % votée chaque année par l'Assemblée Nationale sur proposition du gouvernement !

Dernière question concernant cette mesure : ces 23 millions vont-ils servir à recruter des policiers municipaux que tout le monde réclame ou des "tatas" dont les conditions de travail se dégradent depuis des années ? Vont-ils permettre de mettre en place un gardiennage normal des espaces verts de la ville ? Vont-ils entraîner une accélération de nos investissements ? Ou vont-ils tout simplement servir à boucher les trous et le déficit dus à votre gestion désordonnée ? Je serais aussi curieux de savoir combien nous coûte le fonctionnement annuel du Palais de la Glace et de la Glisse, équipement inacceptable et qui encore cette semaine est incapable de recevoir *Holiday on Ice* !

Pour le moment, en tout cas, l'austérité budgétaire frappe tout le monde, les employés communaux comme l'ensemble des services et des associations ! La dette est à peine stabilisée à des niveaux stratosphériques, 1,8 milliard d'euros, et nous continuons, comme si de rien n'était, à voter des autorisations de programmes qui ne seront jamais financés ! Structurellement en difficulté, notre Ville est aujourd'hui asphyxiée par votre gestion et une politique gouvernementale désastreuse qui réduit l'ensemble des budgets publics et des dotations aux Collectivités Locales !

Alors, s'il vous faut trouver 22 millions d'euros de recettes par an pour rééquilibrer les comptes, il faut le faire de manière juste et équilibrée. Il est inacceptable de faire porter l'effort uniquement sur les locataires et ceci de manière uniforme, quels que soient leurs revenus. Notre Groupe vous propose une autre solution, celle d'une augmentation différenciée des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, tout en conservant le même niveau d'abattement, ceci à hauteur des 22 ou 23 millions qu'il vous faut trouver pour combler les trous. Chaque contribuable sera ainsi mis à contribution et ceci, de manière proportionnelle. Et je rajoute que dans notre ville il n'existe pas, dans la nomenclature des habitations, de catégories "luxe" et "grand luxe", et nous sommes la seule ville de France à connaître cette situation.

Dernier point enfin, j'ai bien entendu votre argument habile indiquant que la Communauté Urbaine allait, grâce à la diminution de cet abattement, encaisser 10 millions d'euros supplémentaires. Sans préjuger de la réponse que vous fera le Président CASELLI, que je connais, je ferai deux remarques.

La première est que si MPM veut remettre en place ces abattements, elle est tenue légalement de le faire dans les deux jours qui viennent. Il ne faut quand même pas prendre les enfants du Bon Dieu pour des canards sauvages ! Parce que vous le savez pertinemment, vous faites une opération qui contiendrait l'incapacité qu'a la Communauté Urbaine d'organiser en deux jours, structurellement, administrativement, politiquement, le vote ; c'est matériellement impossible. Toute décision que MPM prendra en la matière impactera aussi les 17 autres Communes et il faut bien évidemment en cerner toutes les conséquences. Enfin, sans vouloir faire de polémique, les 10 millions de recettes supplémentaires que vous pointez ne serviront hélas qu'à payer une infime partie du 1,2 milliard de dettes que vous avez laissées en héritage à Eugène CASELLI !

Monsieur le Maire, le sentiment massif d'injustice éprouvé par la majorité des Français constitue le cœur même du désamour envers le Président et son gouvernement. Méfiez-vous que les Marseillais ne ressentent pas eux aussi ce sentiment d'injustice quand ils recevront en septembre prochain leur feuille d'impôt. Je crois par ailleurs savoir qu'un certain nombre de membres de votre majorité se posent aujourd'hui la même question que nous. Je vous demande de bien nous écouter et de prendre en compte les arguments que je viens de développer ! Je pense que vous ne mesurez pas toutes les conséquences d'une telle décision, particulièrement dans le climat social et économique actuel. Retirez ce mauvais rapport et discutons ensemble de ce qu'il est possible de faire pour assainir notre situation, tout en partageant plus équitablement les sacrifices ! Nous avons jusqu'en mars prochain pour le faire de manière plus sereine et constructive.

Je vous remercie de m'avoir écouté, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Madame GOY.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, face aux difficultés et aux nécessités de développement de notre ville de Marseille, nous ne sommes absolument pas du tout opposés à une augmentation raisonnable des impôts locaux. Toutefois, nous ne pouvons ignorer et rester indifférents à la situation actuelle, qui pèse très lourdement sur le budget des familles marseillaises et encore plus en ces temps de crise. Si Marseille est une ville pauvre, comme on aime à le dire ici, est-il logique de taxer toujours plus les habitants ? Trop, c'est trop ! 103 ou 110 euros d'augmentation de la taxe d'habitation vont rapporter 23 millions d'euros. La question que l'on se pose est : est-ce que nous commençons déjà à payer le nouveau Stade Vélodrome ?

Cette taxe est par principe un impôt injuste, elle n'est progressive que jusqu'à un certain niveau de revenus, ensuite elle devient dégressive. Elle ignore le revenu du contribuable et l'évolution du marché locatif, elle pèse donc proportionnellement plus lourdement sur les contribuables les plus modestes. Je pense que nous nous trompons de débat : la grille de référence date de 70, le vrai problème est donc le calcul de l'assiette et la nécessité de la révision de la valeur cadastrale, qui n'a pas été révisée depuis 40 ans.

Nous resterons fermes sur un certain nombre de principes de justice sociale et d'équité qui nous paraissent incontournables. Nous ne pouvons soutenir une hausse uniforme et une augmentation excessive des impôts locaux. C'est pourquoi le MODEM votera contre ce rapport.

Je vous remercie.

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, ce rapport 36 est intitulé "Modification du régime des abattements", titre pour le moins anodin. Mais la surprise est de taille lorsqu'on lit le rapport : "le taux de l'abattement général à la base sera ramené de 15 % à 5 % de la valeur locative moyenne, ce qui aura pour effet mécanique d'élargir la base nette d'imposition". Puisque votre argumentaire est purement "technique" sur ce rapport lors de vos interviews, permettez-moi de faire aussi un petit rappel technique.

L'abattement général à la base est une des possibilités offertes aux Collectivités pour alléger la feuille d'impôt de la taxe d'habitation de leurs administrés. Jusqu'à présent, on appliquait une réduction égale à 15 %. Mais maintenant, cet avantage, qui n'a soi-disant aucune justification, comme l'a assuré au quotidien *La Provence* le Président de votre Groupe, M. Yves MORAINÉ, va passer ni plus ni moins à 5 %. Mathématiquement, on passe donc de 154 euros à 51 euros de réduction, en moyenne bien sûr. La diminution de cet abattement équivaldra donc à une augmentation d'environ 103 euros.

Vous l'avez dit et répété sur *France Bleu Provence* : "La Gauche ou les médias se trompent, on n'augmente pas, on réduit un abattement". Monsieur le Maire, vous avez bien appris le théorème de M. BAROIN, Ministre du Budget, selon lequel la diminution d'une réduction ne saurait être assimilée à une augmentation. Tiens donc ! C'est un véritable piège pour nos concitoyens : une augmentation mécanique en 2011, sans même que les élus n'aient encore décidé de relever le taux d'imposition. Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais votre argumentation n'est exacte que sur le plan technique si l'on entend M. TOURRET, et encore, concrètement, que les choses soient bien claires et non techniques, vous vous servez bien du levier de l'abattement afin d'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation. Que vous le vouliez ou non, que vous le disiez ouvertement ou non, il s'agit bel et bien d'une augmentation de 103 euros en moyenne pour les Marseillais et les Marseillaises. Et vous avouez maintenant que c'est le désengagement de l'Etat qui appauvrit la Ville, comme vient de le rappeler M. TOURRET lui-même. Car, Monsieur le Maire, ces 103 euros de différence, ce sont bien les contribuables marseillais qui vont les payer. Et par là même, vous réussissez le tour de force d'éviter d'augmenter fortement l'an prochain, quoique nous verrons bien !

Monsieur le Maire, pourquoi réduire cet abattement maintenant ? Pourquoi ne pas en avoir profité avant, puisque, comme vous l'avez dit, cette réduction d'abattement permet de récupérer de l'argent ? Pourquoi ? Vous avez dit sur *France Bleu Provence*, et je vous cite : "On réduit un abattement afin de ne pas avoir à augmenter les impôts d'une manière substantielle l'année prochaine. Pour ne pas les augmenter, il faut récupérer de l'argent." Ça alors ! Monsieur le Maire, vous vous inscrivez de plus en plus dans la philosophie fiscale de Nicolas SARKOZY.

Rappelons-nous ses paroles lorsqu'il plaidait pour la réforme de la taxe professionnelle, je cite : "Il faut saisir l'opportunité de la suppression de la taxe professionnelle pour moderniser en profondeur la fiscalité locale". Officiellement, Nicolas SARKOZY et le gouvernement continuent d'affirmer qu'il est hors de question d'augmenter la pression fiscale. Mais dans les faits, ce sont bien des hausses d'impôts qui ne veulent pas dire leur nom, qui touchent certaines catégories de Français. Car la simplicité de cette réduction de l'abattement est qu'elle s'applique à tout le monde de la même façon, même aux 122 000 foyers modestes, dont la taxe est plafonnée car elle atteint 3 % de leurs revenus. Cette mesure inéquitable met à contribution plus fortement les familles modestes que celles plus aisées. C'est inacceptable !

Et qui plus est, ce sont les contribuables marseillais qui vont être le plus mis à contribution dans notre métropole. Les Marseillais ont déjà payé le prix fort avec l'augmentation de la TEOM cette année pour payer votre incinérateur, et avant même le budget 2011, ils apprennent aujourd'hui l'augmentation technique de la taxe d'habitation pour 2011. En appliquant ainsi la philosophie fiscale de Nicolas SARKOZY, vous essayez d'user d'un tour de passe-passe pour faire payer les Marseillaises et les Marseillais, faire payer les ménages en lieu et place des financiers et des profiteurs de tout poil. Vous feriez bien, Monsieur le Maire, de méditer les paroles d'Arthur Schopenhauer, qui écrivait dans "L'art d'avoir toujours raison", je cite : "Le vrai peut résulter de prémisses fausses, bien que le faux ne le fasse jamais à partir de prémisses vraies".

A l'heure où la crise sociale, avec la lutte contre la réforme des retraites, s'amplifie, où notre pays peine à sortir de la crise financière, ce sont une fois de plus les ménages qui vont trinquer et parmi eux les plus démunis. Tout comme eux, nous ne sommes pas dupes, Monsieur le Maire, nous ne tomberons pas dans votre piège. Ainsi, évidemment, nous voterons contre cette hausse inacceptable de la taxe d'habitation.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur ZERIBI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne vais pas répéter ce qu'ont dit mes prédécesseurs à chaque intervention puisque l'on partage en partie ce qui a été évoqué ; simplement, avec un temps de parole assez court, je voudrais vous dire trois choses, Monsieur le Maire.

Cette réduction de l'abattement général de 15 à 5 %, qui va représenter 22 millions d'euros pour la Ville et qui va toucher 170 000 foyers environ, avec une hausse de 103 euros par foyer, paraît à la fois ...

Réflexion dans les rangs de la majorité : "Un problème de temps de parole, M. MENNUCCI ?"

Monsieur MENNUCCI.- Oui !

Monsieur ZERIBI.- Qu'est-ce qui se passe ?

Monsieur le Maire.- M. ZERIBI est maintenant dans le Groupe des Verts, donc ne prenez pas le temps de parole des Socialistes, mais comme personne ne vous l'a dit, vous ne pouviez pas le deviner, et dans la presse cela vous avait sans doute échappé, comme à beaucoup de monde d'ailleurs.

Mais poursuivez, M. ZERIBI !

Monsieur ZERIBI.- Une fois les modalités techniques réglées, on va reprendre le cours de la politique.

J'étais donc en train de dire, Monsieur le Maire, que pour nous, pour trois raisons vous avez tort d'opérer tel que vous allez le faire avec cette délibération. D'abord, cette mesure est injuste, totalement injuste ! Elle va toucher de la même manière 170 000 foyers qui vont payer 103 euros d'impôt de taxe d'habitation de plus. Que l'on habite dans 50 ou 500 m², peu importe, la hausse sera la même ! C'est une conception de la solidarité républicaine qui nous met quand même quelque peu en difficulté. Vous prônez là une forme d'égalitarisme qui va à l'encontre de l'état d'esprit que nous devons mettre en œuvre pour lutter contre la pauvreté, contre les fins de mois difficiles et la peur de l'avenir dans notre ville.

Dans un contexte social et économique plus que tendu, on ne va pas se faire de dessin, ce matin : cette délibération apparaît totalement scandaleuse, décalée et inéquitable. En effet, comment aujourd'hui expliquer à nos concitoyens, avec les combats sociaux qui sont menés, qu'ils verront sur leur feuille de taxe d'habitation une augmentation aussi importante ?

C'est délirant, Monsieur le Maire ! Je pense que la sagesse, votre sagesse, votre esprit républicain, demandent à ce que vous puissiez retirer ce rapport et nous proposer un débat sur la fiscalité municipale, parce que si vous prenez une telle mesure, Monsieur le Maire, c'est aussi parce que le gouvernement a mis en place une politique qui asphyxie les recettes des Collectivités Locales, le transfert de compétences n'étant pas suivi d'un transfert de moyens. Vous savez très bien qu'aujourd'hui vous n'arrivez pas à boucler le budget de la Ville : nous avons de grands projets et ces projets-là, nous n'arriverons pas à les financer. Donc, vous allez chercher chez les Marseillais, et quels que soient leurs revenus, leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu d'habitation, le manque à gagner.

Comment appréhendez-vous cette délibération, Monsieur le Maire ? Nous nous interrogeons sur la dérive municipale en l'état, ce matin. Et je vais vous dire, ce qui est inquiétant, c'est qu'au-delà des 22 millions d'euros, que nous trouvons scandaleux, que vous allez chercher de cette manière-là, vous ne puissiez nous dire ce que nous allons en faire ! Parce que le doute s'empare de nous ! C'est évident, vous allez financer certainement un Stade Vélodrome dont le montage aujourd'hui n'est pas bien clair. Et d'ailleurs, certains d'entre nous se sont abstenus, voire ont voté contre ce que vous aviez proposé lors du dernier Conseil Municipal.

Aujourd'hui, vous confirmez ces inquiétudes, vous confirmez ces doutes. Vous ne nous dites pas comment vous allez utiliser ces 22 millions d'euros. Alors, je vous le dis : il est important que vous clarifiiez le positionnement de la Ville. Est-ce que vous investirez dans le personnel des écoles et de meilleures conditions de travail ? Est-ce que vous investirez dans des équipements sportifs qui sont des équipements sportifs du quotidien et sur lesquels nous avons un retard considérable en termes de sécurité, d'accessibilité ? Ou est-ce que vous allez étoffer enfin une Police Municipale qui aujourd'hui, en termes d'effectifs, est l'équivalent de celle de la municipalité d'Amiens ? Merci de nous apporter au moins ces quelques réponses.

Bien évidemment, nous voterons "contre".

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Maire, les Groupes se sont exprimés. J'aimerais apporter un éclairage au débat en ce qui concerne la fiscalité de la Communauté Urbaine. La Communauté Urbaine, vous le savez, n'a pas d'abattement sur sa fiscalité foncière. Cela n'existe pas. M. TOURRET nous demande de faire voter des abattements, mais il sait très bien que cela ne tient pas. Parce que la fiscalité de la Communauté Urbaine, comme son nom l'indique, touche l'ensemble de la Communauté Urbaine, c'est-à-dire toutes les Mairies de notre territoire, dont les abattements sont très divers.

Et vous conviendrez que nous ne pouvons pas imposer aux Maires, sans leur accord, une hausse de leurs abattements, et même s'ils en étaient d'accord, au final on assisterait à une baisse des recettes de la Communauté Urbaine du fait de la diversité de ces abattements communaux. De plus, on ne peut pas dire, d'un côté, aux Maires qu'ils sont maîtres chez eux et, de l'autre, leur imposer des décisions qui concernent leurs compétences et qui sont là purement communales.

Et comment une Collectivité, ensuite, peut-elle faire voter une mesure fiscale qui touche, sans qu'elle l'ait demandé, une autre Collectivité ? Et demander que cette dernière procède à un arrangement pour lui rétrocéder tout ou partie de cette recette fiscale ? Ce type de raisonnement n'est pas acceptable, et je le dis à M. TOURRET, compte tenu que la Communauté Urbaine n'a jamais mesuré ses investissements sur la ville de Marseille, bien entendu, elle continuera à le faire à l'avenir.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur MARANDAT.- Nous voterons aussi contre ce rapport, car le Front National a toujours, de principe, été opposé aux augmentations d'impôts. On peut d'ailleurs s'étonner que le Parti Socialiste, qui en est le champion, s'en offusque ici, mais c'est vrai qu'il propose, comme toujours, que ce soit bien évidemment toujours les mêmes qui payent et tant pis s'ils finissent par tous partir ailleurs !

Quoi qu'il en soit, il faudra bien un jour trouver d'autres moyens pour acheter la paix civile que de taxer toujours plus la population, et peut-être prendre un peu de recul par rapport aux affectations de sommes colossales qui ne s'imposent peut-être pas toujours ! Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce débat est légitime, il est important, les désaccords sont acceptables, sur ce sujet comme sur d'autres, mais la discussion mérite certainement mieux que les caricatures du Président du Groupe Socialiste ou les attaques personnelles sur qui habite où, parce que quand on rentre là-dedans, on ne sait jamais où cela finit. Et je voudrais en profiter pour inviter M. MENNUCCI, ici et ailleurs, à un peu plus de courtoisie avec les élus, et en particulier avec les élus de sexe féminin qu'il a l'habitude de rudoyer de manière incorrecte !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Mes chers collègues de la majorité, c'est à vous que je voudrais m'adresser d'abord pour vous dire que nous n'avons pas à rougir de la décision que nous allons prendre. Au contraire, c'est plutôt l'opposition qui devrait être gênée aux entournures par sa position, une nouvelle fois, totalement incohérente, ainsi qu'il n'est pas très difficile de le démontrer.

Ce rapport concerne donc la taxe d'habitation, à propos de laquelle la loi a mis en place, il y a longtemps déjà, deux abattements qui permettent de réduire les sommes que les contribuables devraient normalement payer au terme de l'application mécanique des taux. Premier abattement, l'abattement pour charge de famille, obligatoire, mais dont le Conseil Municipal peut fixer le taux à 20, 15 ou 10 % pour les deux premières personnes à charge. A Marseille, cet abattement est actuellement au taux maximum de 20 % et le restera.

Deuxième abattement, l'abattement général à la base, dont le taux est fixé par le Conseil Municipal et peut être de 15, 10, 5 ou même 0 % puisque cet abattement n'est que facultatif. Et d'ailleurs, il est facultatif parce qu'il n'a aucune justification économique, aucune justification fiscale, aucune justification sociale, d'aucune sorte. Il n'est pas destiné à protéger ceux qui ont un revenu faible ou un logement modeste ou des charges familiales lourdes. C'est en quelque sorte, mes chers collègues, une niche fiscale sans aucun fondement. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs, et M. CASELLI le reconnaissait sans le dire, entre les lignes, cet abattement a été supprimé dans de nombreuses Communes. J'y reviendrai avec un peu de gourmandise tout à l'heure, mais pour rester proche de nous, c'est un abattement qui n'existe pas dans de nombreuses Communes de la Communauté Urbaine : à Cassis, à Ensues la Redonne, à Gémenos, à Gignac, à Carnoux, pour partager équitablement les Communes entre celles de Droite et de Gauche.

Cet abattement n'a pas de justification, beaucoup l'ont déjà supprimé. Ce que nous décidons aujourd'hui, ce n'est pas de le supprimer, c'est de le ramener simplement de 15 à 5 %. Et, en revanche, tout ce qui a une justification sociale, tout ce qui relève de la protection des ménages, nous n'y touchons pas ! Nous ne touchons pas à l'abattement familial pour charge de famille, qui reste au maximum de ce que permet la loi. Nous ne touchons pas à l'exonération totale qui protège –M. MENNUCCI l'a reconnu objectivement, pour une fois– les 15 % de la population marseillaise la plus modeste ! Et nous ne touchons pas non plus au plafonnement qui profite à un ménage sur deux !

Mes chers collègues, cette modification permettra à la Ville de percevoir de chaque assujetti, il faut le dire, une somme supplémentaire d'environ 73 euros par an, soit 6 euros par mois, ce qui est bien moins cher qu'un abonnement à un téléphone portable ou à peine le prix d'un paquet de cigarettes ! 6 euros par mois pour sa Ville à qui l'on demande tant et dans tous les domaines ! Quant à la Communauté Urbaine, pour sa part, elle percevra de chaque assujetti une somme supplémentaire d'environ 30 euros par an.

Au final, cela fera effectivement 100 euros par an pour chaque assujetti. Et nous avons bien conscience, vous avez bien conscience, Monsieur le Maire, puisque nous avons beaucoup réfléchi, longtemps, sur cette mesure, nous avons bien conscience que c'est un effort que les Marseillais vont devoir faire. Mais avant de leur demander cela, la Ville a commencé par faire elle-même des efforts, en réduisant ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,40 % au budget de cette année, seule grande Collectivité parmi toutes à y parvenir ! Lille, par exemple, voit ses dépenses de fonctionnement augmenter cette année de 3,3 %, Paris, de 2,3 %, ou la Communauté Urbaine elle-même, de 2,4 %. Nous sommes beaucoup plus raisonnables que cela ! Ici, nous ne jetons pas l'argent par les fenêtres pour des pages de publicité dans les journaux, avec la photo du Maire en couleur ! Il faut dire que vous, Monsieur le Maire, vous n'en avez pas besoin ! Eh oui !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Ici, avant de demander un effort aux contribuables, nous faisons nous-mêmes l'effort, d'abord ! C'est la première raison pour laquelle l'opposition est totalement incohérente dans sa posture de refus véhément de cette réduction de l'abattement général à la base. Elle nous refuse l'augmentation des recettes alors qu'elle nous demande toujours plus de dépenses : plus pour la surveillance des parcs et jardins ! Plus pour la Police Municipale ! Plus pour les Mairies de Secteur ! Plus pour les écoles et pour les cantines ! Plus, plus, M. MENNUCCI, c'est Monsieur Plus ! Toujours plus ! Mais comment dépenser plus sans avoir plus de recettes ? Evidemment, l'opposition ne nous le dit pas !

L'opposition est encore incohérente, mes chers collègues, lorsqu'elle hurle publiquement dans cet hémicycle contre la baisse de cet abattement, mais qu'elle se réjouit secrètement de la recette supplémentaire de 10 millions d'euros qu'elle va encaisser à la Communauté Urbaine ! Si cette mesure est scandaleuse, si elle est injuste, si elle est inique et tout ce que l'on a entendu, eh bien il suffisait à la Gauche de faire voter une délibération avant le 1^{er} novembre pour découpler les taux ! Et si vous n'aviez pas le temps, allez, admettons que vous n'aviez pas le temps, eh bien, faites-le l'année prochaine et renoncez à cette recette ! Mais, mes chers collègues, on peut parier qu'ils ne le feront pas. Ils crient fort ici, mais ils encaisseront gentiment là-bas ! En français, cette attitude porte un nom : hypocrisie !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Incohérence encore et enfin lorsque la Gauche dénonce une mesure injuste, voire antisociale, alors que dans les Communes qu'elle dirige, elle mène exactement la même politique que la nôtre sur ces abattements, voire souvent une politique moins généreuse !

Alors, comparons pour nous amuser un instant ! A Lille, ville choisie par hasard, l'abattement général à la base est à 5 %, comme ici, mais l'abattement pour charge de famille n'est qu'à 10 % contre 20 % ici ! Mme AUBRY mène donc une politique socialement moins généreuse que la nôtre et, surtout, une politique très défavorable aux familles ! A Rennes, mes chers collègues, l'abattement général à la base n'existe pas, il est à zéro % ! Et l'abattement pour charge de famille, seulement à 10 % ! Qu'est-ce qu'ils sont antisociaux ces Socialistes rennais, ce doit être le tropisme breton ! Mais non, ce n'est pas le tropisme breton parce que c'est pareil à Tulle, chez M. HOLLANDE ! Et c'est pareil à Sarcelles, chez l'antisocial patron du FMI, mais ceci, les Communistes admettent que le patron du FMI est antisocial.

Et à Montpellier, à Strasbourg, à Evry, à Dijon, l'abattement pour charge de famille est moins élevé, moins généreux qu'il ne l'est à Marseille ! Et c'est encore pareil dans certaines Communes dirigées par la Gauche au sein de la Communauté Urbaine elle-même !

Vous avez parlé de poutre, M. MENNUCCI. Alors, comme sur plein de sujets, chers collègues de l'opposition, commencez par regarder la poutre dans votre œil avant de regarder la paille dans le nôtre !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Vous n'êtes pas les champions de la générosité, mais vous êtes ceux du double langage !

Mes chers collègues, grâce à cette mesure que nous prenons aujourd'hui, l'augmentation d'impôt au budget 2011 pourra être limitée autour de l'inflation, ainsi que le Maire de Marseille s'y est personnellement engagé alors qu'elle n'avait déjà été que de 2,9 % l'année dernière, grâce à votre investissement personnel, Monsieur le Maire, que personne ne rappelle, alors autant que je le fasse moi-même, grâce à votre investissement personnel alors que d'autres grandes villes de Gauche et de Droite augmentaient beaucoup plus les impôts que nous ne le faisons nous-mêmes.

La Ville de Marseille, mes chers collègues, n'est pas un ogre fiscal ! Au contraire, elle mène à cet égard, depuis la première victoire des listes GAUDIN-MUSELIER en 1995, suivie de deux autres depuis, ce qui prouve que finalement il n'y a pas tant de désamour que cela, M. MENNUCCI, elle mène une politique très modérée, très parcimonieuse, soucieuse du portefeuille des Marseillais, ce qu'une nouvelle comparaison permet de démontrer facilement. Sur la période 2004-2009, les taux d'imposition de la Ville ont progressé d'environ 13,05 %, alors qu'ils explosaient à plus de 50 % au Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur. Vous parlez de "bouclier fiscal", mais vous, vous utilisez le marteau fiscal ! Le pilon fiscal ! Tous ensemble, les Verts, les Communistes et les Socialistes, tous ensemble !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- La réponse habituelle de M. MENNUCCI, c'est de dire : oui, mais le Département et la Région, cela ne représente que quelques euros, une baguette de pain, dit-il, pour "faire peuple". Eh bien non, mes chers collègues ! Cela ne représente pas quelques euros, cela représente des dizaines et des dizaines de millions d'euros de ressources supplémentaires pour ces Collectivités ! La preuve, le produit fiscal de la Ville de Marseille sur la période 2004-2009 a augmenté de 90 millions d'euros seulement quand il a augmenté de 134 millions d'euros au Conseil Régional et de 70 millions d'euros au Conseil Général. En d'autres termes, ces deux Collectivités ont pris en cinq ans 200 millions d'euros de plus dans la poche des contribuables quand la Ville ne le faisait qu'à hauteur de 90 millions d'euros ! Voilà la réalité ! Voilà la vérité !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Mes chers collègues de la majorité, la vérité, c'est que la Gauche a fait exploser les ressources fiscales de ces deux Collectivités et que si elles sont financièrement à l'aise, ce n'est pas qu'elles sont bien gérées, c'est qu'elles prélèvent beaucoup dans la poche des contribuables ! Voilà la réalité !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Et pourtant, dans le même temps, vous avez voulu parler du Stade Vélodrome. C'est un peu idiot, pardon, fantaisiste de dire que l'on commence à payer le Stade Vélodrome alors que les travaux n'ont pas commencé ! Mais enfin, vous avez voulu parler du Stade Vélodrome, alors parlons-en ! Parce que, dans le même temps où elle prélève tant, la Région sacrifie complètement Marseille ! Quand le Président Socialiste du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais donne 45 millions d'euros au Maire Socialiste de Lille pour son Grand Stade, ici, M. VAUZELLE, mal conseillé par son mauvais génie marseillais, ne donne rien, pas un euro, nada, pour le Stade Vélodrome !

Pour eux, mes chers collègues de la majorité, seule compte la petite politique politicienne ! Et tant pis pour Marseille ! Et tant pis pour les Marseillais ! Eh bien tant pis pour eux ! On arrivera à faire le Stade sans M. VAUZELLE, sans M. MENNUCCI et sans M. COPPOLA, qui lui aussi conseille très mal M. VAUZELLE.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, voilà les vérités, voilà les réalités qu'il fallait rétablir ! Marseille est une Ville qui a beaucoup de besoins et qui est peu aidée ! Donc ses finances sont tendues. Mais elle est bien gérée, mes chers collègues de la majorité, et nous pouvons en remercier notre Adjoint aux Finances qui, lui, contrairement à certains adjoints de Gauche dans de grandes villes, n'a pas pris des emprunts toxiques qui sont en train de plomber de nombreuses villes !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Marseille est une Ville bien gérée, de façon à la fois plus rigoureuse et plus généreuse que bien d'autres. Et grâce à cette politique et malgré les agressions dont notre ville est victime, elle continue à aller de l'avant !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, avant de procéder au vote, quelques explications complémentaires. Je crois que le débat est intéressant, utile ; des suggestions sont faites, bien entendu je les prends volontiers pour les examiner, mais il est toujours bon de rappeler un peu les choses.

M. VIGOUROUX avait lui-même été à l'origine d'une réduction très importante des abattements, il était passé de 52 % à 15 %, avec réduction des taux d'imposition. Si on suit votre raisonnement, chers collègues, il avait donc pris une mesure plus qu'injuste. Deuxièmement, il est contraire à la vérité de dire que l'on décourage les nouveaux arrivants de venir à Marseille. C'est le contraire ! Grâce à la politique active de création de nouveaux logements, il y avait 1 500 logements construits en 1995, il y en a 5 000 aujourd'hui...

(Réflexion de Mme GHALI, sans micro)

Monsieur le Maire.- C'est faux ! Il y avait à peu près 1 500 logements sociaux et notamment... Je vous en prie, Madame, nous n'avons pas hurlé, écoutez les réponses ! Vous n'êtes pas altérée, vous, par la grève des poubelles puisque dans votre secteur, le service privé a enlevé les ordures ménagères !

Troisièmement, M. MENNUCCI s'inquiète pour sa maman et sa tante. Qu'est-ce qu'elles ont dit, M. MENNUCCI, quand elles ont reçu l'augmentation de plus de 20 %, cette année, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de MPM ? Elles ne se sont pas étranglées à ce moment-là ! Par ailleurs, la nomenclature des logements comporte six catégories, ce qui permet de différencier les contribuables suivant le niveau de leur logement.

M. TOURET a bien expliqué les modifications auxquelles nous procédons. Premièrement, l'abattement pour charge de famille est maintenu au niveau maximum. Deuxièmement, la Ville fait des économies pour limiter le recours à l'impôt local. Et permettez-moi de vous dire que, l'an dernier, nous n'avons augmenté les impôts que de 2,9 % et Me MORAINÉ vient de nous expliquer comment cela se faisait dans d'autres villes.

A ce moment-là, vous ne nous avez pas encouragés ni même félicités de l'effort que nous faisons ! Et nous ferons globalement à peu près la même augmentation cette année lorsque nous arriverons aux impôts, on vous a dit autour de l'inflation ou peut-être un peu plus, suivant les besoins qu'il faudra satisfaire. Troisièmement, les foyers marseillais les plus modestes restent totalement exonérés. Et quatrièmement, les recettes nouvelles permettront de poursuivre, bien entendu, M. ZERIBI, la politique d'investissement indispensable pour le développement économique et pour l'emploi à Marseille.

Permettez-moi de vous dire aussi que sur l'argument de la dette que j'aurais laissée à MPM, il est clair qu'à cette époque-là je ne disposais pas d'un appui financier aussi considérable que ce que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône accorde aujourd'hui à MPM ! Avant, cela ne leur était pas venu à l'esprit ! Pour nous, c'était zéro ! Maintenant, ce sont des sommes considérables !

Et quand j'entends M. MENNUCCI parler de l'incinérateur, heureusement qu'il existe et heureusement que j'ai eu le courage, avec celles et ceux qui me soutenaient, qui allaient se faire insulter à Fos-sur-Mer, à Port Saint-Louis !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Heureusement que nous avons fait l'incinérateur, parce qu'avec ce qui se passe aujourd'hui, qu'est-ce que cela aurait été ! Donc je crois que les arguments ne sont pas bons.

On vous a répondu également sur le Stade Vélodrome. M. ZERIBI, notre plan financier est fait. La seule inconnue, et elle est scandaleuse, c'est que le Président du Conseil Régional n'ait encore pas dit ce qu'il nous donnerait financièrement ! Voilà ce qui est inacceptable aujourd'hui ! Voilà que de mauvais génies marseillais incitent le Président du Conseil Régional à ne rien nous donner ou à faire un habillage de saupoudrage dont nous nous passerons ! Voilà ce que je peux vous dire, le reste est parfait et c'est nickel !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. ZERIBI, j'ai entendu ce que vous avez dit. Bien sûr, nous faisons ces abattements pour récupérer un peu d'argent ! L'argent, nous le mettrons où on en a le plus besoin. Vous avez cité un certain nombre de choses. Croyez que les élus de ma majorité sont aussi attentifs que vous, que les Maires de Secteur me le demandent, que pour les parcs et jardins on a besoin de plus de personnels, pour la Police Municipale ; nous le ferons au fur et à mesure que nos possibilités financières nous le permettront ! Et si c'était si dramatique que cela, maintenant je vois que l'on fait référence à la Chambre Régionale des Comptes, eh bien, la Chambre Régionale des Comptes aurait déjà dit que la gestion, dont je suis le premier responsable, serait inique, scandaleuse, illégale, et aurait déjà transmis au Parquet et à la Justice ce qu'il faudrait faire !

Vous savez bien que depuis quinze ans vous nous répétez la même chose. Certes, avant, c'était fait avec le talent de Michel PEZET, supérieur quelquefois à ce que j'entends aujourd'hui, mais la réalité est la même : mes chers collègues, nous sommes toujours là ! C'est nous qui sommes en responsabilité et c'est à nous que les Marseillais, à plusieurs reprises, ont confié le destin de cette Ville ! Pour le reste, nous verrons un peu plus tard, le moment venu.

A Me MORAINÉ, aussi, je voudrais lui dire qu'il a bien expliqué ce qui méritait d'être clarifié dans un débat qui peut devenir très vite, effectivement, compte tenu de la complexité des choses, caricatural.

La clarté, la netteté, l'obstination de M. TOURRET à faire en sorte que l'on dépense le moins possible dans cette ville pour le fonctionnement et le plus possible pour l'investissement, je le remercie bien entendu une fois encore, en votre nom, mes chers collègues, de tous les efforts quotidiens qui sont faits dans les vérifications.

Ce n'est pas ici que l'on change les Directeurs de la Collectivité une fois par an ou une fois tous les ans et demi, ce n'est pas ici ! Cela veut dire qu'ici, les fonctionnaires qui agissent sous notre autorité appliquent la politique que nous avons décidée.

L'abattement général à la baisse n'est pas justifié par des conditions familiales ou sociales, ainsi que le démontre la pratique de beaucoup d'autres Communes, y compris d'ailleurs des Communes Socialistes. Et dans l'évolution de la fiscalité locale, les autres Collectivités Locales, Conseil Général et Conseil Régional, ont davantage augmenté, cela a été dit aussi, le prélèvement fiscal que la Ville de Marseille au cours des dernières années. Ce n'est pas inutile de le rappeler.

Marseille a besoin d'argent, c'est clair. Et nous allons de l'avant ! Nos grands chantiers existent ! Nous préparons Marseille Provence Capitale de la Culture et nous abondonons financièrement largement ! C'est cela, l'exemple, au lieu du Stade Vélodrome où l'on n'a encore rien dépensé puisque le chantier ne commencera qu'au mois de juin ou juillet de l'année prochaine.

Et je dis à ma majorité : oui, en politique il faut avoir du courage ! En politique, on ne fait pas la fuite en avant ! En politique, on assume ! Et nous, nous pensons que faisant cela, nous préparons l'avenir de Marseille ! Voilà ce que je voulais vous dire aujourd'hui, en vous remerciant, les uns et les autres, de la façon dont ce débat s'est déroulé.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 10/0923/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Verts et M. MARANDAT votant contre.

* * *

Monsieur le Maire.- Mme GAUNET-ESCARRAS doit aller faire des exposés sur la santé de nos concitoyens, je prends donc maintenant ses rapports.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GAUNET-ESCARRAS
Françoise

138 - 10/1023/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Achat d'un nouveau vaccin pour le Centre de Vaccinations
Internationales.

(10-20181-GDB30502)

Le rapport 10/1023/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

139 - 10/1024/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Tarification des opérations de vaccination.

(10-20189-GDB30502)

Le rapport 10/1024/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

140 - 10/1025/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Attribution de subventions aux associations développant des projets
de Santé Publique - Budget primitif 2010 - 3^e répartition.

(10-19978-GDB30502)

Le rapport 10/1025/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

141 - 10/1026/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Division Prévention - Attribution de subventions aux associations
développant des projets de Santé Publique - Année 2010 -
4^e répartition.

(10-20390-GDB30502)

Le rapport 10/1026/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

192 - 10/1076/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Attribution d'une subvention au Comité des Chevillards Marseillais
(CCM) - Budget 2010.

(10-20450-GDB30502)

Le rapport 10/1076/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

37 - 10/0924/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement
Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société anonyme
d'HLM Erilia - Opération "La Fauvière" - Quatrième tranche -
10^e arrondissement - Réhabilitation de 344 logements sociaux.

(10-20376-GDB62002)

Le rapport 10/0924/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

38 - 10/0925/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES -
DIRECTION DES FINANCES • Procédure de remises gracieuses.

(10-20361-GDB62002)

Le rapport 10/0925/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

39 - 10/0926/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Déficit dans la
régie du Service de la Santé Publique et des Handicapés.

(10-20209-GDB62002)

Le rapport 10/0926/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

40 - 10/0927/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Adhésion de la
Ville au Club des utilisateurs CORIOLIS.

(10-20205-GDB62002)

Le rapport 10/0927/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

41 - 10/0928/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE
• Cotisation de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des
Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Exercice 2010.

(10-19926-GDB12202)

Le rapport 10/0928/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

42 - 10/0929/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE
 • Association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit - Exercice 2010.

(10-19928-GDB12202)

Le rapport 10/0929/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

43 - 10/0930/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE
 • Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre (SETUMONT) - Modification des statuts - Versement de la cotisation année 2010.

(10-19929-GDB12202)

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, chers collègues, bien évidemment nous sommes extrêmement favorables à l'adhésion renouvelée de Marseille au Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre. Ce projet, qui est vigoureusement défendu par la Région et son Président Michel VAUZELLE, revêt en effet une importance capitale et stratégique pour le désenclavement de Marseille et son interconnexion avec l'Italie et l'ensemble de l'Europe de l'Est. Et comme il privilégie aussi une liaison ferroviaire, il est donc aussi un projet exemplaire en matière de développement durable.

Nous attendions donc un soutien clair et concret du gouvernement à cette infrastructure, mais force est de constater qu'au-delà des déclarations et de l'affichage de crédits d'études dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région, ce n'est pas le cas. Ce projet ne semble pas en effet avoir été retenu dans le cadre du schéma national des infrastructures de transport qui a été présenté par le Ministre, M. BORLOO, en juillet dernier. Monsieur le Maire, le Vice-Président du Sénat que vous êtes et les parlementaires de la majorité qui sont ici, n'auraient-ils aucun poids sur un projet d'une telle importance pour Marseille ? En tout cas, nous le regrettons profondément et je vous demande de tout faire pour qu'il soit retenu par le gouvernement.

Cette infrastructure peut être aussi retenue si l'Etat veut bien soutenir ce projet au niveau européen dans le cadre de la révision en cours des réseaux de transport européens. Nous comptons donc sur un appui de l'ensemble des Députés européens pour soutenir ce projet et je suis sûr que Mme VLASTO, aussi, ne ménagera pas son soutien à cette démarche.

Monsieur le Maire, je ne peux pas parler du Montgenèvre sans aborder quelques secondes l'abandon du projet autoroutier entre Gap et Grenoble, un abandon annoncé officiellement par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, Michel MERCIER, en octobre 2009. Vous n'aviez pas, Monsieur le Maire, des mots assez durs en 2002 pour critiquer ce que vous appeliez l'inertie du gouvernement socialiste, vis-à-vis de ce projet. Il est vrai et il faut dire que cette autoroute prévue en pleine montagne posait des problèmes. Mais depuis 2002, les gouvernements que vous soutenez n'ont absolument rien fait, à part énoncer des déclarations en direction des acteurs économiques et des acteurs politiques. Tout cela pour arriver à l'abandon en rase campagne du projet en 2010, sans aucune véritable contestation de votre part ou de vos amis politiques. Monsieur le Maire, je trouve que vous avez parfois l'indignation un peu sélective.

En tout cas, nous souhaitons que le projet d'une liaison rapide entre Gap et Grenoble, soit par l'Est, soit par l'Ouest, peu importe, soit soutenu et surtout financé par le gouvernement, avec bien évidemment le soutien de l'ensemble des Collectivités concernées. Là aussi, Monsieur le Sénateur Maire, nous comptons sur votre influence auprès du gouvernement pour voir ce projet extrêmement important pour notre métropole enfin se débloquent. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Avant de donner la parole aux orateurs qui me la demandent, si vous n'existiez pas au Conseil Municipal, M. HOVSEPIAN, il faudrait vous inventer, tellement vous avez une façon maladroite, chaque fois, d'expliquer les choses ! Permettez-moi de vous dire que quand j'étais Président du Conseil Régional, nous avons porté l'autoroute A51 "Val de Durance" d'Aix-en-Provence à Manosque, de Manosque à Sisteron, de Sisteron à La Saulce, à 14 kilomètres de Gap. Nous avons refait tous les cols de montagne : ceux de la Bonette, de Restefond, d'Allos, et au fond de la vallée du Queyras, vers Ristolas. Nous avons fait tout ceci ! Depuis qu'il y a un autre Président de la Région, il n'y a pas eu un mètre de plus de l'autoroute A51 du Val de Durance, alors que les entreprises le paient et pas le gouvernement, pas la Région. Mais il faut l'autorisation de la Région ! Il faut que la Région soit volontaire ! Et à cause de vos alliances avec les Verts, il vous a été interdit, il a été interdit à M. VAUZELLE, de faire un mètre de plus de l'autoroute A51 !

M. HOVSEPIAN, il est clair qu'à partir de ce moment-là, demander aide et assistance comme en quatre cas les Chevaliers du Moyen Age quand ils allaient à la Croisade, l'aide en quatre cas à Mme VLASTO, à M. BORLOO, à M. GAUDIN et je ne sais à qui d'autre encore, eh oui, il n'y a pas tellement une volonté de le faire ! Et M. BORLOO a eu tort de dire : "on ne fera pas l'A51".

M. HOVSEPIAN, pour avoir étudié ce dossier pendant longtemps, il faut avoir l'honnêteté de dire les choses. Le passage par Sisteron, Laragne et le Col de Lus-La-Croix-Haute n'a jamais été réellement étudié. Parce que quand on arrive à Lus-La-Croix-Haute, on n'est même pas dans le département des Hautes-Alpes, ni même pas dans celui de l'Isère, on est dans le département de la Drôme et cela compliquait encore les choses ! Ensuite, on descend dans la région du Trièves décrite par Jean GIONO avec *Le Hussard sur le toit*, et là les écologistes, à juste titre, ne voulaient pas que l'on abîme cette région du Trièves en passant avec une autoroute importante ! Et bien entendu, il leur a été donné droit parce que là, cela se justifiait.

Il fallait donc passer à l'Est de Gap, en passant par la commune du Laus, dont le Maire a été longtemps un Sénateur des Hautes-Alpes, puis à côté du grand lieu de pèlerinage de Notre-Dame du Laus, et puis contourner Gap en arrivant vers Chorges. Et il fallait aller davantage vers Corps et à partir de là, c'est vrai que le terrain est friable, qu'il y a des risques d'éboulement, qu'il faudrait faire quantité de tunnels. Mais excusez-moi, les tunnels, quand on a fait la ligne du TGV Marseille-Paris ou Paris-Marseille, nous en avons fait et beaucoup ! Si l'on fait un jour la LGV, entre nous je doute qu'un jour on la fasse, il faudra aussi faire des tunnels coûteux, parce que sinon on n'y arrivera pas puisque l'on va commencer par les Alpes-Maritimes, cette fois-ci, pour que ce soit eux qui indiquent là où ils veulent le tracé de la LGV avant d'arriver dans le vignoble de Trets ou dans les paysages peints par Cézanne au pied de la Sainte-Victoire.

M. HOVSEPIAN, vous nous dites maintenant : "il faut le grand tunnel là-bas au sommet". Mme VLASTO, complétez mon propos, dites-nous si le Parlement européen va dans le sens de M. HOVSEPIAN ou pas.

M. HOVSEPIAN, apprenez une chose, vous qui avez été un grand enseignant : on ne peut pas demander une chose et son contraire ! Or, vous avez l'habitude toujours de nous asséner des vérités et ensuite, de nous tendre la sibylle, eh bien, je n'ai pas envie de mettre les sous dans la sibylle ! D'autres le font plus élégamment et dans ce cas-là, je le fais plus volontiers !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame VLASTO.- Monsieur le Maire, M. HOVSEPIAN sait très bien que l'Europe est favorable à l'étude de ce tunnel puisque nous avons une réunion qui est organisée par la Région la semaine prochaine, à Bruxelles.

Bien sûr que nous sommes favorables, nous aussi, la Municipalité, je travaille avec l'AGAM là-dessus. Maintenant, il faut aussi que l'on regarde par rapport au projet que la France propose au Parlement Européen. Mais, M. HOVSEPIAN, vous savez très bien que ce n'est pas que le tunnel qu'il faut faire, mais comme l'a dit le Maire, il y a la A51, parce que si l'on fait le tunnel et qu'il débouche sur une petite route étroite comme elles sont actuellement, cela ne sert à rien !

Monsieur le Maire.- Très bien ! Et on aurait pu parler des Alpes-de-Haute-Provence pour atteindre jusqu'à l'habitation de M. TEISSIER. On élargira les voies !

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Sénateur Maire, vous nous demandez d'approuver le versement de la cotisation au Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre. Nous sommes très favorables à ce tunnel, mais visiblement, parce que vous parlez beaucoup de la Région, votre ami le Ministre, Jean-Louis BORLOO, lui, n'a pas retenu cette infrastructure dans l'avant-projet du Schéma National des Infrastructures de Transport qui a été rendu public le 13 juillet dernier par l'Etat. D'ailleurs, la Région, elle, a émis un avis sur cet avant-projet de Schéma National des Infrastructures de Transport et un avis exigeant qui demande effectivement que le Tunnel du Montgenèvre soit retenu.

Vous avez parlé de l'A51. Vous avez dit à ce propos ce que n'a pas fait la Région, je rajouterai que la Région, depuis 1998, a triplé l'offre ferroviaire, eh oui ! C'est un choix politique de développer des infrastructures alternatives à la voiture. Mais je rappelle surtout que le Tunnel du Montgenèvre est indispensable au désenclavement de notre région et qu'il permettrait d'assurer la continuité du port de Marseille.

Et à propos du Port, Monsieur le Maire, vous intimez l'ordre aux salariés du Port de reprendre le travail, vous exprimez votre souhait de voir Marseille retrouver sa sérénité, mais dois-je vous rappeler, Monsieur le Sénateur Maire, que le conflit des portuaires a été déclenché par l'attitude revancharde de la Direction du Port, du gouvernement et du patronat marseillais, qui ne donnent pas aux personnels concernés les garanties inscrites dans la loi que vous avez votée, comme la promesse de création de 30 000 emplois. En réalité, Monsieur le Maire, le développement de l'activité portuaire à Marseille est le dernier de vos soucis, sinon vous auriez demandé au gouvernement de tenir ses engagements.

En fait, vous ne voulez faire de Marseille qu'un aspirateur à portefeuilles de touristes, avec une immense zone commerciale, un territoire et un patrimoine livrés au marché. Vous n'avez d'ailleurs jamais rien fait pour la sauvegarde de l'emploi dans cette ville, pas plus sur le Port qu'ailleurs. Alors, nous, nous voterons ce rapport parce que nous pensons véritablement que le Port est le poumon économique de Marseille et de sa Région.

(Vives protestations dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Nous observons que pour nous dire tout ceci, M. COPPOLA a été obligé de se faire élire à la Région dans le Vaucluse et que par conséquent, nous donner des leçons... ! Mais il vaut mieux que ce soit Roland BLUM qui réponde que moi-même, je n'ai pas l'intention d'être désagréable à titre personnel. Mais vous avez mis beaucoup d'humour dans votre déclaration !

Monsieur BLUM.- Puisque vous m'y invitez, c'est avec plaisir que je répondrai à M. COPPOLA. Je dirai deux choses à M. COPPOLA, d'abord qu'en ce qui concerne le tunnel du Montgenèvre, sans doute est-il mal informé, mais s'il est exact que le Ministre, M. BORLOO, ne l'a pas inscrit dans le cadre du Schéma national des infrastructures, pour autant ce dossier est en cours d'étude par le gouvernement. Vous savez qu'il s'agit d'un projet franco-italien et que le gouvernement étudie avec son homologue italien la possibilité d'une concession pour faire un tunnel à péage sur cette partie de frontière franco-italienne qui est extrêmement importante, et là je vous rejoins, à la fois pour le transport de voyageurs, mais surtout pour le transport de fret et pour le Port de Marseille, puisque vous semblez maintenant vous y intéresser.

En ce qui concerne le Port de Marseille, il faut être clair. Le débat qui existe actuellement au sein du Port et dans l'opinion publique, puisque cela vient maintenant dans l'opinion publique, ce Port étant bloqué maintenant depuis plusieurs semaines, y compris et plus encore même depuis plusieurs mois avec des grèves perlées et en particulier sur le terminal pétrolier, il est dû tout simplement au fait qu'un certain nombre d'agents publics ou parapublics, puisqu'ils sont employés du Grand Port Maritime, refusent purement et simplement l'application d'une loi de la République, la loi sur la réforme portuaire qui a été votée le 4 juillet 2008, qui s'applique donc de plein droit. Il s'agit de la part de ces agents d'un comportement antirépublicain et antidémocratique, de la part d'agents qui ne revendiquent rien d'autre que le refus de l'application de la loi, alors que vous savez très bien qu'il s'agit de gens qui gagnent 4 000 euros par mois pour dix-huit heures de travail par semaine et huit semaines de congés payés !

(Vives réprobations dans les rangs du Groupe Communiste)

Monsieur BLUM.- Vous le savez très bien ! C'est une minorité qui bloque les entreprises qui veulent travailler sur ce Port et qui mettent en danger l'emploi sur l'ensemble des bassins Est et Ouest du Port de Marseille, et vous voulez maintenant nous donner des leçons ! Alors, qu'ils commencent à travailler et à appliquer les lois de République !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous nous félicitons tout d'abord de la décision de Jean-Louis BORLOO d'annuler la décision de prolongation autoroutière de la liaison Grenoble- Sisteron.

Pour en revenir sur le Montgenèvre, la réalisation de la liaison ferroviaire France-Italie via le Val de Durance, associée à la percée sous le Montgenèvre, s'affirme pour nous comme la seule réponse à une amélioration de l'interconnexion des axes ferroviaires européens et à une réduction de l'enclavement de notre région. Dans le schéma actuel de développement des réseaux transeuropéens de transport, aucun projet n'est à ce jour envisagé pour construire une alternative ferroviaire autoroutière dans les Alpes du Sud. Or, à l'heure du développement de l'activité du Port Autonome de Marseille avec les projets de Fos 2XL, par exemple, cette liaison constitue un enjeu stratégique prioritaire pour un transfert modal de la route vers le rail dans le Sud-Est méditerranéen.

Aussi, plutôt que de condamner la grève des grutiers du GPMM, le patronat local et les dirigeants locaux devraient s'intéresser à faire en sorte que le Port de Marseille ne soit pas le grand abandonné, poussant son personnel à des actions désespérées incompréhensibles.

Michèle RIVASI, Députée européenne, coorganise avec la représentation de la Région, le 17 novembre à Bruxelles, une conférence pour interpeller les autorités nationales et européennes des transports, de cette aberration de voir Marseille écartée du schéma de réseaux transeuropéens de transport ferroviaire avec la percée sous le Montgenèvre et maritime avec les autoroutes de la mer.

Nous comptons également sur votre intervention auprès de vos collègues gouvernementaux, Monsieur le Maire, pour voir inscrits ces projets à l'avant-projet du Schéma National des Infrastructures de Transport en cours d'élaboration. Merci.

Le rapport 10/0930/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

44 - 10/0931/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Ecole Centrale Marseille au titre du projet "Echanges Phocéens".

(10-20155-GDB40202)

Le rapport 10/0931/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

45 - 10/0932/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association "Echo Association" pour son service de navette nocturne gratuite aux étudiants marseillais.

(10-20157-GDB40202)

Le rapport 10/0932/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

46 - 10/0933/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "Le Village des Sciences" organisée par l'association "Les Petits Débrouillards".

(10-20184-GDB40202)

Le rapport 10/0933/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

47 - 10/0934/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage - Approbation d'une convention.

(10-20185-GDB40202)

Le rapport 10/0934/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

48 - 10/0935/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarification des droits de voirie et de stationnement sur le domaine communal pour l'année 2010 - Cabanons de l'espace Borély.

(10-19952-GDB30502)

Le rapport 10/0935/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

49 - 10/0936/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010 - Mise à disposition de chalets pour les artisans dans le cadre du marché de Noël 2010.

(10-20348-GDB30502)

Le rapport 10/0936/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

50 - 10/0937/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité de la gestion urbaine de proximité - Année 2010.

(10-19955-GDB30502)

Le rapport 10/0937/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

51 - 10/0938/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION •
Candidature pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de
l'UNESCO de l'Unité d'Habitation Le Corbusier - Adhésion à
l'association des sites Le Corbusier.

(10-20321-GDB40001)

Le rapport 10/0938/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

52 - 10/0939/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
ZAC Saint-Charles Porte d'Aix - Approbation de la convention de
mise à disposition temporaire de la voie provisoire du carrefour A7
Leclerc.

(10-20324-GDB41502)

Le rapport 10/0939/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

53 - 10/0940/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • 2^e arrondissement - Quartier Joliette -
Restructuration des anciens magasins de l'esplanade de la Major -
Désignation de l'opérateur retenu pour l'attribution d'un bail
emphytéotique administratif emportant mise à disposition des
anciens magasins et d'une portion de l'îlot Vaudoyer pour la
réalisation d'un projet commercial.

(10-20417-GDB42002)

Madame BOULAY.- Monsieur le Maire, chers
collègues, les anciens magasins de l'esplanade de la Major font
partie du patrimoine de Marseille. Nous sommes favorables à leur
restructuration à destination commerciale.

Notre Groupe tient à attirer l'attention du Conseil
Municipal quant à l'ampleur des projets commerciaux en cours. Il
s'agit en effet d'un énième projet aux grandes enseignes. Si l'on fait
le compte des superficies commerciales en devenir, ce rapport, les
Terrasses du Port, l'agrandissement du Centre Bourse, la rue de la
République, le Centre commercial du futur Stade Vélodrome, le Pôle
commercial de la Capelette, en tout ce sont plus de 140 000 m² de
surfaces commerciales en projets. C'est colossal ! Quatre fois plus
que les immenses Halles de Paris ! Sans compter l'existant : la rue
Saint-Ferréol, Grand Littoral, Bonneveine, La Valentine et Plan-de-
Campagne. Les risques de mauvaise concurrence sont réels.

Vous comptez sur le tourisme. Les touristes
viennent à Marseille chercher du contact et de l'authenticité.
Marseille, ville multiculturelle, ouverte sur la Méditerranée, dispose de
nombreux atouts et de savoir-faire artisanaux et industriels. Dans ces
temples de la consommation, les Marseillais et les touristes vont
retrouver les mêmes objets que l'on trouve aux quatre coins du
monde, produits la plupart du temps en exploitant des travailleurs,
parfois des enfants. A l'heure du Grenelle de l'Environnement, de la
fin du pétrole pas cher, ces produits ont un bilan carbone excessif,
nocif pour la planète.

Nous regrettons que ces projets tiennent peu
compte des Marseillais, des TPE et PME existantes, de plans de
formation adéquats. Nous savons que pour un emploi créé dans une
grande surface, cinq disparaissent sans faire de bruit. Nous aurions
pu au contraire envisager de privilégier et de renforcer les produits
locaux, les filières courtes favorisant la qualité, vitrines de nos
savoir-faire. Devant le succès des AMAP, des marchés de
producteurs locaux, des créateurs, des artisans, il est temps de
soutenir des projets réellement innovants, durables, en phase avec
l'avenir.

Madame BIAGGI.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues, sur ce dossier, ce que nous voulons, c'est tout
simplement continuer à tracer en profondeur, pour 2013 et au-delà,
le nouveau trait d'union entre le cœur de la ville et la façade littorale
Nord de Marseille. Le MUCEM, l'enfouissement de la passerelle de
l'A 55, les Terrasses du Port, tous ces chantiers majeurs en cours
témoignent bien de la nouvelle attractivité culturelle et touristique de
la cité phocéenne.

Un autre projet emblématique participe aussi à ce
nouveau rayonnement, c'est celui d'aujourd'hui, celui du
réaménagement des anciens magasins du socle de la Cathédrale de
la Major. Au cœur de la ZAC de la Cité de la Méditerranée, cette
opération a fait l'objet d'une procédure de consultation lancée par la
Ville début juillet 2010 et clôturée le 17 septembre de la même
année. C'est la société LC2I, en partenariat avec la Caisse
d'Epargne, qui a été retenue pour mettre en valeur ce lieu et lui
permettre d'accueillir des activités commerciales de standing.

Au total, ce sont 5 200 m² de surface utile
commerciale qui seront créés et, c'est important de le souligner,
dans le respect architectural du site. Le montant de l'opération
s'élève à 23 millions d'euros, ce qui montre une nouvelle fois que
Marseille continue à susciter la confiance des investisseurs qui
n'hésitent pas à miser sur notre ville et, n'en déplaise à certains, sur
sa mutation en cours. C'était le discours que je voulais faire et pour
poser le problème.

Par ailleurs, je voudrais répondre à Madame. Vous
parlez de 140 000 m² de surfaces commerciales, mais dans le
schéma d'urbanisme commercial que l'on a mis en place depuis
2001, il manque entre 100 et 150 000 m² de surfaces commerciales
à Marseille, c'est pour cela que nous sommes dans cette optique.

Vous parlez également de travail avec les artisans,
de faciliter les petits commerces et les artisans. C'est dans mon
travail. Il y a des liens, une passerelle entre, par exemple, les
Terrasses du Port et la Chambre des Métiers, qui a fait une charte
avec les artisans pour que justement ils trouvent des places dans
ces surfaces commerciales. Je voulais donc vous dire que je suis
très attentive à ce problème.

Enfin, pour le CO₂, si je mets en place des surfaces
commerciales sur Marseille, c'est justement pour ne pas que les
Marseillais aillent faire leurs courses à Plan-de-Campagne ou à
Aubagne et qu'ils polluent ainsi la ville de Marseille !

Voilà ce que je voulais dire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur TEISSIER.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues, je voudrais en préalable, si vous le voulez bien, vous dire
à quel point chacune des opérations qui sont conduites par
Euroméditerranée, Etablissement Public, avec ses partenaires
institutionnels que sont les Collectivités Locales, notre hyper centre
mais aussi toute notre ville de Marseille va vers la modernité,
contrairement à ce que vient de nous dire notre collègue des Verts qui
ne rêve, semble-t-il, que de vente de choux et de pommes de terre,
ainsi que de quelques macramés, sans doute, et autres colifichets !

Euroméditerranée, vous le savez, outre sa mission première d'aménageur, s'impose dans le développement social et économique, s'inscrit dans la réussite d'un projet international qui est Marseille Provence 2013 et relève le défi de la construction des villes éco-citoyennes de demain : c'est notamment le cas dans Euromed 2 avec la labellisation d'Eco-cité. Ce sont ces projets, comme tant d'autres à l'échelle de l'agglomération, qui contribuent et qui contribueront à créer et à sauvegarder nos emplois, à développer notre économie du tourisme et de la connaissance, et à promouvoir notre territoire comme une place incontournable de l'économie locale et internationale, n'en déplaise à M. COPPOLA.

Face à tous ces efforts conjugués par l'ensemble des acteurs qui ont pour objectif commun de promouvoir l'attractivité et le rayonnement de notre ville pour le bien-être de tous, il est bien déplorable de voir ce que Marseille est devenue en l'espace de quinze jours à cause du comportement irresponsable d'Organisations Syndicales et autres groupuscules...

Monsieur le Maire.- M. TEISSIER, pardon, nous avons décidé que cela viendrait après. Donc laissez-nous terminer le rapport, vous direz après tout ce que vous voulez.

Monsieur TEISSIER.- Monsieur le Maire, c'était juste pour lancer le débat, pour étoffer un peu !

Monsieur le Maire.- Oui, je vous remercie, mais celui qui préside souhaite que les choses se déroulent normalement ! Cela arrivera peut-être un jour !

Monsieur TEISSIER.- Ne nous y trompons pas, la grande majorité de nos concitoyens de cette ville et, je le souhaite, l'unanimité d'ailleurs des élus de cet hémicycle partagent l'idée pour notre ville d'un développement équilibré et promoteur pour tous. J'ose espérer que les fauteurs de troubles sauront apprécier un jour ce que chacun d'entre nous a pu faire pour que cette ville change et tourne le dos à son passé. Ainsi, je m'emploie, au titre d'Euroméditerranée, à défendre chaque projet porteur d'une plus-value pour notre territoire : celui de l'aménagement des voutes de la Major en fait aussi partie. Ce projet est essentiel, d'une part, au titre de la poursuite de la transformation et de l'embellissement de ce site prestigieux, et, d'autre part, au plan de l'attractivité économique que générera ce site, avec l'arrivée de nouveaux commerces et de nouvelles activités.

Face à cette situation, j'avais demandé à la Ville de Marseille, propriétaire de ces voutes, de lancer un appel à projets, et nous avons eu une réponse qui nous satisfait parfaitement, et cela a été dit excellemment par notre collègue Solange BIAGGI. A l'évidence, ce projet d'aménagement des voutes de la Major s'inscrit également dans la dynamique du projet de Marseille Provence 2013 et dans le renforcement de l'attractivité touristique de la ville. La vocation commerciale de ces voutes sera essentiellement orientée vers la culture et le loisir. Il est donc indispensable, aujourd'hui, pour permettre la réussite de ce projet et achever les travaux en fin 2012, de désigner l'opérateur retenu par l'attribution d'un bail emphytéotique pour la réalisation de ce projet commercial. C'est pour l'ensemble de ces motifs, mes chers collègues, que je vous invite à approuver ce rapport.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. TEISSIER nous a aussi dit que c'était une opération intégralement financée par le privé. Et M. TEISSIER rend toujours hommage bien entendu à ses illustres prédécesseurs à Euroméditerranée qu'ont été M. MUSELIER et M. GAUDIN. Nous nous inscrivons dans la continuité dans ce qui est fait aujourd'hui, mais qui avait été un peu envisagé aussi avant.

(Réflexion de M. MENNUCCI, sans micro)

Monsieur le Maire.- Et même avec l'approbation de M. MENNUCCI, aujourd'hui. Vous voyez que tout arrive !

Le rapport 10/0940/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

54 - 10/0941/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT -
Opération GRAND CENTRE VILLE - Principes stratégiques et
périmètre de l'opération - Objectifs, moyens et modalités de mise en
œuvre - Lancement de la concertation publique.

(10-20409-GDB42002)

Madame BIAGGI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce rapport témoigne que nous franchissons un grand pas, voire un pas de géant, dans la marche en avant du centre-ville.

Il n'y a pas si longtemps, le centre-ville, c'était encore "trois petits tours et puis s'en va". Logique, sa dimension "riqui" se résumait quasiment à trois rues. Depuis 1995, la stratégie de la Ville consiste à donner plus d'envergure à notre centre-ville pour lui permettre d'être plus attractif, plus convivial, plus beau, bref, plus conforme à la vocation de Marseille à être une grande métropole euroméditerranéenne.

Nos efforts ont porté leurs fruits. D'aménagements urbains en opérations de restauration immobilière, de l'arrivée du tramway à la création de nouveaux commerces et de nouveaux équipements, le centre-ville a repris du souffle, au point de devenir aujourd'hui un nouveau pôle d'attraction universitaire, touristique, commercial et culturel, et ce, conformément à notre engagement municipal renforcé pour le centre-ville pris en février 2009 et repris d'ailleurs par le Conseil de la Communauté Urbaine.

Maintenant que son cœur bat plus fort, maintenant que son corps a été réanimé et revigoré, nous voulons faire évoluer le centre-ville dans un mouvement et dans un périmètre de plus grande ampleur. C'est sur 1 000 hectares désormais qu'il va poursuivre sa cure de croissance et de jouvence, 1 000 hectares pour mettre en cohérence d'ici dix ans tout ce qui a déjà été entrepris et qui mérite d'être poursuivi à une plus grande échelle.

Englobant 26 quartiers, du 1^{er} au 7^e arrondissement, dont le Vieux-Port, Plombières, le Jarret, le boulevard Baille, le boulevard Notre-Dame, la Corderie et les Catalans, le champ d'action du Grand Centre-Ville s'inspire de l'approche opérationnelle de nos programmes de renouvellement urbain. Au total, ce sont donc 35 pôles de projet, regroupant des îlots d'habitat, qui ont été clairement identifiés pour être traités progressivement selon leurs spécificités. Cela représente 3 400 immeubles, soit 16 000 logements, dont 1 500 logements nouveaux, au sein d'un réseau d'équipements de proximité. Cela concerne aussi le ravalement des façades de 700 immeubles, en particulier sur les axes emblématiques de la Canebière et d'Athènes-Garibaldi dès 2013.

Il est évident que le Grand Centre-Ville constitue à la fois un nouvel outil d'aménagement urbain et un formidable accélérateur d'attractivité, tant pour 2013 que pour les décennies à venir. Preuve en est la rénovation de 15 000 m² d'espaces publics et la production de 20 000 m² de locaux d'activités ou d'équipement. Sans oublier, bien sûr, l'amélioration des devantures commerciales, qui participent à la mise en valeur de notre patrimoine et au développement de notre économie locale.

Tout a donc été conçu et prévu pour rendre notre centre-ville encore plus dynamique, encore plus convivial et encore plus apaisé, notamment à travers le développement des transports en commun. Tout a été anticipé aussi pour coordonner le Grand Centre-Ville avec Euroméditerranée et le projet de rénovation du Vieux-Port, afin qu'une totale synergie soit mise en œuvre.

Cette synergie est essentielle pour garantir l'efficacité de cette nouvelle opération de reconstruction de la ville sur la ville, qui se déroulera dans une totale transparence. Transparence à travers la mise en place d'un comité de pilotage constitué d'élus, auquel la SOLEAM, à qui il est envisagé de confier la conduite de cette mission, devra rendre compte régulièrement de l'avancement de ses interventions. Transparence aussi à travers l'approbation du Conseil Municipal, au fil des séances, du programme, pôle de projet par pôle de projet. Transparence enfin à travers le lancement de la concertation publique, qui fait justement l'objet du rapport présenté aujourd'hui, concertation qui donnera lieu à des séances publiques, à des expositions dans les secteurs concernés et à des débats.

Voilà ce que je voulais vous préciser brièvement sur la mise en marche du Grand Centre-Ville, qui témoigne de l'évolution constante de Marseille et de votre politique, Monsieur le Maire. Merci encore !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur DUTOIT. - Alors que l'on nous annonçait un grand projet de réaménagement du centre-ville de Marseille, visiblement la montagne va accoucher d'une souris. En guise de projet urbain répondant aux aspirations et aux besoins des Marseillais, on risque d'assister à un simple réaménagement du Vieux-Port, réduisant au mieux le nombre de voies de circulation automobile, et à la requalification de quelques îlots d'immeubles en centre et péricentre de Marseille.

Avec ce rapport 54, il est simplement envisagé de retenir le périmètre proposé comme périmètre de cohérence sur un territoire où se superposent diverses opérations et interventions, qui regroupe 26 quartiers des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, etc. Il couvre 1 000 hectares et inclut 120 000 logements. Mais au-delà des belles paroles qui, comme la colombe, s'envolent, vous n'envisagez que de mobiliser le foncier disponible ou de requalifier le bâti existant afin d'améliorer l'offre de logements, de locaux d'activités et d'équipements, l'attractivité résidentielle, la proximité des services, la qualité des espaces publics, en lien, paraît-il, avec les projets structurants de la ville, ce dont nous pourrions nous féliciter.

Mais je l'ai déjà exprimé à plusieurs reprises : Marseille est une ville trop pauvre pour jouer "petits bras". Il faut pour le centre de Marseille un grand projet urbain, social, économique, culturel, qui assure un développement durable de Marseille et de sa métropole. Un projet moderne qui garantisse l'intérêt général et pas celui de quelques privilégiés de la fortune. Un projet qui s'engage dans l'innovation au profit des Marseillaises et des Marseillais, de tous les habitants de la métropole. Un projet qui attire les activités économiques, les initiatives culturelles. Un projet qui s'appuie sur la convivialité populaire des arrondissements centraux et périphériques. Un projet qui favorise la présence populaire pour assurer la sécurité de tous. Un projet qui mobilise les riverains, les salariés, les touristes. Un projet qui engage ensemble secteur privé et secteur public de qualité. Un projet qui intègre la mixité sociale dans ses objectifs de vie solidaire. Un projet qui redonne la parole aux habitants.

Toutes les grandes villes de France, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Lille, Dijon, Nantes, etc., ont investi dans le réaménagement de leur centre depuis de nombreuses années. Marseille est une fois de plus à la traîne. Mais son atout, au regard des autres grandes métropoles du pays, est le caractère populaire de son centre. Malheureusement, l'opération qui est proposée aujourd'hui ne prévoit que la production de 1 500 logements nouveaux, en privilégiant l'accession à la propriété, l'incitation à la réhabilitation par les propriétaires privés, la requalification de 15 000 m² d'espace public à vocation publique et la campagne de ravalement des façades.

Pourtant, pour réussir ce projet Centre-Ville, la ville doit mobiliser sa population. Le projet Centre-Ville doit être élaboré, construit, défini par les Marseillaises et les Marseillais eux-mêmes. Une dynamique citoyenne doit être le moteur de ce renouveau indispensable à notre métropole. Ce n'est pas parce que le centre-ville de Marseille est populaire que nous devons rabaisser notre ambition pour sa rénovation. Bien au contraire !

Et tout d'abord, il faut penser ce projet en corrélation avec ceux déjà en cours, mais aussi avec ceux qui doivent être envisagés à court terme, par exemple la requalification du Jarret, le réaménagement et le développement de la vallée de l'Huveaune, et l'accroissement de l'activité portuaire des Bassins Est du Grand Port Maritime notamment. Il faut repenser la construction des logements sociaux, notamment en centre-ville, de façon importante. Il faut améliorer la circulation en privilégiant le transport collectif en centre-ville, notamment. Il faut développer et consacrer de l'espace à la végétalisation et aux espaces verts, y compris en centre-ville. Il faut développer la volonté d'espaces ludiques, sociaux, économiques et culturels, bénéficiant à toutes celles et tous ceux qui s'engagent dans les projets d'avenir, et donner au patrimoine marseillais, dans tous les domaines et les possibilités de son expression. Bref, il faut avoir de l'ambition pour Marseille et sa métropole !

Ce rapport n'est qu'un simple transfert de compétence entre feu Marseille Aménagement et la nouvelle société publique, la SOLEAM, pour la mise en œuvre de quelques projets de rénovation urbaine très circonscrits dans l'espace et indéterminés dans le temps, contrairement à ce que disait Mme BIAGGI tout à l'heure. Si telle est la gestion publique dans le cadre de la fameuse gouvernance partagée, il faut bien reconnaître qu'elle ne répond en rien aux besoins immenses des Marseillaises et des Marseillais. Se mettre d'accord sur le plus petit dénominateur commun n'a jamais fait grandir Marseille.

Madame PONCET-RAMADE. - Monsieur le Maire, ce dossier concerne une requalification du centre-ville et pour cela, on n'utilise pas une SEM comme on le faisait avant, mais une SPLA. Et c'est vrai que les SPLA, c'est plus rapide : il n'y a pas de consultation obligatoire, il n'y a pas de concurrence, c'est donc plus rapide et c'est moins onéreux. Jusque-là on est d'accord. Mais le problème, c'est le contrôle de ces SPLA, parce que finalement le législateur nous dit : il faut un contrôle analogue à celui que les villes exercent sur leurs propres services. Or, là, nous ne voyons rien de nouveau, nous voyons uniquement que les 80 salariés de la SEM seront réemployés à la SOLEAM. Donc une question là-dessus.

La deuxième question, la requalification du centre-ville. On nous dit : on va modifier les déplacements, faire une pacification automobile, restaurer le tissu commercial. On nous parle de pas de géant, de grande métropole, etc. Si on regarde le projet, c'est 26 quartiers, certes éclatés dans toute la ville, c'est 35 îlots et c'est 7,5 % des logements. Ce n'est rien ! On nous dit : on va construire 1 500 logements nouveaux, ce qui fait à peu près une trentaine d'immeubles sur dix ans, ce n'est quand même pas grand-chose. Je ne crois pas du tout qu'il y aura une modification importante. On va ravalier quelques façades, mais ce n'est peut-être pas... Les propos dithyrambiques de Mme BIAGGI sont inadaptés, à mon avis, à la réalité des travaux.

Et pour tout ceci, on nous dit : concertation extraordinaire, un mois. Un mois ! Je veux bien un mois pour un quartier, mais il y a plusieurs quartiers. Il y a 33 îlots, il y a 26 quartiers. Donc pour dix ans de travaux, un mois de concertation ! Je pense qu'effectivement il faut ne pas oublier que les habitants détiennent l'expertise d'usage, que ce sont eux qui doivent faire avancer les projets, que ce sont eux qui savent ce qui se passe dans leur quartier et que si on ne les écoute pas et si on ne les entend pas, quartier par quartier, cela ne servira à rien ! Et que l'on va allumer, par contre, 26 quartiers où il y aura des contrefeux de protestation.

Donc je propose que l'on fasse autrement. Merci.

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, il y a deux façons de lire ce rapport. L'une, je dirai de bon aloi, celle qui semblait être la façon dont vos Adjoints l'ont présenté et je dois le dire, un peu la façon dont je l'ai ressenti au Conseil d'Arrondissements. C'est un galimatias de platitudes, un clafoutis de bonnes pratiques que vous n'avez jamais su mettre en œuvre, une carte du tendre de Marseille rêvée. C'est beaucoup de bonnes intentions, beaucoup de grandes déclarations, pour en fait tout simplement sauver le soldat Marseille Aménagement ! Pour permettre à Marseille Aménagement de passer cette mauvaise période et puis, de façon annexe, pour mettre sur orbite le nouveau dauphin, le Vice-Maire de Marseille qui va devenir régissant sur sept arrondissements de cette ville. Votre ami Yves MORAINÉ va avoir, avec ce rapport, des responsabilités supérieures à celles des Maires d'Arrondissements, à celles des Adjoints et toutefois juste légèrement inférieures aux vôtres, Monsieur le Maire.

C'est un rapport intéressant, qui pourrait parfaitement prendre sa place chez Disney ou chez *Alice au Pays des Merveilles* ! C'est un rapport qui nous conduirait à avoir de bons sentiments, si nous ne connaissions pas la réalité du centre-ville de Marseille, si nous ne voyions pas que vous oubliez qu'il y a un PLU en rénovation ! Si vous nous parlez de 220 millions d'euros sur dix ans, quelle somme colossale pour sept arrondissements de Marseille, que nous devrions ramener aux 270 millions du Stade Vélodrome. Monsieur le Maire, je pense que cela ne sert à rien de se cacher derrière des arguties. Ce rapport est un rapport qui, somme toute, a très peu d'intérêt, si ce n'est, mais je vais le dire immédiatement, de mettre en responsabilité la SOLEAM sur 35 points où elle possède des immeubles que Marseille Aménagement n'a jamais su gérer, n'a jamais su vendre ou louer, n'a jamais su développer. Et en même temps, peut-être de mettre en responsabilité un élu qui, je le souhaite, aura la volonté de collaborer, de travailler et de nous dire les choses.

Et il est vrai que, comme Maire du 1^{er} Secteur, je voudrais savoir ce qu'il devient de Bata, dont j'entends depuis dix ans que l'on doit, au coin de Noailles et de la rue Longue des Capucins et de la Canebière, faire un hôtel, des magasins de qualité. Cela fait dix ans que c'est là ; chaque fois que j'ai posé la question à Marseille Aménagement, je n'ai eu aucune réponse. Je veux savoir aussi, dans le domaine Ventre, ces 1 000 m² que possède la Ville de Marseille, qu'est-ce que l'on peut en faire pour valoriser les choses, pour peut-être créer des appartements, peut-être des lieux pour les artistes. Si c'est cela que vous nous proposez, je pense que c'est intéressant. Mais en même temps, il y a dans cette affaire... S'il vous plaît, ne présentons pas ce rapport comme un rapport stratégique ! Il n'y a aucune stratégie pour la Ville de Marseille et pour son centre. D'ailleurs, sur son espace de sept arrondissements, je ne vois pas très bien ce que le bout du Roucas, par exemple, fait dans cette affaire. Mais je veux bien, c'est une façon facile de présenter les choses.

Donc, la question pour nous, c'est : dans ce rapport, où il n'y a pas de vision stratégique, pas de vision de déplacement, pas d'équipement public, on voit que vous allez créer, nous dites-vous, 15 000 logements, où sont les crèches qui vont avec ? Où sont les écoles ? Tout ceci n'est pas abordé. Ce n'est donc pas un rapport stratégique ! C'est un rapport pour mettre Marseille Aménagement dans la situation de la SOLEAM et permettre à Yves MORAINÉ de diriger cette affaire-là. Disons-nous-le entre nous !

Donc, comme au Groupe Faire Gagner Marseille nous avons bien compris et que nous voulons collaborer sur cette question, puisqu'il ne vous a pas échappé qu'entre Mme Lisette NARDUCCI, qui donnera, je crois, son avis après moi et la Mairie du 1^{er} Secteur, c'est 85 % ou 90 % du territoire concerné, entre les 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements, nous vous avons fait deux propositions d'amendement.

Premier amendement. Vous nous dites : "Les missions de la SOLEAM seront précisées dans un cahier des charges contractuel qui sera proposé à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal", ce qui prouve bien que le rapport n'est pas finalisé, mais c'est tout à fait normal. Et nous vous avons proposé de rajouter :

"Les Maires de Secteur concernés par cette opération ou leur représentant, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e Secteurs, participeront au groupe de travail chargé de la rédaction de ce cahier des charges", ce qui paraît être la mesure minimum d'intégration des Mairies d'Arrondissements dans cette affaire-là.

Et le deuxième amendement concerne le Comité de pilotage qui pilotera l'affaire avec la SOLEAM, "un Comité de pilotage constitué d'élus municipaux où la SOLEAM présentera", etc., nous proposons de rajouter :

"Les Maires de Secteur concernés, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e Secteurs, par cette opération ou leur représentant participeront à ce Comité de pilotage."

Notre vote dépendra de ce que vous nous dites sur ces amendements. Les Mairies de Secteur des 1^{er} et 2^e Secteurs ont voté conformément à ces amendements. Donc, Monsieur le Maire, il vous appartiendra de nous répondre sur cette question. Je vous remercie.

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, juste un mot, pour ne pas revenir sur ce qui a été dit. Ce rapport est intéressant, en effet, et il nous concerne pleinement puisque, M. MENNUCCI l'a rappelé, nous sommes concernés par une très grande partie de ce territoire et, pour ma part, peut-être plus de 50 %. Donc, je souhaiterais simplement, pour faire très court, puisque l'on parle de transparence et que le maître mot c'est la concertation, que nous soyons en effet, comme l'a dit M. MENNUCCI, associés à l'élaboration du cahier des charges, parce que qui mieux que les élus locaux et a fortiori les Maires de Secteur peuvent apporter leur contribution, je dirai "intelligente", puisque connaissant les besoins du territoire, et évidemment participer également au Comité de pilotage. C'est la demande que je fais, en m'associant à ce qui a été dit.

Voilà, Monsieur le Maire, en espérant que vous nous accorderez en tout cas cette demande.

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques mots après toutes ces analyses délivrées sur ce rapport qui a été présenté par ma collègue Solange BIAGGI, et que j'ai coproduit avec elle sur l'aspect habitat et logements.

Donc, on a bien compris que ce rapport, contrairement à ce qui a été dit par l'opposition, s'inscrit complètement dans une politique de cohérence de l'action municipale sur le centre-ville, que l'on a, n'en déplaise à Monsieur le Président du Groupe Socialiste, une ambition, et que si sa maman et sa tante lui avaient fait manger des clafoutis en lui lisant *La Carte du Tendre* et peut-être *Alice aux Pays des Merveilles*, cela aurait été bien parce que cela lui aurait donné la fraîcheur nécessaire dont on a besoin dans le débat public politique aujourd'hui !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame FRUCTUS.- On travaille sur un périmètre. Ce que l'on vous propose, bien évidemment, c'est une stratégie, un mode opératoire nouveau sur un périmètre de centre-ville qui est élargi. C'est pour cela qu'évidemment il englobe sept arrondissements et 26 quartiers, comme cela a été dit. Mais pourquoi ce périmètre de cohérence ? Tout simplement parce que sur ces 1 000 hectares qui correspondent à ce périmètre, il y a toute une série de dispositifs publics qui sont déjà en action et qu'il nous a semblé utile et nécessaire d'organiser la coordination de ces dispositifs publics pour amplifier l'investissement public justement qui est engagé depuis plus de quinze ans sur ces territoires et lui donner plus de sens encore.

Donc, quand vous dites, Mme NARDUCCI, que vous êtes impactés presque à 50 % sur ce périmètre, c'est vrai. Il y a la ZUS Centre Nord, il y a la ZUS Saint-Mauront, ce sont des programmes qui relèvent de l'ANRU. Donc on parle déjà de dispositifs qui existent. Et aujourd'hui, notre volonté est de combiner l'ensemble de ces dispositifs et de faire en sorte qu'ils avancent dans le même sens pour produire plus et encore mieux.

Quand M. DUTOIT parle de logements, on a dit dans la délibération qu'il y avait 120 000 logements concernés par ce périmètre, c'est bien sûr ce qui existe sur ce périmètre : 120 000 logements. Et notre objectif, partant du fait qu'il y a déjà des dispositifs en action, est de travailler sur 16 000 d'entre eux à travers tous ces dispositifs, donc l'aide à la propriété privée, l'aide à la requalification, bref, tout ce qui existe. Nous avons donc ciblé 16 000 logements. Et on voudrait en produire 1 500 nouveaux. Mais on travaille quand même sur un parc immobilier existant, on est là pour requalifier l'habitat. C'est de cela dont il s'agit.

Mme PONCET-RAMADE, c'est un petit peu la même approche que vous avez sur les logements. Evidemment, notre objectif sera toujours le même, parce que l'on agit en cohérence, de produire des logements et une offre de logements et d'habitat sur trois axes, ce que l'on défend depuis de nombreuses années maintenant, c'est-à-dire en direction des logements, en direction du logement social et en direction de l'accession à la propriété.

Donc, les objectifs quantitatifs portent sur le logement, mais ils portent aussi sur les locaux à vocation d'activités. On envisage un travail sur 20 000 m² pour produire de l'équipement, mais c'est de la demande économique, de la demande culturelle, de la demande de loisirs, et tout ceci, parce que l'on a pris une délibération Engagement Municipal dans le centre-ville. On a fait le constat ensemble, puisque cette délibération a été validée dans les mêmes termes à la Communauté Urbaine, que l'action sur l'habitat ne pouvait pas tout, toute seule, et qu'il fallait travailler sur la globalité de l'environnement pour requalifier notre habitat.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'état d'esprit qui nous anime. Bien évidemment, travailler avec les Maires de Secteur concernés, je pense que, Monsieur le Maire, vous donnerez les réponses qui s'imposent. Cela paraît une évidence. Travailler en transparence, faire de la concertation, c'est un minimum. On développera ensemble les modalités de la concertation, mais elle ne s'arrêtera pas, bien évidemment, à un mois de concertation. Il y aura une concertation permanente sur l'avancement de chaque projet et de chaque pôle de projets sur lesquels nous travaillons et il y aura chaque fois, d'ailleurs, une validation au Conseil Municipal.

Voilà, mes chers collègues, les précisions que je souhaitais apporter. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Tout ceci pour dire que malgré toutes les critiques qui peuvent être formulées, le centre-ville et les quartiers en périphérie du centre-ville, que vous avez bien entendu évoqués, sont l'objet en permanence de transformations. Il faut, sans arrêt, des années et des années. Quand nous avons fait le tunnel Saint-Charles, qui évacue, me dit-on toujours, à peu près 20 000 véhicules par jour, il nous a fallu longtemps pour réaliser cette opération. Il a fallu longtemps et le travail préparatoire d'Euroméditerranée pour arriver à faire reculer l'autoroute, pour réaliser tout ce que nous faisons dans le secteur de la Porte d'Aix. Il a fallu longtemps, il a fallu des années, il a fallu de l'obstination, mais ce travail est positif, même au cœur de Marseille, où le prédécesseur de M. MENNUCCI dans cette Mairie de Secteur a fait tous les efforts pour Velten, pour la rue Sénac, pour le boulevard d'Athènes, pour l'opération de transformation de l'Hôtel Noailles en Commissariat. Toutes ces choses-là ne sont pas nées uniquement comme ça du jour au lendemain. Vous savez très bien qu'il nous a fallu beaucoup de temps, beaucoup d'années pour réaliser tout cela.

Tout ceci est un acquis. Maintenant, nous arrivons à une deuxième phase encore de préparation, encore d'efforts, encore de transformations. Mettons de côté l'aspect politique puisque, visiblement, cela ne nous a pas servis, donc d'autres devraient s'en réjouir aussi. Nous continuons malgré tout à faire les efforts nécessaires.

M. MENNUCCI, vous nous déposez deux amendements. Sur le premier amendement, je ne suis pas favorable parce que ne mélangeons pas le travail technique, ne mélangeons pas ce que font nos techniciens qui seront soumis à nous rédiger un cahier des charges et ce cahier des charges, bien entendu, sera présenté en Commission, il sera modifiable si l'on veut et il devra être approuvé par le Conseil Municipal. Donc sur le premier amendement, je ne suis pas favorable. Laissons les techniciens faire le travail de préparation, sans intervention politique.

Par contre, pour le deuxième amendement que vous proposez en souhaitant que les Maires des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e Secteurs soient associés au Comité de pilotage, un Comité de pilotage, c'est un comité d'élus et donc, on ne mélange pas les choses : les techniciens d'un côté, les élus de l'autre. Le Comité de pilotage pour les élus, j'y suis bien entendu favorable. Mme FRUCTUS l'a dit, je crois, au Conseil d'Arrondissements des 1^{er} et 7^e arrondissements. Bien entendu, les Maires de Secteur seront présents et pourront influencer, au même titre que les Adjointes au Maire, l'évolution de ces quartiers.

Voilà ce qu'il me semble aujourd'hui raisonnable et, par conséquent, quand vous le souhaiterez, je mettrai aux voix ces amendements. Encore une fois, pour le premier amendement, je ne souhaite pas que l'on mélange les techniciens et les élus. Les techniciens font un travail préparatoire ; ce travail préparatoire sera soumis bien entendu aux élus après et nous en délibérerons. Sur le deuxième amendement, où vous souhaitez que les Maires de Secteur...

(M. PELLICANI demande la parole)

Monsieur le Maire.- Non, c'est fini, M. PELLICANI. Prenez l'habitude d'intervenir avant ! Mais lorsque je donne les explications, cela veut dire que c'est clos et on vote. Vous votez comme vous voulez, mais on ne peut pas attendre les choses.

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, juste une précision. Je vous remercie d'accepter le deuxième amendement. Sur le premier amendement, vous semblez changer la nature du rapport. Vous nous dites que dans la Commission qui va permettre de faire le cahier des charges, il n'y a pas d' élu. Je ne suis pas très favorable à ce qu'il n'y ait pas d' élu. Je pense que c'est aux élus à orienter les choses. Est-ce qu'au moins vous pouvez accepter que, par exemple, les Directeurs généraux des services des Mairies de Secteur puissent y participer ? S'il n'y a pas d' élu, je comprends que ce n'est pas ma place, mais est-ce que l'on peut avoir à ce moment-là des fonctionnaires qui y participent ? Parce que, sinon, Monsieur le Maire, il y a un vrai problème de fond.

On est dans une coproduction. Il y a deux Mairies de Secteur de l'opposition Socialiste et de Faire Gagner Marseille qui représentent 90 % du territoire que vous évoquez, et cela voudrait dire que dans le cahier des charges on ne peut rien dire ! Cela ne me paraît pas une façon correcte d'aborder la situation. Si vous voulez vraiment, et je vous l'ai dit, Lisette NARDUCCI vous l'a dit également, on veut collaborer avec Yves MORAINÉ dans cette affaire. Je vais même vous dire une chose : on pense que c'est une bonne idée de mettre un élu qui en a envie et qui aura envie de réussir. Et nous voulons qu'il réussisse, parce que s'il réussit, on fera réussir le quartier ! Alors pourquoi ne fait-on pas les choses ensemble ?

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, Sur le premier amendement, c'est une préparation d'abord technique. Il appartiendra au Secrétaire Général, s'il le souhaite, que les Secrétaires Généraux de vos Mairies de Secteur soient conviés. Je tiens à un travail technique. Ensuite, lorsque ce sera fait, il y aura un cahier des charges, ou appelez-le comme vous le voulez, et à partir de ce moment-là, ce sera soumis aux élus.

vous part ?
votre part ?

Monsieur MENNUCCI.- C'est un engagement de

Monsieur le Maire.- L'engagement, c'est ce que je suis en train de vous dire.

Monsieur MENNUCCI.- Donc, il n'y a pas d'élus !

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, ne me forcez pas toujours ! Je viens de vous dire : un travail d'abord de techniciens. C'est l'habitude de l'Hôtel de Ville. Ensuite, ce qui est l'habitude de l'Hôtel de Ville aussi, je vous l'ai dit : c'est que la Ville est une et indivisible. Il y a une administration de la Ville, elle peut prendre en compte.... parce que j'aurais beaucoup à dire là-dessus, sur des fonctionnaires de Mairies de Secteur qui s'autorisent des déclarations et des attitudes qui ne sont pas acceptables !

Monsieur MENNUCCI.- Des fonctionnaires ?

Monsieur le Maire.- Oui ! Des fonctionnaires !

Monsieur MENNUCCI.- Pas chez moi !

Monsieur le Maire.- Mais ne ramenez pas toujours tout à vous ! Je suis en train de vous faire une explication...

(Sans cesse interrompu, le Maire ne peut poursuivre sa phrase)

Monsieur le Maire.- L'amendement premier, non ! L'amendement deux, oui ! Je mets aux voix le premier amendement sur lequel je souhaite que ce soit les fonctionnaires qui travaillent avant de présenter cela aux élus et je ne veux pas d'interférence d'élus sur les fonctionnaires !

Monsieur MENNUCCI.- Attendez ! Si vous me dites qu'il n'y a pas d'élus...

Monsieur le Maire.- Je vous l'ai dit !

Monsieur MENNUCCI.- Alors, je retire l'amendement !

Monsieur le Maire.- Vous retirez l'amendement n°1.

L'amendement n°1 déposé par le Groupe Faire Gagner Marseille est retiré

Monsieur le Maire.- Je mets aux voix le deuxième amendement.

L'amendement n°2 déposé par le Groupe Faire Gagner Marseille est adopté.

Monsieur le Maire.- Je mets maintenant aux voix le rapport n°54 en entier.

Le rapport 10/0941/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Verts et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, nous venons de traverser une période difficile. Nous sommes à 14 jours de grève. Si j'ai bien compris les renseignements qui me sont donnés, on est en train d'examiner, avec un Syndicat majoritaire en premier, peut-être avec d'autres s'ils le veulent, une sortie de crise sur les ordures ménagères. A partir de là, j'imagine que vous avez des choses à dire puisque j'entendais tout à l'heure que l'on amorçait déjà le débat. Donc, si vous avez quelque chose à dire, c'est le moment de le faire. Puis nous concluons sur ce moment difficile.

Monsieur GILLES.- Monsieur le Maire, dans ce débat où, je pense, nous allons être nombreux à prendre la parole, je voudrais une fois de plus, au nom des 92 000 habitants des 4^e et 5^e arrondissements et des 91 kilomètres de rues qui parcourent ces deux arrondissements, vous interpeller et interpeller bien sûr les responsables de la Communauté Urbaine sur l'abandon dont nous faisons l'objet depuis deux ans et demi, et je m'expliquerai avec preuves à l'appui dans quelques minutes.

Avant cela, je répondrai une fois de plus à une provocation mensongère de Monsieur le Président du Groupe Faire Gagner Marseille, sur son site Facebook, hier soir, à 21 h 22, pour être précis. Suite à l'opération de propreté que nous avons menée dans les 4^e et 5^e arrondissements avec Renaud MUSELIER, M. Patrick MENNUCCI nous interpelle sur de la propagande politique et il s'ensuit non pas un mais quatre mensonges que je vais immédiatement démonter.

Premier mensonge, cette opération aurait duré moins d'une heure. Ses espions auraient dû quand même le tenir au courant qu'à midi et demi, nous étions encore sur la placette Foch Fayolle...

(Diverses réflexions de M. MENNUCCI)

Monsieur GILLES.- M. MENNUCCI, ou vous m'écoutez, ou alors quand vous allez prendre la parole sur ce dossier, je vais hurler comme un fou ! Ou quand celui qui va prendre la parole chez vous ! C'est un sujet assez sensible pour que l'on s'écoute. Alors, dire des idioties pendant toute une matinée, on veut bien les encaisser, mais maintenant on s'écoute !

Cette opération a duré au moins jusqu'à midi et demi, puisque les espions de M. MENNUCCI auraient dû lui rappeler qu'à midi et demi nous enlevions encore le foin et la paille de l'opération "Les 5 Avenues et la Ferme", d'il y a une semaine.

Deuxième mensonge, M. MENNUCCI écrit : "Cela a été concentré sur la Mairie du 4-5, le square Sidi Brahim et quelques mètres sur le boulevard Chave". M. MENNUCCI sait que je ne suis pas complètement idiot et que je n'aurais jamais monté une opération pour faire nettoyer le tour de ma Mairie ou de mon domicile, comme le font d'ailleurs certains élus Socialistes dans les arrondissements de Marseille ! Nous avons fait une grosse partie du boulevard Chave, une grosse partie du quartier des 5 Avenues, et c'est en collaboration avec les deux associations de commerçants des 5 Avenues et de Chave Eugène-Pierre que nous avons décidé d'aller enlever des ordures sur des endroits précis.

Troisième mensonge, M. MENNUCCI dit : "1 000 kilos enlevés alors qu'il y a 2 000 tonnes dans les 4-5" ! M. MENNUCCI est un devin, un double devin ! D'abord, il sait ce que l'on a enlevé dans les 30 m³ des bennes ; or, il ne pouvait pas le savoir puisque les mètres cubes sont ensuite pesés et si l'on n'y met que du papier, ce n'est pas pareil que si on n'y met que des ordures ou que du plastique ! Donc M. MENNUCCI est devin et fait déjà le tri pour savoir ce que, nous, nous avons mis dans ces bennes et combien elles vont peser ! M. MENNUCCI est extraordinaire et, de plus, il a compté que sur les 91 kilomètres de rues, il y avait 2 000 tonnes. M. MENNUCCI est exceptionnel !

Quatrième mensonge, je cite : "Le camion de Renaud MUSELIER est toujours garé avec les déchets à l'intérieur, car les centres sont fermés". M. MENNUCCI, d'abord, là aussi, vos espions auraient dû vous dire qu'il n'y avait pas un camion mais trois, et que ce n'était pas le camion de M. MUSELIER mais ceux de la Mairie, je ne m'en suis jamais caché ! Et ces camions ne sont pas restés plein de déchets puisque le but, justement, et vous en parlez avant, c'est qu'il y avait des bennes, que vous aviez déjà pesées avant nous, donc nous avons vidé les camions dans les bennes et ces bennes ont été enlevées par une société privée et ensuite envoyées dans des centres de déchets à l'extérieur de Marseille.

Et pour terminer, M. MENNUCCI, deux choses. Premièrement, je revendique ce côté médiatique, le côté propagande de cette opération, comme vous le dites. Et d'ailleurs, vous êtes un fin spécialiste de cela : est-ce que ce n'est pas être médiatique et faire de la propagande quand vous vous retrouvez, en mer, en train de mettre une tortue à l'eau ! Cela aussi, c'est faire du média et de la communication ! Vous, vous allez mettre une tortue à la mer et, moi, je vais enlever les ordures qui emboucaient les habitants des quartiers des 4^e et 5^e arrondissements.

Et je l'ai dit samedi matin, cette opération avait un double objectif : répondre d'abord à des demandes ponctuelles des associations et des commerçants des 5 Avenues et de Chave Eugène-Pierre, libérer aussi, à la demande des parents, des crèches qui, elles, vont fonctionner pendant les vacances, et je prendrai pour exemple la crèche Fissiaux où, vendredi matin, des parents affolés m'ont téléphoné parce qu'il leur était impossible de rentrer dans la crèche, même avec les enfants sur les épaules, même avec la poussette sur les épaules ! Eh bien ! Il fallait bien libérer ces crèches puisque les Services ne pouvaient pas le faire !

Monsieur MENNUCCI.- Mais il n'y avait pas de "tatas" !

Monsieur GILLES.- Mais cette crèche fonctionnait ! Ne rêvez pas ! Toutes les crèches et toutes les écoles ne sont pas fermées à votre initiative !

Deuxièmement, je revendique haut et fort le côté médiatique de cette opération, car c'était aussi une opération d'appel envers la Communauté Urbaine et son Président, pour démontrer, une fois de plus, que les 92 000 habitants des quartiers des 4^e et 5^e arrondissements sont des laissés-pour-compte. Et je veux en apporter une dernière preuve, mes chers collègues. 55 godets, c'est-à-dire des bennes, ont été installés dans les secteurs municipaux touchés par la grève, donc pas dans ceux où le privé continuait à travailler : 14 godets dans les 1^{er} et 7^e arrondissements de M. MENNUCCI, 18 godets dans le secteur 6-8 de M. TIAN, 10 godets dans le secteur 9-10 de M. TEISSIER, 12 godets dans le secteur 11-12 de M. ASSANTE, et bien sûr, 1 seul godet, on ne pouvait pas faire zéro, dans les 4^e et 5^e arrondissements ! Donc, au-delà de la grève, au-delà du problème de santé publique, il y a une question politique : va-t-on continuer à faire payer plus que les autres les 92 000 habitants des 4^e et 5^e arrondissements tout simplement parce qu'en mars 2008 ils ont mal voté ? Ou plutôt, Monsieur le Maire, ils ont bien voté pour vous ! Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MASSE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, il est vrai que le climat social est pesant. Nous le constatons tous au quotidien, ici à Marseille, et c'est vrai que le Conseil Municipal méritait d'ailleurs de s'y attarder. Mais tout d'abord, il faudrait aussi poser les vraies questions de ce débat. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de grève particulière d'une corporation ou d'une autre. Il y a en premier lieu un mouvement national massif et populaire, le chiffre des sondages le prouve, contre une réforme portée par le Président SARKOZY, et le gouvernement UMP largement soutenu ici dans cette assemblée.

On ne va pas refaire le débat national sur le projet de réforme des retraites. Il a eu lieu à l'Assemblée Nationale, il a eu lieu au Sénat, avec des modalités d'ailleurs que nous critiquons, notamment au Sénat : le vote bloqué. Mais il était capital, me semble-t-il, de rappeler que les problématiques que nous connaissons aujourd'hui, à Marseille, ne sont que les conséquences d'une surdité gouvernementale que vous défendez face à une énorme majorité de Français, qui, faut-il le souligner, ne sont pas opposés à une réforme des retraites. Et là, je voudrais aussi que l'on cesse tous les amalgames, les approximations et les caricatures. Il y a un projet indispensable de réforme des retraites, mais les Français sont aujourd'hui opposés à cette réforme-là, injuste et déséquilibrée.

Et je me saisisrai d'un exemple, Monsieur le Maire, un exemple que vous nous avez donné, il y a quelques minutes, à l'occasion du vote sur la diminution de la taxe d'abattement de la taxe d'habitation. Et Patrick MENNUCCI a effectué tout à l'heure le parallèle entre la réforme des retraites gouvernementale et votre réforme sur la diminution de l'abattement de la taxe d'habitation. Nous sommes, c'est vrai, dans le même principe. Au gouvernement, on maintient le bouclier fiscal pour les plus privilégiés et on demande aux classes populaires et aux classes moyennes de subir à la fois une mesure d'âge et une mesure financière pour financer les retraites. Et à Marseille, on diminue l'abattement de la taxe d'habitation d'une manière forfaitaire, plus de 100 euros, et donc forcément injuste, car non proportionnelle ni à l'importance ni à la localisation de l'habitation. Nous sommes donc, et on est obligé de le constater, bel et bien dans le même calcul malheureusement politique de renvoi d'ascenseur vers un certain électorat qu'on appelle du Fouquet's ou d'ailleurs, mais certainement pas dans un vrai projet politique solidaire et visionnaire.

Ce que je dis ici, je crois que ce n'est pas une surprise, de nombreux élus dans cette enceinte, même des élus de la majorité, se questionnent aussi sur le bien-fondé de telles démarches. Et j'entendais tout à l'heure M. MORAINÉ vanter le simple fait que cet abattement puisse exister à Marseille. Doit-on vous dire merci ? Pensez-vous, M. MORAINÉ, qu'en pleine crise économique et sociale, la diminution de cet abattement soit perçue comme un cadeau de votre part ? Non ! Mes chers collègues, soyons sérieux ! La période actuelle, le contexte difficile, aurait au contraire mérité le maintien de cet abattement à 15 %, quitte à indiquer que le débat mériterait d'avoir lieu.

Car, contrairement à ce que disent certains, nous ne sommes pas, au Groupe Faire Gagner Marseille, complètement sourds à une gestion budgétaire rigoureuse. Dans une de ses nombreuses approximations, M. MORAINÉ tente de faire croire que notre Groupe ne parle que d'économies de recettes et demande toujours des dépenses. C'est faux et vous le savez bien ! Et nous le prouvons d'ailleurs à chaque discussion budgétaire, en proposant simplement des investissements différents des vôtres.

Toujours en termes de fiscalité, dans une récente interview, toujours M. MORAINÉ, je suis désolé, s'est laissé un peu aller en indiquant que des recettes nouvelles sont indispensables, car les dernières réformes gouvernementales ont conduit à la diminution des dotations de l'Etat pour notre Ville. Ceci, M. MORAINÉ, ce n'est pas faute de vous l'avoir dit et de vous l'avoir rappelé ! Et cela ne fait que commencer ! Toujours sur cette fiscalité, puisque des affirmations erronées, pour ne pas dire autre chose, ont été prononcées, je me permets de rappeler que malgré des transferts de compétences très lourds, les taux du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont, eux, inchangés depuis 2006.

Et je voudrais enfin aborder, d'une manière assez rigoureuse, les commentaires politiques de ces derniers jours et notamment, mes chers collègues, certains propos inquiétants sur le déclin de Marseille. Nous sommes effarés, pour ne pas dire autre chose, sur le culot de certains, ici, dans cette enceinte. Les propos qui ont été assénés sur le retour du déclin à Marseille sont scandaleux ! Le combat social contre la réforme des retraites est légitime, à Marseille comme ailleurs, et il n'a rien à voir avec l'état de la Ville et encore moins avec son avenir ! Le discours qui assimile le mouvement social au déclin est et a toujours été malheureusement celui d'une certaine Droite conservatrice qui refuse de regarder la réalité sociale, qui n'écoute pas les gens et qui ne s'intéresse pas au sort des plus fragiles.

A l'opposé de votre charge aveugle contre les Syndicats, nous n'avons cessé de tenir un langage responsable, en pointant là aussi les excès là où ils se trouvent, mais nous accompagnons aussi avec force la colère de tous ceux qui dénoncent une réforme injuste. Le gouvernement est sourd, il sait pertinemment que l'effort va être demandé uniquement à ceux qui ont démarré tôt, à ceux qui ont eu les carrières les plus pénibles, à ceux qui toucheront les pensions les plus faibles. Et, Monsieur le Maire, vous et votre majorité, vous ressemblez tellement à ce gouvernement !

Jamais pendant quinze ans vous n'avez facilité le dialogue social ! Les cantinières en grève contre leurs conditions de travail ont attendu 15 jours pour être reçues, sans même être écoutées ! Ce n'est pas la demande de justice sociale qui conduit Marseille vers le déclin. Le déclin de la ville, il est aujourd'hui, il est financier, il est économique, il est social ! Le déclin de Marseille, ce sont les 2 200 euros de dette que l'équipe municipale en place depuis quinze ans a léguée à chaque Marseillais et ce, sans aucune excuse ! En dix ans, la Ville n'a reçu aucune compétence nouvelle, aucune ! Au contraire, elle s'est délestée de 700 millions d'euros de charge aux dépens de la CUM. Résultat : un fonctionnaire de moins et c'est 60 % du budget qui est consacré aux rémunérations.

Le déclin, c'est l'incapacité, Monsieur le Maire, à lutter contre l'exclusion : un quart des Marseillais est sous le seuil de pauvreté. Le déclin, c'est faire croire aux Marseillais qu'à grand renfort de communication et de 3D, le nombre de croisiéristes et le nombre de grues présentes à Marseille seraient les seuls leviers, à vous entendre, de l'emploi et de l'espoir ! Le déclin, c'est oublier les 14 % de Marseillais au chômage ! Le déclin, ce sont vos choix budgétaires au détriment de la sécurité : trois fois moins de policiers municipaux marseillais qu'ailleurs ! Au détriment de la solidarité : des tarifs de cantine deux fois supérieurs ! Au détriment de la culture...

(Réprobations dans les rangs de la majorité)

Monsieur MASSE.- Monsieur le Maire, permettez-moi, pour terminer, sans excès et sans animosité, il semblerait que la réalité des Marseillais vous échappe. Et si cette ville connaît aujourd'hui de tels problèmes, les remises en cause ne sont pas celles que vous nous proposez. Quinze ans que cela dure ! Quinze ans pour nous dire que la fatalité du déclin nous guette ! Quinze ans que vous entretenez finalement ce déclin ! Quinze ans que vous leurrez les Marseillais avec de beaux discours ! Ce n'est donc pas, Monsieur le Maire, en dressant les Marseillais les uns contre les autres, ce n'est pas en attisant les polémiques, ce n'est pas en s'abandonnant au laisser-aller que l'on fixe un cap ! Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur DUTTO.- Monsieur le Maire, chers collègues, on fait beaucoup de bruit autour de la question des ordures et des poubelles à Marseille, je serais tenté de dire que malheureusement ce n'est pas la seule ville qui se trouve dans cette situation : Toulouse, Agen, Bordeaux et d'autres encore. Si nous sommes dans cette situation, la responsabilité incombe, vous le savez bien, à celles et ceux qui s'obstinent à vouloir faire passer en force un projet de loi qui est rejeté par l'immense majorité des Françaises et des Français. Pour cela, vous avez toutes sortes d'arguments, y compris les plus fallacieux.

Vous venez nous expliquer qu'aujourd'hui il y a une plus grande longévité de vie. Encore heureux qu'en ce début de 21^e siècle, on vive plus longtemps qu'au 18^e siècle ! Ce que vous ne dites pas, c'est que la longévité de vie en bonne santé est de 62 ans. Et avec votre projet, ce qui attend les salariés, c'est de passer toute leur vie active en bonne santé, au service du capital pour être pressurés comme des citrons, pour finalement ne pas profiter réellement de ce que l'on appelle la troisième vie, la retraite. Ce sont ceux-là mêmes qui ont eu un appétit du gain inconsidéré et une incompétence totale qui ont plongé le pays et le monde dans la crise économique et financière, ceux-là mêmes que vous soutenez, que vous privilégiez avec le bouclier fiscal, les cadeaux et exonérations diverses ou les aides financières publiques.

Au-delà de la question des poubelles à Marseille, d'une manière générale vous êtes contre toutes les grèves. Lorsque vous entendez parler de grève sur le Port, vous sautez au plafond ! Lorsque ce sont les agents de la SNCF, vous avez de l'urticaire ! Lorsque ce sont des entreprises privées, vous êtes avec les patrons et vous arrivez même à galvauder le mot d'otage ! Si un seul d'entre vous avait été une seule fois dans sa vie, une minute, pris en otage réellement, sans doute parlerait-il un peu moins d'otages lorsque l'on ne peut pas prendre le train ou le bus !

Mais mettez-vous-le dans la tête une bonne fois pour toutes, mais on vous le rappellera chaque fois : le temps du servage est fini, c'est terminé ! Et si vous ne l'avez pas compris, on vous le rappellera ! Et les salariés sont là pour vous le rappeler chaque jour. Et vous avez beau vous énerver, vous avez beau faire de la pédagogie, très mauvaise d'ailleurs, mais depuis plusieurs mois, 70 % des Français soutiennent le mouvement social, 70 % des Français ne veulent pas de cette réforme des retraites, parce qu'en fait de réforme, il s'agit de la casse d'un des acquis sociaux les plus importants de ces dernières décennies. Il s'agit, et c'est ce que vous voulez faire au fond, de faire en sorte que les gens arrivent à la retraite dans un état de santé déplorable, en payant le moins possible et en ouvrant la voie aux assurances privées.

Et si vous voulez parler de l'Europe, dites la vérité ! Est-ce qu'il y en a un seul, ici, qui peut dire combien il faut d'annuités, dans un pays européen, pour avoir le taux de retraite à taux plein ? Vous parlez tous de 65 ans, 67 ans. Allez ! Qu'il y en ait un qui lève le doigt et qui dise à combien en Allemagne est la retraite à taux plein. Combien d'annuités ? Allez-y ! Vous voyez, il n'y en a pas un qui lève le doigt !

(Diverses réactions dans les rangs de la majorité)

Monsieur DUTTO.- Vous n'avez guère changé sur vos arguments, je vois que les passésistes sont de votre côté !

Vous voyez bien que vous êtes tous dans une logique de régression sociale au lieu d'être dans une logique de relance de l'économie, parce que c'est dans le cadre d'une relance de l'économie, en empêchant les délocalisations, en relançant le pouvoir d'achat et en trouvant d'autres ressources que celles qui sont uniquement basées sur le salaire, par exemple en faisant cotiser les profits financiers au même taux que les salariés, que l'on trouverait les moyens de maintenir les retraites, y compris dans une forme plus juste. Alors, ne vous étonnez pas qu'il y ait des gens qui soient en grève ! Ne vous étonnez pas qu'il y ait des poubelles dans la rue ! Et ne vous étonnez pas que des trains ne fonctionnent pas ! Parce que ce projet-là, la majorité des Françaises et des Français n'en veulent pas ! Ce qu'ils veulent, c'est une société solidaire, une société de partage, et ce n'est pas ce que vous nous proposez ! Merci.

(Les élus du Groupe Communiste brandissent des affiches :

"Retraite à 60 ans et à taux plein")

Monsieur le Maire.- C'est pour la photo de *La Marseillaise* demain matin !

(Vif échange de propos entre des élus du Groupe Communiste et des élus de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. COPPOLA, réservez justement vos propos pour le Vaucluse. Allez parler aux Vauclusiens puisque vous êtes élu du Vaucluse !

Madame GOY.- Monsieur le Maire, j'aimerais avoir la possibilité de recentrer un peu le débat, parce que j'ai l'impression que les principales victimes de ces grèves, ce sont les Marseillais et que l'on n'en a pas beaucoup parlé, en tout cas jusqu'à maintenant !

Nous souhaitons donc revenir sur la situation dramatique que subit notre ville depuis plusieurs jours. Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine aussi, et tous les élus, pour les propos responsables envers les Syndicats, notre responsabilité étant d'apaiser les populations et non pas de rajouter de l'huile sur le feu, comme cela a pu être le cas, samedi matin, à travers un coup de communication, boulevard Chave.

Nous comprenons les revendications des manifestants et des grévistes. Nous ne sommes pas d'accord avec la réforme des retraites voulue par l'UMP, mais il n'est pas possible qu'à propos de ce conflit, Marseille devienne une fois de plus la honte de la France ! Il s'agit d'un conflit national lourd, qui n'a pas de réponse au niveau local, contrairement à ce que j'ai entendu dire jusqu'à maintenant. On ne peut concevoir qu'une ville coure un risque sanitaire : Marseille est en train de crever et c'est la ville des ordures ! Voilà l'image que l'on est en train de véhiculer à travers la France et même à l'international ! Les habitants souffrent, certains ont du mal à ouvrir leur porte à cause de l'amoncellement ignoble ! Au nom de quoi doit-on abandonner toute une population aux rats, aux maladies et à la pauteur ?

Les cantines, concernant la grève des "tatas" : plus de trois semaines que les enfants n'ont pas de menu servi, bonjour les sandwichs pour les privilégiés ! Alors que dans certains quartiers, le repas de midi constitue le seul repas équilibré, voire quelquefois le seul repas. Sans parler des conséquences sur les parents les plus démunis, qui doivent faire garder les enfants ou arrêter de travailler.

Pour les Syndicats, il est temps de trouver d'autres moyens d'action, sinon la population qui comprenait leurs revendications ne les soutiendra plus ! Monsieur le Maire, M. CASELLI, je souhaiterais savoir s'il est possible de mettre en place un service minimum pour les ordures et pour les "tatas" ?

(Applaudissements dans les rangs du MoDem)

Monsieur CASELLI.- Je voudrais d'abord remercier Monsieur le Maire de Marseille pour son attitude pendant ce conflit du ramassage des ordures ménagères, où il a évité en permanence de jeter de l'huile sur le feu. Cette attitude l'honore et je tenais à le dire.

Pour le reste, M. GILLES, je vais vous répondre, bien entendu. Lors de votre récente opération de communication, que vous présentez comme telle d'ailleurs, vous avez essayé, je crois assez maladroitement, de renvoyer l'état de la ville à la responsabilité de Marseille Provence Métropole et de son Président, et ce, sur papier à en-tête de la Mairie de Secteur. Je ne savais pas que la Mairie de Secteur sortait des tracts, mais je vois qu'en République cela se fait aussi ! Alors que vous saviez très bien qu'il s'agit d'une grève nationale et que les motifs locaux en sont absents. Et vous l'avez fait à un moment où le Président de la Communauté Urbaine, en accord avec le Maire de Marseille, au regard de l'état sanitaire de la ville et des conditions précaires de sécurité dues à la multiplication des foyers d'incendie, venait de demander, la veille, au Préfet de Région, de procéder aux réquisitions nécessaires à l'évacuation des centres de transfert bloqués par des personnels en grève, mesure qui précédait une réquisition plus globale dont les éléments sont entre les mains du Préfet. Et je crois que ceci a fait bouger les choses, ne vous en déplaît ! Parce que d'après les contacts que j'ai et les réunions que je dois avoir aujourd'hui, on va peut-être arriver à une sortie de crise.

Je trouve qu'il est particulièrement affligeant que vous ayez attendu qu'un élu rentre d'un voyage en Chine de plus de dix jours, pendant que la ville était envahie de poubelles, pour venir donner des leçons d'efficacité à des élus et à des fonctionnaires territoriaux non grévistes, qui se sont battus au quotidien, avec le peu de moyens techniques qu'ils possédaient, pour atténuer autant que possible les nuisances pour les Marseillais ! Opérations nocturnes de tractopelles, bacs de chantier de 15 et 30 m³ répartis sur l'hyper centre-ville pour y déposer des sacs ! Il est vrai que l'on a commencé par le centre-ville parce que là était l'urgence et c'est là où il y a le plus de commerces.

Mais on était chaque jour en train de gérer les autres arrondissements. D'ailleurs, Mme VASSAL que nous avons eue au téléphone, hier, nous a demandé de mettre des godets sur les marchés de la Plaine et du Prado, elle ne nous a pas parlé du 4-5.

Je voudrais aussi parler de l'aide logistique que nous avons apportée...

(Réflexions dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI.- M. GILLES, ce que vous reprochez, M. MUSELIER, vous faites la même chose, alors je vous en prie, écoutez-moi, c'est intéressant !

Je parle aussi de l'aide logistique que nous avons donnée aux commerçants du centre-ville qui nettoyaient la rue Saint-Ferréol et ses abords. Nous n'avons pas communiqué, nous, là-dessus, effectivement, pour ne pas jeter de l'huile sur le feu, mais nous l'avons fait et ils le savent ! La sortie journalière aussi de 30 à 50 petits engins de collecte, qui faisaient ce qu'ils pouvaient, les cantonniers qui travaillaient à pousser les sacs, et samedi dernier, je me suis retrouvé sur le marché de la Plaine avec des cantonniers qui, avec un seul engin de collecte, un seul, et un petit engin, nettoyaient le marché de la Plaine au balai ! Je suis allé les saluer, vous, je ne vous ai pas vu ! Ensuite, on a essayé de sécuriser au maximum les hôpitaux et les écoles, autant que faire se pouvait. Alors, pour eux, M. GILLES, merci beaucoup de votre intervention !

Je crois que la polémique est rentrée de Chine, à un moment donné ! Et à l'exemple du Maire de Marseille, vous auriez été mieux inspiré d'éviter de polémiquer pendant que les Marseillaises et les Marseillais étaient, en dehors des poubelles, confrontés aussi à la grève des écoles, des cantines, des crèches et même des transports en commun certains jours !

Et puis, pour en finir M. GILLES, avec M. MUSELIER vous étiez moins critiques contre les grévistes du privé que vous êtes allés encourager, il y a quelques mois, sur leurs piquets de grève, beaucoup moins que vous ne l'êtes aujourd'hui contre les grévistes du service public qui sont dans un conflit dont les causes, vous le savez, sont nationales ! Pourtant Marseille était très sale à l'époque, mais cette grève était alors dirigée contre la Communauté Urbaine et son Président, et cela vous gênait moins de jeter de l'huile sur le feu !

Monsieur GILLES.- C'est faux, parce que ce n'est pas moi !

Monsieur CASELLI.- Par contre, on ne vous a pas beaucoup entendu parler de ces pauvres parents et de ces pauvres élèves qui étaient confrontés à la grève des cantines, à la grève des écoles et à la grève des crèches ! Mais peut-être parce que, là, il s'agissait de compétences de la Ville de Marseille !

M. GILLES, pour terminer, je dirai qu'en matière de grève, vous avez vraiment la colère sélective et surtout la colère politicienne ! Merci.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur GILLES.- Et pourquoi un godet dans le 4-5 et 54 dans les autres Secteurs ? Vous ne m'avez toujours pas répondu ! Le 4-5 est hors de Marseille ! Vous nous faites toujours payer mars 2008, sous les ordres de qui vous savez ! C'est scandaleux ! Le 4-5 est hors du temps, hors de la ville !

Monsieur MUSELIER.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, mon sentiment aujourd'hui, c'est celui d'un grand gâchis pour Marseille. En trois semaines, les syndicalistes marseillais ont gâché, voire détruit, quinze ans de travail des Marseillais pour Marseille ! Tout ce qui a été fait grâce à un effort collectif est abîmé et nous sommes face à un désastre durable.

Je vais être obligé de reprendre malheureusement un petit discours sur les finances, alors que pourtant, M. TOURRET et M. MORAINÉ avaient été parfaitement clairs, mais M. MASSE a montré une nouvelle fois la mauvaise foi de notre opposition, qui est au pouvoir dans les trois autres Institutions, et cette mauvaise foi saute aux yeux.

Il faut bien savoir ou se rappeler que les élus Verts, Socialistes et Communistes ont contribué, par leurs votes dans les trois Institutions, Communauté Urbaine, Conseil Général et Conseil Régional, aux plus grosses augmentations d'impôt françaises dans ces Collectivités. Ce n'est pas mince comme augmentations, ce sont des augmentations, pour le Conseil Régional, de près de 66 %, 70 % pour la taxe professionnelle, de près de 50 % pour le Conseil Général, et la taxe professionnelle va de la même manière et à la même vitesse à la Communauté Urbaine.

Ces augmentations sont conformes à celles des différentes grandes villes gérées par les Socialistes. Cela a été rappelé pour Paris, avec sa taxe foncière à +8 %, sa taxe d'habitation à +9 %, et la totalité des 4 taxes locales, habitation, foncier bâti, non bâti et taxe professionnelle, qui a augmenté l'an passé de près de 9 %. A Lille, c'est un peu moins, mais pour exemple, la taxe d'habitation y est de 33,5 %, soit 5 points de plus qu'à Marseille. En fait, les Socialistes et leurs partenaires, quand ils sont en responsabilité, augmentent l'impôt de façon conséquente, et quand ils sont dans l'opposition, ils y sont farouchement opposés. Ce double langage permanent, nos concitoyens n'y sont pas dupes et cette position de déséquilibre permanent contribue à alimenter cette période anxieuse.

Je m'en explique. Ce désastre durable, c'est sous prétexte de faire retirer par la rue une réforme qui solde les retraites par répartition, auxquelles nous sommes tous attachés, nous sommes face à un refus de la démocratie, du vote de l'Assemblée, du vote du Sénat, de six mois de négociations en amont. Nous faisons en sorte que sous la pression de la rue, avec les grèves que nous respectons, nous sommes là face à un refus de la démocratie et du vote du Parlement. Cela se rajoute à un déni de réalité, mais c'est ainsi, mais cela a des conséquences bien entendu pour notre ville, qui sont des conséquences dramatiques. On vient de faire un retour dans le passé en cassant des pans entiers de l'économie marseillaise et en réinstaurant le doute dans l'esprit des Marseillais sur leur capacité d'avancer et, bien sûr, de nos interlocuteurs français et étrangers.

Je prends comme exemple le Port : pétrole, gaz, chimie, blocage des raffineries, OK, c'est la grève ! Nous sommes le 3^e Port pétrolier au monde, ce blocage ne gêne en aucun cas l'approvisionnement en France, attention de ne pas perdre très vite notre position de leader, avec un Port bloqué et des bateaux qui se détournent. Sur la réparation navale, autre activité portuaire conséquente, des bateaux bloqués, un autre bateau qui part sur Barcelone. Sur les croisiéristes, dont nous avons augmenté le nombre au fil du temps à près de 800 000, nous sommes dans une situation où nous en avons perdu 11 000 le week-end dernier, 18 000 ce week-end. C'est un drame pour notre ville. Les croisiéristes et les armateurs nous expliquent qu'une fois, ça va ; deux fois, ça suffit ; il n'y aura pas de troisième fois ! Je ne vous parle pas des containers parce qu'il n'y en a plus, donc, là au moins, le problème est réglé, il n'y a pas de problème de manutention.

Sur la réforme portuaire, la réalité, c'est que la réforme portuaire n'est pas appliquée dans la seule ville de France qui est Marseille, alors qu'elle est appliquée dans tous les Ports français, et que l'on se sert de la réforme des retraites pour bloquer la réforme portuaire et tuer une fois de plus le Port de Marseille. Et quand j'entends les propos tout à l'heure des élus Communistes sur ces bancs, j'en suis sidéré ! Et je reprendrai les propos de M. CASELLI en ce qui concerne la réforme portuaire.

En ce qui concerne l'économie de Marseille, la totalité des commerces a perdu entre 40 et 60 % d'activité en centre-ville. C'est près de 600 millions d'euros de perte, ce sont des dégâts conséquents, qui vont avoir un impact direct sur la création d'emplois dans notre cité. Et si sur ces quinze dernières années, on peut nous reprocher un certain nombre de choses, il est clair manifestement que nous avons, nous, fait baisser le chômage de 22 à 12 % et attiré un certain nombre d'entreprises.

Et le dernier volet qui nous impacte directement aujourd'hui, ce sont ces 15 jours de grève, la propreté, l'enlèvement des déchets dans notre cité. C'est plus de 10 000 tonnes d'ordures ménagères dans les rues. Hier, il y a eu 140 interventions pour des feux de poubelles, il y en avait 40 à 100 par jour, cela monte en pression au fur et à mesure. Il y a des voitures brûlées, des devantures brûlées. La nuit dernière, 8 logements ont été évacués. Et bien sûr, la Police fait ce qu'elle peut pour interpeller les individus qui mettent le feu à ces amas de poubelles.

En fait, le constat, Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est qu'en trois semaines, notre ville, de ville paralysée s'est transformée en ville poubelle, et maintenant en ville décharge, et s'il pleut, en cloaque, gâchant ainsi près de dix ans de travail, de redressement économique, de transformation d'image et d'attractivité retrouvée. On entend en boucle, dans la rue, la question sous forme d'affirmation : "Marseille, c'est foutu !" Les bateaux se déroutent, les entreprises souffrent et avant de mourir, essayent de partir. Les nouveaux arrivants nous interpellent et veulent nous quitter. C'est vrai qu'aujourd'hui, dans cette ville, il est particulièrement difficile, en plus des gênes dues à la grève, de vivre toute l'année dans la saleté. Mais il est insupportable de ne pouvoir marcher sur les trottoirs, nos rues sont devenues irrespirables. Et maintenant, plus grave, et Mme GAUNET l'a souligné, nous rentrons dans un problème de santé publique, avec un risque sanitaire. Ce n'est plus Marseille qui bouge et Marseille qui change, c'est Marseille bloquée, Marseille qui pue et Marseille qui risque de contaminer !

L'autre question, Monsieur le Maire, c'est : "Vous les élus, vous ne faites rien", mélangeant les compétences des Institutions et les incompétences manifestes de certains de leurs dirigeants. Tout le monde parle, peu agissent ! Beaucoup de paroles, pas d'acte, aucun résultat et le discrédit touche toute la classe politique de nouveau ! Et là, nous constatons et nous assistons à un double discours des Socialistes entre le national et le local : un discours incohérent à Marseille, entre l'idéologie et l'action. Comment peut-on être pour le développement économique et ne pas condamner les grèves assassines ? Comment peut-on dire que l'on veut faciliter le développement des entreprises et augmenter la taxe professionnelle de façon éhontée ? Comment peut-on dénoncer les plus fortunés et ne pas le faire pour les grutiers, qui sont dans une situation de privilégiés ? Comment dire être favorable à la réforme portuaire, comme le dit M. CASELLI, et ne pas la voter ? Comment écrire sur les camions de la Communauté Urbaine "fiers de nos rues", dire que nous ferons une ville propre en six mois, affirmer qu'il n'y aura pas l'incinérateur et que le "fini parti" c'est fini, et faire exactement l'inverse ?

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MUSELIER. - C'est-à-dire ne rien changer, ne rien faire et se compromettre avec quelques syndicalistes ultras radicaux ! Et augmenter tranquillement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de plus de 20 % !

Mais comment le Président de la Communauté Urbaine peut-il gagner en crédibilité lorsqu'il fait croire qu'il a demandé une réquisition pour nettoyer les rues alors que c'est juste pour 8 agents, pour débloquer les dépôts pour l'accès au privé ? Et je ne parle pas de l'odeur nauséabonde qui souffle sur la ville à cause des affaires où certains Socialistes semblent avoir confondu argent public et argent privé !

(Réprobations dans les rangs de l'opposition)

Monsieur MUSELIER. - Ou pire encore, auraient tordu le cou aux règles des marchés publics ! Oui, nous sommes face à une crise sans précédent, qui laissera des traces profondes et qui handicape la ville que nous aimons, et manifestement pas tous de la même manière !

Ce conflit social est mortifère ! Alors, on doit en sortir vite. Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, faites en sorte que ces négociations que vous avez engagées depuis si longtemps soient enfin débouclées ! Et si ce n'est pas le cas, faites en sorte que nous puissions réquisitionner au moins 150 agents des services de la propreté pour nettoyer nos rues ! Et quand ils vont reprendre, s'ils reprennent, eh bien, s'ils sont toujours au "fini parti", faites en sorte que leurs heures supplémentaires ne soient pas payées, qu'au moins ils fassent simplement leurs heures !

Je vous demande parallèlement à cela d'appliquer un dégrèvement des jours de grève sur la taxe des ordures ménagères. Et si, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, le service public n'est plus au service du public, il faut envisager d'autres solutions, M. MORAINÉ vous l'a proposé, il faut se mettre autour d'une table et travailler.

Monsieur le Maire, avec un grand nombre de vos élus, samedi, nous étions à la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements. Nous sommes allés dans la rue, nous avons travaillé toute la matinée, nous n'avons pas distribué de tract, mais simplement des bulletins d'information de la Mairie de Secteur. Monsieur le Maire, je vous le dis très sincèrement, et c'est le Médecin qui vous parle, il y a un réel danger de santé publique et nous sommes dans une situation qui est pré-épidémique ! Je vous demande, Monsieur le Maire, de faire évaluer en urgence ce risque sanitaire par les autorités médicales de la ville, parce que là, nous sommes dans une période de danger.

Monsieur le Maire, avec d'autres élus, nous sommes allés à Shanghai...

(Nombreuses réflexions dans les rangs de l'opposition)

Monsieur MUSELIER.- Monsieur le Maire, je crois avoir compris que c'est un reproche qui m'est adressé ! Il est clair que, quand on part le vendredi soir et que le mercredi matin on est de retour à Marseille, cela ne fait que 4 jours, un week-end compris, et c'est très loin des plus de 10 jours qu'ont passés M. VAUZELLE et toute sa clique à l'extérieur, à Shanghai.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MUSELIER.- Monsieur le Maire, je voudrais aussi faire le bilan de cette visite, parce qu'au-delà des problèmes conjoncturels de notre Port, nous avons quand même, avec une centaine de chefs d'entreprise, avec votre Premier Adjoint, M. BLUM, avec le Président d'Euroméditerranée, M. TEISSIER, avec M. ALLEGRI, travaillé dans le cadre du développement économique de notre cité, trouvé des marchés, amené des richesses, travaillé pour le Port et travaillé pour notre ville ! Alors, Monsieur le Maire, rester ici pour ne rien faire et avoir une ville qui crève, ceci, M. CASELLI sait le faire ! Arriver à attirer des entreprises, faire en sorte que la ville se développe, ceci, c'est ce que nous avons fait pendant quinze ans, et aujourd'hui c'est avec difficulté que nous reprenons. Monsieur le Maire, si le travail ne reprend pas, faites appel comme nous l'avons fait aux bénévoles, aux habitants de notre cité, au personnel municipal, qui veulent travailler et qui aiment bien notre ville, en fournissant les camions nécessaires dès mercredi ou jeudi, afin que l'on nous sorte de ce bourbier !

Notre ville a besoin de vivre dans la République ! C'est son avenir qui en dépend. Le respect des règles et l'application des lois pour tous est indispensable, la gouvernance ne passe pas par la duplicité ou le mensonge ! Marseille mérite un grand coup de balai, et pas seulement dans les rues ! Nous avons l'obligation de reposer les règles d'éthique et de morale qui ont poussé nos engagements politiques respectifs au service de la cité, c'est un sursaut républicain qui est nécessaire ! Certains le feront. Je compte sur vous ! Et je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

(M. MENNUCCI souhaite prendre la parole)

Monsieur le Maire.- Non, il y a eu deux intervenants par Groupe. Non, M. MENNUCCI ! M. MASSE a parlé, M. CASELLI a parlé, vous avez dit ce que vous vouliez et je répondrai aussi à M. MASSE. Acceptez que de l'autre côté ils vous disent également ce qu'ils veulent !

Madame PONCET-RAMADÉ.- Monsieur le Maire, ... *(sans micro, inaudible)* les tensions et les pourrissements, n'est jamais féconde. La crise sociale que nous traversons dépasse maintenant le combat contre la réforme des retraites. La surdité du gouvernement, couplée à des provocations policières auprès de la jeunesse désespérée par un futur sans horizon, nous met dans une impasse. La crise que traverse notre ville est supérieure à celle des autres villes de France. Elle traduit un mécontentement plus intense ici qu'ailleurs. C'est pourquoi je fais solennellement appel à votre expérience pour inviter le gouvernement et le Président de la République à plus de sagesse, en renouant le dialogue avec les partenaires sociaux. Il en va maintenant de la paix sociale et de la cohésion de notre société et de notre ville. Merci.

(M. MENNUCCI insiste de nouveau pour prendre la parole)

et invoque un rappel au règlement)

Monsieur le Maire.- Non ! Je vous en prie ! Laissez-moi conclure ! Et vous ferez votre rappel au règlement si vous voulez mais après. Nous sommes observés par des journalistes, nous sommes filmés en direct à la télévision, le temps de parole d'un côté comme de l'autre a bien été respecté et, par conséquent, il m'appartient, et à moi seul, de conclure !

D'abord, merci à celles et ceux qui sont venus pendant quatre jours essayer d'enlever dans les points les plus stratégiques, devant les maternelles, devant les écoles ou dans l'immensité de nos rues, Canebière ou autres, le maximum d'ordures ménagères qui y étaient ! Je dois, au nom de Marseille, au nom des Marseillaises et des Marseillais puisque c'est moi qui ai pour l'instant cette vocation, leur dire que nous avons apprécié ce geste, qui n'a été bien entendu obtenu que par les bonnes relations que certains d'entre nous entretiennent avec Monsieur le Ministre de la Défense et que Monsieur le Préfet a couvert de son autorité. Par conséquent, de ce côté-là, merci !

Quatorze jours de grève, c'est trop ! Tout le monde le reconnaît, et un sondage d'ailleurs des Marseillaises et des Marseillais nous l'indique. C'est d'autant plus injuste, pour les responsables que nous sommes, que nous sommes très attentifs d'abord au Syndicat majoritaire, majoritaire ici, majoritaire à la Communauté Urbaine, majoritaire au Conseil Général, majoritaire dans les Hôpitaux de la Ville ; nous avons avec ce Syndicat, c'est clair, des liens privilégiés qui font que nous sommes en droit depuis quelques jours de leur dire : cela suffit, il faut remettre au travail celles et ceux dont c'est l'objet de nettoyer les rues de Marseille ! Par conséquent, de ce côté-là, nous sommes assez fermes.

Ailleurs, il y a eu, comme toujours, des exagérations des télévisions. Dans les écoles, il n'y avait pas de cantine. Il y a eu en fait seulement une soixantaine d'écoles où il y a eu des perturbations, étant donné que le Syndicat majoritaire ne faisait pas grève. On me dit : "Les Syndicats ont essayé d'entraîner le privé qui enlève les ordures ménagères dans un certain nombre d'arrondissements de la ville." Ces arrondissements n'ont nullement été touchés et les ordures ménagères y ont été quotidiennement enlevées. Par conséquent, ce n'est pas toute la ville qui a supporté ce que beaucoup supportent avec évidemment amertume, consternation et excès.

Mme GOY, vous avez dit : "Il faudrait un service minimum". Honnêtement, je suis de ceux qui l'ont voté à l'Assemblée Nationale. Je suis aussi de ceux qui disent au Président de la République que l'on a du mal, sauf dans la région parisienne dans les transports, à le mettre en application.

Il est clair que quelques hommes ne peuvent pas bloquer la distribution du pétrole : maintenir 80 bateaux en stationnement dans notre rade, sans pouvoir déverser le pétrole dont nous avons besoin, ce n'est pas acceptable ! Il doit y avoir un service minimum dans nos écoles, dans les transports, sur le Port ! Voilà ce que je pense et la majorité des Françaises et des Français pensent également la même chose !

On peut faire un débat de politique générale, rassurez-vous, il a été fait à l'Assemblée Nationale et au Sénat : 150 heures de débat au Sénat ! Est-ce que vous croyez que nous n'avons pas eu le temps d'entendre tous les arguments et les soi-disant propositions pour l'avenir ? 150 heures de débat ! Ce n'est que l'application d'un article de la Constitution qui a permis d'avoir un vote bloqué. Que veut dire un vote bloqué ? Sur 1 200 amendements à la Haute Assemblée, il restait 250 amendements. Ces 250 amendements, leurs auteurs ont pu les défendre.

Par contre, le vote a été bloqué au final. Parce que, quand on présente un amendement, il y a ensuite une explication de vote et chaque Sénateur dispose, s'il le souhaite, de 5 minutes de temps de parole. Et il est clair que, bien entendu, les Groupes de Gauche s'étaient organisés afin d'utiliser au maximum ces 5 minutes de temps de parole sur chacun des amendements, avec 20, 30 ou 35 Sénateurs. C'est leur droit absolu. Mais c'était le droit du gouvernement de demander l'application d'un article de la Constitution qui ne souffre pas d'examen.

Par conséquent, à l'instant même où nous parlons ou cet après-midi, je ne sais pas exactement, aura lieu la Commission mixte paritaire et demain et après-demain les votes solennels sur une loi.

M. MASSE, je vous trouve injuste dans vos propos. Il est vrai que vous êtes un élu de l'opposition, que vous vous apprêtez à prendre des charges supplémentaires et qu'il faut que vous soyez un peu excessif. Mais ne le soyez pas à un point de décrédibiliser ce que vous souhaitez !

Marseille s'est beaucoup transformée, beaucoup transformée en peu de temps, et les chiffres sont là pour le démontrer. Quand nous sommes arrivés, mes chers collègues, il y avait 21,6 % de chômage, il y en a 12,5 % ! On construisait 1 500 logements par an, on en construit 5 000, dont 1 500 logements sociaux ! Et ainsi de suite ! On a fait le chantier d'intérêt national d'Euroméditerranée ! On a fait une Zone Franche là où il n'y avait rien du tout et où il n'y a plus aujourd'hui un mètre carré de disponible ! La loi disait, je connais bien cette loi, vous le savez : "1 emploi sur 5 devra être réservé aux gens du quartier" ; ce sont 3 ou 4 emplois sur 5 qui sont réservés aux habitants du quartier !

Ne soyez pas injuste sur nos engagements financiers pour Marseille Capitale de la Culture 2013 ! Bien sûr que le Château de la Buzine, cela nous coûte cher, c'était une ruine ! Bien sûr que nous avons pris le Silo, cela en était une autre, et nous le transformons ! Bien sûr que nous avons réhabilité entièrement Borély ! Bien sûr qu'à la demande du Ministre de la Culture nous faisons une grande salle d'exposition à Longchamp ! Et encore d'autres choses qui peuvent se produire.

Sur le Port, vous êtes injuste aussi, je le dis aux élus Communistes, et vous êtes trop brutaux.

Passe l'affaire que quelques hommes peuvent tout bloquer, c'est une affaire d'Etat et c'est une affaire du Port Autonome. Mais ne nous dites pas que nous n'avons pas fait tous les efforts pour faire en sorte que Marseille reste quand même un Port où l'on fait de la réparation navale ! La CGT a tué l'entreprise de Jean GUICHET.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité,

et vives réactions des élus Communistes)

Monsieur le Maire.- Mais, M. COPPOLA et M. DUTTO, je ne cherche pas du tout à...

Rassurez-vous, ils ne m'ont jamais parlé, ils ne viennent pas me voir, ils me considèrent comme un adversaire complet ! Mais M. COPPOLA, je dis ce que le Maire de cette Ville doit dire ! Je suis allé, avec le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, pas M. PFISTER mais le précédent, me mettre à genoux, en Espagne, devant l'entreprise BOLUDA, pour leur demander de venir prendre la réparation navale sur le Port ! A genoux ! Ils sont venus, et en l'espace de quelques années, le Syndicat de la CGT a démoli complètement cette entreprise ! Que cela vous plaise ou non, c'est la vérité !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Et si vous voulez le faire demain avec les croisiéristes, c'est une chance inouïe, nous avions à peu près 80 000 ou 90 000 croisiéristes en 1995, nous en avons 500 000 cette année ! Oui ! Et avec le fait de les faire descendre dans un petit bateau, par petits groupes, et le spectacle qu'ils voient en arrivant dans cette ville, comment voulez-vous que ceux qui organisent ces croisières ne choisissent pas d'autres Ports de la Méditerranée ? Oui ! Vous portez une responsabilité considérable dans l'échec et dans l'effondrement d'une économie !

Et bien sûr que nous parlons du déclin, parce que l'emploi, c'est nous qui nous en occupons pendant que vous le détruisez ! Et c'est nous qui voulons justement que Marseille se tourne pas vers les années 90, vous le savez bien, où 10 000 habitants quittaient la ville chaque année alors qu'aujourd'hui ce sont 5 000 habitants nouveaux !

Et puis, pour en terminer, parce qu'évidemment, j'ai noté beaucoup de choses, vous nous reprochez à nous, au Parlement, de ne pas avoir pris le temps. Est-ce que M. MAUROY avait pris le temps quand il a décrété la retraite à 60 ans ? Il l'a fait par ordonnance, il ne l'a jamais fait voter ! Et ce n'était pas une avancée sociale, comme les 35 heures ont été une catastrophe économique pour notre pays ! Vous, à Gauche, vous auriez le droit de faire ce que vous voulez et la majorité d'aujourd'hui n'aurait pas le droit de le faire ! M. COPPOLA, je suis au regret de vous dire que vous faites faux et que vous dites des choses qui, Dieu merci, ne se vérifieront pas !

Ma conclusion est quand même facile. Quand des hommes politiques de responsabilité se rencontrent, quand la Ville de Marseille a besoin d'aller solliciter d'autres Collectivités et que les hommes politiques arrivent, pour une fois, à parler de la même voix, ils ne se renient pas ! Il y a ceux qui sont contre la loi que le gouvernement veut faire voter, il y a ceux qui sont pour, mais on ne parle pas au nom de l'idéologie, elle est morte au 20^e siècle ! On parle en tant que responsable. Et en tant que responsables, oui, nous voulons que ces grèves s'arrêtent ! Oui ! Qu'elles ne soient pas répétitives ! Et c'est vous qui en rendrez compte devant les électeurs et pas nous ! Car nous savons qu'au fond d'eux-mêmes les Marseillais nous approuvent.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Je veux faire un rappel au règlement.

Monsieur le Maire.- C'est sur les rapports ?

Monsieur MENNUCCI.- Non, ce n'est pas sur les rapports.

Monsieur le Maire.- Faites votre rappel au règlement, mais on n'ouvre plus de débat.

Monsieur MENNUCCI.- Non, il n'y a pas de débat. Je dis simplement une chose. Je vous remercie de ce que vous venez de dire et cela va exactement dans le sens de ce que nous souhaitons dire, pas sur le fond mais dans la pratique et sur la façon. C'est dans les moments difficiles, et notre ville en vit un, que se juge la capacité de calme, de volonté, d'inventivité des actions des hommes politiques. De ce point de vue, M. MUSELIER, ce matin, nous a fait une démonstration...

(Vives réprobations dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, si M. MUSELIER a été un peu excessif, vous l'êtes en permanence. Terminez et nous arrêtons là !

Monsieur MENNUCCI.- D'accord ! Mais ce que nous souhaitons dire, parce que nous avons un ami, nous avons un camarade dans ce Conseil Municipal qui depuis 14 jours, dans la discrétion, dans l'intelligence, dans le contact avec les Organisations Syndicales et dans le contact avec vous, Monsieur le Maire, et d'ailleurs vous l'avez dit, essaye de rendre la vie un peu plus facile aux Marseillais, devant les écoles...

Plusieurs réflexions dans les rangs de la majorité :

"Ce n'est pas un rappel au règlement !"

Monsieur le Maire. C'est terminé, vous faites encore une intervention !

Monsieur MENNUCCI.- Laissez-moi terminer ! Je veux dire que l'intervention de M. MUSELIER est non seulement indigne, mais au moment où le Président de la Communauté Urbaine...

(Vives réprobations dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. MUSELIER a le droit de dire ce qu'il veut ! Comme vous vous avez le droit de dire ce que vous voulez. Allez !

Monsieur MENNUCCI.- C'est une honte !

Monsieur le Maire.- Non, ce n'est pas une honte !

Monsieur DUTOIT.- Pour le respect du débat démocratique qui sied à notre Conseil Municipal, je tiens à vous informer que le Groupe Communiste, joignant le geste à la parole, va s'absenter quelques instants pour aller soutenir les salariés qui sont en mouvement (à l'extérieur). Et nous revenons.

(Brouhaha dans la salle)

Monsieur le Maire.- Ce qui me surprend, c'est que vous ne l'avez pas fait avant !

(Les élus du Groupe Communiste sortent de la salle)

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

55 - 10/0942/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation DSU 2010 - 2^e série d'opérations d'investissement.

(10-20368-GDB42002)

Le rapport 10/0942/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

56 - 10/0943/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - Projet de renouvellement urbain Notre Dame Limite/Kalliste - 15^e arrondissement - Etat d'avancement du dossier à présenter à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

(10-20408-GDB42002)

Le rapport 10/0943/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

57 - 10/0944/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Travaux d'entretien des jardinières.

(10-20011-GDB41502)

Le rapport 10/0944/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

58 - 10/0945/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts dans les 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements.

(10-20015-GDB41502)

(Mme NARDUCCI demande la parole)

Monsieur le Maire.- Oui, Mme NARDUCCI, si c'est sur les parcs et jardins, on s'était mis d'accord, Mme CARADEC n'étant pas là. Mais si vous n'êtes pas d'accord, faites, mais dans ce cas, on ne vous répondra pas, je vous répondrai, moi, après.

Madame NARDUCCI.- Mais ce qui m'importe, Monsieur le Maire, c'est que vous, effectivement, puissiez me répondre. Je sais bien que Mme CARADEC n'est pas là, mais tout de même je pense que cela vous concerne, en tant que premier Magistrat de cette Ville, et que cela nous concerne tous ici, élus de Gauche et de Droite.

Concernant effectivement les espaces publics et les jardins, c'est un vrai problème dans cette ville. Vous avez, dans la matinée, voté la nouvelle hausse d'impôt de 15 % et j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt d'ailleurs votre réponse à la question qui se posait, savoir à quoi allait servir ces 23 millions d'euros de recettes supplémentaires, dont effectivement notre Ville a tant besoin, comme je le disais tout à l'heure.

Parmi les demandes de la population, Monsieur le Maire, même si vous ne voulez pas me répondre, vous savez très bien que la question de la sécurité et de la tranquillité publique est la priorité de tous les Marseillais. J'ai écouté également avec attention votre réponse lors de la convention, vendredi matin, qui concernait la prévention de la délinquance, convention à laquelle nous adhérons tous évidemment, et vous avez notamment redit ce que vous dites souvent, que la protection de la population et la sécurité des populations, et c'est vrai, sont l'affaire de l'Etat. Mais la Ville de Marseille ne peut s'exonérer du rôle qui est le sien dans le domaine de la tranquillité publique, de la gestion et du gardiennage des espaces publics et plus particulièrement des espaces verts pour lesquels nous rencontrons, vous le savez, d'énormes problèmes.

L'insuffisance des effectifs de la Police Municipale a été plusieurs fois dénoncée par notre Groupe, et je sais que beaucoup de membres de la majorité partagent ce point de vue et nul ici, même pas vous, Monsieur le Maire, ne peut le contester. La presse s'est faite ainsi l'écho de l'ouverture d'un square sur l'ancienne halle Kléber, équipement qui a été immédiatement vandalisé, puis fermé dans la foulée. Il avait fallu dix ans pour pouvoir réaliser ce projet ! Les exemples abondent de ces espaces construits à grands frais et rapidement détériorés, faute de gardiennage ou, a minima, de fermeture des espaces la nuit, le soir. A l'exemple du parc Bregante dans le 15^e, le square Labadie dans le 1^{er}, Font Obscure dans le 14^e, l'espace Mistral qui a été il n'y a pas si longtemps inauguré, et bien entendu, dans mon secteur, le jardin Ruffi, le jardin des Hévées et le square National qui, puisque je vous ai très longtemps interpellé là-dessus, nous pose de très graves problèmes.

Bien sûr, je ne doute pas que mes collègues des autres arrondissements rencontrent aussi des problèmes sur ces espaces. Toutefois, dans sa réponse à la presse, Madame l'Adjointe aux Espaces Verts a indiqué, je cite : "Nous répartissons les agents de façon équitable à travers la ville, au Nord comme au Sud", et de citer les jardins situés, pour 4 d'entre eux dans le 8^e, pour deux d'entre eux dans le 9^e, 4^e, 6^e, 12^e et pour un d'entre eux dans le 15^e. Alors, où est l'équité, Monsieur le Maire, quand on connaît et quand on sait les problèmes que cela pose ?

Vous savez bien que nous sommes confrontés sur nos secteurs à des populations souvent plus jeunes et souvent plus difficiles que dans les autres quartiers. Face à la montée constante des incivilités et des dégradations, la Ville n'a pas embauché un policier supplémentaire et, au contraire, elle a réduit depuis des années les effectifs de gardiens, de concierges et de gardiens de parc, qui sont les seuls à même de freiner la petite délinquance, voire de l'empêcher : 130 agents aux parcs et jardins en 1998 et moins de 80 cette année, alors que bien sûr les surfaces à surveiller se sont évidemment accrues. Il est parfaitement incongru de continuer à construire des espaces publics si vous ne vous donnez pas les moyens de les entretenir et de les surveiller.

Et je pense évidemment à la Porte d'Aix. Evidemment, je ne parle pas de la situation anarchique qui se dégrade à nouveau et qui est vraiment une honte pour notre ville, mais je pense plutôt au futur parc qui doit être réalisé à la Porte d'Aix. Et je vous avais déjà demandé quel mode de gestion, quels moyens pour gérer cette future entrée et sortie de ville, mais qui est déjà une entrée de ville, vous comptez y mettre. Evidemment, je déplore comme tout le monde cet état de fait, mais c'est une dure réalité.

Monsieur le Maire, le problème devient vraiment intenable, vous devez nous écouter et essayer d'affronter cette réalité.

L'augmentation très importante de la taxe d'habitation, et je conclurai, que vous venez d'entériner va rapporter 23 millions d'euros par an. Avec 5 millions d'euros – vous voyez, on est toujours dans la critique, mais de temps en temps on sait faire aussi des propositions –, vous pouvez recruter au moins 130 personnes qui pourraient être affectées soit à la Police Municipale soit au gardiennage...

(Réflexion dans les rangs de la majorité)

Madame NARDUCCI.- Vous devriez vous en satisfaire et plutôt vous féliciter de cette proposition !

130 personnes affectées soit à la Police Municipale soit au gardiennage pour venir sur ces espaces publics. On en a besoin aujourd'hui, mais on en aura besoin encore plus en 2013 avec 10 millions de visiteurs attendus, en tout cas espérés. Ainsi, cette augmentation des impôts, bien qu'elle soit bien sûr réellement insupportable, au moins les Marseillais pourraient en tirer quelque bénéfice ! Merci de m'avoir écoutée.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Mme NARDUCCI, à la fois Mme POZMENTIER et Mme VASSAL pourraient vous répondre, je demande à mes collègues Adjointes au Maire de n'en rien faire. Nous avons convenu que, puisque Mme Laure-Agnès CARADEC ne pouvait pas être présente ce matin, on n'évoquerait pas ce sujet. Vous l'évoquez, mais en même temps, on vous prend en flagrant délit de contradiction. Vous nous demandez toujours plus, toujours plus d'agents de la Police Municipale, toujours plus de gardiens dans les établissements publics, toujours plus de gardiens dans les parcs. Et quand on vous dit qu'il faut faire un effort sur le plan financier afin de ne pas trop augmenter les impôts dans quelques mois lorsque la date viendra, de toute manière vous votez contre ! Par conséquent, vous êtes pris en flagrant délit de dire une chose et de faire son contraire. On vous répondra !

Mme NARDUCCI, vous savez bien que je suis attentif à ce que vous me dites, que je fais attention. Quand on arrivera aux jardins et quand Euroméditerranée aura finalisé ses chantiers, on verra comment on procédera à ce moment-là. Vous le dire maintenant, c'est comme quand je vois des débats qui s'ouvriraient sur le Stade Vélodrome ! Nous verrons cela le moment venu, mais pas en étant forcés, comme toujours, acculés, condamnés comme si nous étions coupables de quelque chose ! Nous faisons ce que nous voulons ! Il nous est même arrivé que des gardiens de gymnase mettent le feu au gymnase ! Il nous est même arrivé d'avoir des employés indécents qui volaient sur les billets d'entrée dans les musées ! Cela aussi, c'est notre affaire ! C'est nous qui contrôlons tout cela et qui essayons de faire en sorte que cette Ville soit toujours dans la rigueur et le respect des lois ! Par conséquent, on vous répondra ultérieurement, d'une manière plus précise.

(Mme GHALI souhaite prendre la parole)

Monsieur le Maire.- Sur ce sujet, le débat est clos. Je ne veux pas répondre.

Monsieur Mennucci. Mais vous avez un Maire de Secteur qui veut la parole !

Monsieur le Maire.- Mais ce n'est pas parce que c'est un Maire de Secteur, je viens de dire que l'on ne répond pas à Mme NARDUCCI. La courtoisie voudrait qu'on ne me demande pas la parole sur un pareil sujet. Mme GHALI !

Madame GHALI.- Merci, Monsieur le Maire. Même si vous répondez la prochaine fois, peu importe, mais il est important que vous puissiez entendre quand même nos cris d'alarme. Parce que sur les parcs, la question n'est pas budgétaire, je suis désolée. Et c'est comme, on y reviendra certainement une prochaine fois, sur les employés de l'Etat-civil. Je vous ai fait un courrier en ce sens et je ne vais pas ouvrir le débat aujourd'hui, j'attends d'abord votre réponse.

(Réflexion dans les rangs de la majorité)

Madame GHALI.- Oui, parce que là, c'est la responsabilité du Maire qui est mise en question. M. TOURET, il y a 11 000 employés dans cette Ville de Marseille !

Monsieur MENNUCCI.- 11 600 !

Réflexion dans la salle : "Mais non !"

Madame GHALI.- 11 600 ou 11 000, peu importe, 10 000 au moins ! Je considère que sur le redéploiement, on peut peut-être aussi regarder de quelle façon nous pouvons redéployer du personnel pour les parcs. Monsieur le Maire, il n'est pas normal que des employés de parc, qui sont effectivement dans un parc, soient obligés de traverser par exemple du 13^e arrondissement pour aller dans le 15^e ou le 16^e arrondissement pour surveiller des parcs, même en scooter, ce n'est pas possible parce que c'est dangereux, Monsieur le Maire ! Nous avons une recrudescence de violence dans nos parcs, il faut savoir que les papas et les mamans, ou les grands-parents n'emmènent plus les enfants dans les parcs du fait qu'ils sont mal fréquentés. Je crois que c'est important de l'entendre aussi. C'est une question de sécurité, et aussi que les Marseillais puissent réellement profiter de leurs espaces publics.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Mme VASSAL, ne vous inquiétez pas, vous allez répondre à Mme Samia GHALI. Je pensais clore le débat. Mme Samia GHALI devrait nous remercier que dans les arrondissements qu'elle représente il y a des parcs ! Jadis, il n'y en avait pas ! Il y a l'aménagement de l'Estaque, jadis ce n'était pas le cas ! Nous avons fait des efforts considérables dans les 15^e et 16^e arrondissements de Marseille alors que pendant 25 ou 30 ans, le Maire illustre ne s'en occupait pas parce que c'était les Communistes qui étaient là-bas ! Voilà la vérité !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame VASSAL.- Très rapidement, Monsieur le Maire, effectivement nous travaillons en très étroite collaboration avec Mme CARADEC, que nous soutenons de tout notre cœur dans cette délégation. Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que quand même nous sommes étonnés surtout de la réaction de Mme Samia GHALI, parce qu'elle a eu des postes fixes au parc François Billoux. Mais oui !

Et quand on regarde la répartition des budgets qui sont affectés au niveau fonctionnement et investissement, qui a le plus gros montant ? Les quartiers Nord, 1,3 million, les quartiers Est, 1,1 million et les quartiers Sud, 1,1 million. Donc, les leçons, Madame, nous n'avons pas à les recevoir ! Nous faisons la même chose, nous avons la même gestion que les autres villes ! Les autres villes ont même abandonné le gardiennage à l'intérieur de leurs parcs ! Donc, c'est bien ce que nous continuons à faire ! Alors, la prochaine fois, soutenez-nous aussi dans la Communauté Urbaine quand on augmente de 40 euros la taxe d'ordures ménagères ! Là, on ne vous a pas entendus ! Alors qu'ici, vous essayez d'avoir une tribune politique qui n'est pas justifiée ! Les gens sont heureux dans nos parcs, nous sommes heureux d'y aller et nous continuerons à y aller !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- C'est une Mairie à la dérive !

Monsieur le Maire.- Je vous remercie de vos propos très amicaux, mais pour l'instant et jusqu'en 2014, c'est moi qui suis là ! Dérive ou pas !

Monsieur MENNUCCI.- Ou dans le déclin !

Monsieur le Maire.- Ne vous inquiétez pas ! Nous faisons en sorte avec ma majorité de ne pas revenir dans le déclin et dans l'héritage que vous aviez laissé !

Le rapport 10/0945/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

59 - 10/0946/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Massif de l'Etoile - Approbation de la contribution financière de la Ville de Marseille pour les années 2010/2011.

(10-20125-GDB41502)

Le rapport 10/0946/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

60 - 10/0947/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution de subvention à l'association "Voiture and Co".

(10-20281-GDB41502)

Le rapport 10/0947/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Verts s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

61

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de gestion de la Rade de Marseille - Approbation de la Politique de la Mer et du Littoral à mettre en œuvre sur les années 2010/2020 et du principe de l'affectation des moyens et budgets nécessaires à sa mise en œuvre - Approbation de l'engagement de la Ville de Marseille dans une démarche de Contrat de Baie.

(10-20274-GDB41502)

Rapport retiré.

* * *

62 - 10/0948/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Attribution d'une
subvention à l'Association Frioul, un Nouveau Regard (AFNR) pour
ses activités liées à la mer et aux îles du Frioul.

(10-20092-GDB41502)

Le rapport 10/0948/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

63 - 10/0949/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER -
Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Versement de la
participation financière de la Ville de Marseille au Programme pour
les Petites Iles de Méditerranée au titre de l'année 2011.

(10-20116-GDB41502)

Le rapport 10/0949/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

64 - 10/0950/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES -
Plan de gestion de la Rade de Marseille - Approbation de l'adhésion
pour l'année 2010 de la Ville de Marseille au "Club Provence
Nautisme".

(10-20136-GDB51502)

Le rapport 10/0950/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

65

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
Service des Activités Nautiques et des Plages - Politique de la mer
et du littoral - Approbation du Plan Plages et Littoral 2010/2020 -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
correspondante.

(10-20094-GDB41502)

Rapport retiré.

* * *

66 - 10/0951/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
Opération "Récifs Prado" - Attribution d'une subvention pour
l'exercice 2010 au Centre d'Océanologie de Marseille.

(10-20096-GDB41502)

Le rapport 10/0951/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

67 - 10/0952/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES -
Attribution de subventions aux associations - Approbation de
l'avenant n°1 à la convention 100396 passée avec la Société
Nautique de Marseille et de l'avenant n°1 à la convention 100642
passée avec l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille -
Approbation de la convention de partenariat avec l'association Marc
Emig et moi - 4^e répartition - Budget Primitif 2010.

(10-20129-GDB51502)

Le rapport 10/0952/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

68 - 10/0953/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
Expédition Tara Arctic - Attribution d'une subvention pour l'exercice
2010.

(10-20158-GDB41502)

Le rapport 10/0953/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

69 - 10/0954/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER -
Approbation du versement de la cotisation à la Société Franco-
Japonaise d'Océanographie pour l'année 2010.

(10-20241-GDB41502)

Le rapport 10/0954/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

70 - 10/0955/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER -
Intégration et adhésion au réseau des aires marines protégées
"MedPAN" (Méditerranée Network of Protected Aerial) - Versement
de la cotisation au titre de l'année 2010.

(10-20243-GDB41502)

Le rapport 10/0955/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

71 - 10/0956/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Location de bâtiments ou modules préfabriqués et de tentes.

(10-19941-GDB51502)

Le rapport 10/0956/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

72 - 10/0957/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Eradication
de l'Habitat Indigne - 3^e arrondissement - Cession de biens et droits
immobiliers dépendant d'un immeuble sis 50 rue Félix Pyat à la SAS
Urbanis Aménagement.

(10-20159-GDB42002)

Le rapport 10/0957/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

73 - 10/0958/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION
STRATEGIE IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - 8^e arrondissement -
Saint-Giniez - 470 avenue du Prado - Cession d'un terrain non bâti à
la Société Foncière Immobilière et de Location - Groupe E.D.F.

(10-20188-GDB42002)

Le rapport 10/0958/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

74 - 10/0959/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
13^e arrondissement - Malpassé- 14/16 rue de Roubaix - Transfert à
titre gratuit au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole.

(10-20098-GDB42002)

Le rapport 10/0959/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

75 - 10/0960/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION
DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
9^e arrondissement - La Panouse - 81 boulevard du Redon - Mise à
disposition par la Ville de Marseille de l'ancienne école maternelle
Cabot Cèdres à l'association APAF Petite Enfance en vue de la
réalisation d'un équipement multi accueil collectif - Avenant au
compromis de bail emphytéotique administratif et constitution de
servitudes de passage et de réseaux réciproques.

(10-20309-GDB42002)

Le rapport 10/0960/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

76 - 10/0961/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
16^e arrondissement - L'Estaque - 3 boulevard Raymond Fillat -
Constitution d'un bail emphytéotique administratif au profit de
l'association le Cabanon des Minots.

(10-20315-GDB42002)

Le rapport 10/0961/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

77 - 10/0962/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION
DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
8^e arrondissement - Saint-Giniez - Allée Ray Grassi et Place Gabriel
Sénatore - Approbation de l'avenant n°4 au procès-verbal de
transfert du domaine public routier n°02-1052.

(10-20412-GDB42002)

Le rapport 10/0962/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SUSINI Bernard

78 - 10/0963/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
Plan Climat Territorial - Attribution d'une subvention à l'association
GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et
Solidarités) pour l'animation de l'Espace Info-Energie Marseille-
Provence - Approbation de la convention avec le GERES.

(10-20234-GDB41502)

Le rapport 10/0963/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

79 - 10/0964/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
Réduction de la pollution des milieux aquatiques par les déchets -
Attribution d'une subvention à l'association Mer-Terre pour la
coordination des opérations de nettoyage sur le littoral marseillais.

(10-20153-GDB41502)

Le rapport 10/0964/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

80 - 10/0965/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
Attribution d'une subvention à l'association Atelier Méditerranéen de
l'Environnement pour le fonctionnement de la Maison de l'Ecologie
Urbaine et Pratique.

(10-20127-GDB41502)

Le rapport 10/0965/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

81 - 10/0966/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association U MARINU
pour l'organisation des événements "Mer en Fête" et "Med'educ".

(10-20130-GDB41502)

Le rapport 10/0966/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

82 - 10/0967/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
Attribution de subventions aux associations "La Lyrone", "La nature
racontée", et "Culture et Patrimoine en Provence et Méditerranée"
pour leur programme d'éducation à l'écocitoyenneté, destiné au
jeune public.

(10-20134-GDB41502)

Le rapport 10/0967/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

83 - 10/0968/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS - Attribution d'une subvention à
l'association "Institut Méditerranéen du Littoral".

(10-20280-GDB41502)

Le rapport 10/0968/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

84 - 10/0969/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - ZAC et concession de Saint-Just - 4^e et
13^e arrondissements - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31
décembre 2009 - Participation de la Ville de Marseille à l'équilibre du
bilan - Approbation de l'avenant n°14 à la Concession
d'Aménagement.

(10-19983-GDB42002)

Le rapport 10/0969/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen
s'abstenant.

* * *

85 - 10/0970/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - ZAC
DU ROUET - 8^e arrondissement - Compte Rendu Annuel à la
Collectivité au 31 décembre 2009- Participation de la Ville à
l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n° 10 à la convention
d'aménagement.

(10-20135-GDB42002)

Le rapport 10/0970/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen
s'abstenant.

* * *

86 - 10/0971/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Concession d'aménagement de la Capelette - 9^e et 10^e arrondissements - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 - Approbation de l'avenant n°9 à la convention de concession.

(10-20087-GDB42002)

Le rapport 10/0971/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

87 - 10/0972/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- ZAC de la Jarre - 9^e arrondissement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°11 à la convention d'aménagement.

(10-20133-GDB42002)

Le rapport 10/0972/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

88 - 10/0973/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT- ZAC DE LA VALENTINE - 11^e arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°11.

(10-20148-GDB42002)

Le rapport 10/0973/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

89 - 10/0974/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT- ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert - 13^e arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009. Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n° 13 à la convention d'aménagement.

(10-20131-GDB42002)

Le rapport 10/0974/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

90 - 10/0975/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT- ZAC des Hauts de Sainte-Marthe - 14^e arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 - Participation à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'aménagement.

(10-20143-GDB42002)

Monsieur MARI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, après ces débats enflammés, ce dossier de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe va sûrement vous apparaître bien fade. Je voudrais vous préciser, Monsieur le Maire, que comme aujourd'hui c'est mon anniversaire, j'espère que ce ne sera pas ma fête après mon intervention !

Monsieur le Maire.- Bon anniversaire !

Monsieur MARI.- La ZAC de Sainte-Marthe, Monsieur le Maire, comme vous le savez, représente une superficie de 150 hectares, avec une prévision de 3 000 logements et de 10 000 habitants en cours d'installation ou devant s'installer dans les années à venir. Nous savons tous que le sigle ZAC signifie Zone d'Aménagement Concerté. Je souhaiterais justement m'arrêter quelques instants sur le terme "concerté".

Depuis la mise en place de cette ZAC, la Mairie du 13-14, les CIQ concernés par le périmètre, les associations de défense de l'environnement, ont demandé au Directeur de Marseille Aménagement et à ses Présidents successifs la mise en place d'un comité de suivi de l'aménagement de cette ZAC. Nous avons eu des réponses négatives pendant des mois et des mois. Il y a quelques semaines seulement, Mme VLASTO a répondu favorablement à M. HOVSEPIAN sur ce point. Nous attendons que cela se concrétise.

Nous pensions, Monsieur le Maire, que vous aviez tiré les enseignements de l'urbanisation intensive de la ZAC de Château-Gombert et ne pas répéter les mêmes erreurs. Nous nous sommes trompés. Pour votre équipe municipale, la mise en œuvre d'une ZAC, dans un secteur municipal qui ne vous est pas favorable électoralement, consiste à délivrer des centaines de permis de construire, sans se soucier des conditions de vie de nos concitoyens qui vont devoir attendre plusieurs années avant d'avoir une école, une crèche ou des équipements sportifs à leur disposition. Vous n'avez qu'un seul objectif, changer la sociologie d'un secteur pour en tirer un profit électoral ! Laissez-moi vous dire que c'est mal parti pour Sainte-Marthe ! J'invite d'ailleurs vos stratèges en cuisine électorale à regarder l'évolution des bureaux de vote concernés par la ZAC, je vous les livre, le 1460 et le 1456, et vous avez déjà eu un aperçu sur la ZAC de Château-Gombert avec le bureau de vote 1375, composé uniquement de nouveaux habitants, que votre stratégie a échoué. Aujourd'hui, nous n'allons cependant pas une nouvelle fois attirer votre attention sur les équipements publics indispensables, mais sur les problèmes de voirie.

Nous allons dans quelques mois fêter, si j'ose dire, le millième logement sur cette ZAC de Sainte-Marthe et aucune voie de desserte n'a été créée. Les riverains et les habitants, les parents d'élèves des écoles Margalhan et Tour Sainte, que vous connaissez bien, sont à bout à cause des nuisances des chantiers en cours : embouteillages, nuisances sonores, pollution par les poussières, et j'en passe. La priorité des priorités sur cette ZAC, Monsieur le Maire, c'est la création de la voie dite RD4d, puis de se pencher sérieusement sur le tracé de la voie U240, dite avenue du Parc : le tracé actuel pourrait en effet mettre en péril l'activité de la Ferme Pédagogique, pour laquelle nous connaissons votre attachement. Cette ferme est un îlot de verdure dans un environnement très urbanisé et reste un lien fort avec les citadins, par l'accueil d'écoles et d'activités pédagogiques.

Nous vous demandons une nouvelle fois un moratoire sur les permis de construire, jusqu'à ce que les conditions de desserte et de viabilité de la ZAC soient mises en œuvre. Ce moratoire permettrait l'élaboration et la réalisation partielle d'une trame circulatoire qui permettrait de supprimer les nuisances actuelles. Nous vous demandons aussi de faire respecter la charte relative au soi-disant premier éco-quartier de Marseille. Venez à l'improviste sur cette ZAC, Monsieur le Maire, et vous constaterez la justesse de mes propos !

Bien entendu, notre Groupe votera contre ce rapport.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur VALLETTE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis très heureux de faire partie avec vous, Monsieur le Maire, des stratèges de cette Ville. Par contre, je ne pense pas du tout que cet éco-quartier, que depuis très longtemps on a amené aux dispositions actuelles, soit bien fade. Je crois que ce n'est pas vrai.

Le problème : vous dites surtout que nous ne faisons pas les accès à ce quartier, qui, je le rappelle, a été pensé totalement en amont sur le plan environnemental, avec la déclinaison sur place de la Charte Qualité Marseille, qui anticipait le Grenelle d'aujourd'hui. Donc, je pense que, là, on a fait preuve, au contraire, d'anticipation. Par contre, en ce qui concerne les dessertes, quand vous parlez de la U240, mais vous faites partie de ceux qui la bloquent depuis des années, qui arrivez avec des pancartes pour dire que vous ne la voulez pas, alors qu'elle a été mise le plus loin possible, le long de la Ferme Pédagogique justement, et que cela ne gêne absolument pas l'aspect environnemental de ce secteur particulier.

Pour finir, je voudrais surtout parler trente secondes de la LINEA qui, vous le savez, a été passée d'abord du compte de l'Etat au Conseil Général et qui, aujourd'hui –c'était la RD4d– est reprise sous le terme de LINEA.

Il faut dire d'abord qu'il est heureux que le Département aujourd'hui se lance dans la réalisation de la LINEA ; c'est le Plan Campus qui a permis ce déclic, mais en tout cas, cela se fait. Mais nous insistons beaucoup sur la nécessité d'avoir une fluidité tout le long de ce parcours, puisqu'il y a deux fois deux voies et qu'après il n'y aurait plus qu'une voie et cela se finirait, si le Conseil Général n'y prend pas garde, comme la Communauté Urbaine, dans une petite réservation au POS pour redescendre sur la RD4, celle qui existe aujourd'hui. Donc, aujourd'hui, ce que l'on demande, c'est : oui, très bien, allons-y pour la LINEA ! Mais il faut faire très attention, et je pense que les services du Département et le Président GUERINI l'ont pris en compte : il faut que cette voie puisse exister dans une fonctionnalité, c'est une voie de desserte inter-quartiers, mais elle doit déboucher des deux bouts, aussi bien à la Valentine qu'au Nord. Et je crois qu'il est extrêmement important d'en tenir compte.

Monsieur le Maire.- Il est clair que nous avons aussi, malgré votre réticence, transformé ces quartiers. Quand on fait une école superbe à Château-Gombert, quand on voit les logements qui sont autour, ce sont des réussites ! Quand on voit le parc Athéna, ça l'est également ! Alors la RD4d, il fallait la faire, cela s'appelle maintenant LINEA, va pour LINEA !

Sur l'école Margalhan, M. MARI, ne vous inquiétez pas ! Avec Mme BOYER nous surveillons particulièrement l'école Margalhan. L'autre jour, il y avait des géomètres qui étaient en train de faire des calculs, je m'en suis inquiété immédiatement. Ne vous inquiétez pas de cela, nous regardons cela ! Quand nous arrivons à Château-Gombert et que Mme BOYER me fait même donner de l'argent sur ma réserve parlementaire pour le Musée de Château-Gombert, je le fais pour lui être agréable. Voilà !

(M. HOVSEPIAN souhaite prendre la parole)

Monsieur le Maire.- M. HOVSEPIAN, M. MARI vient de faire la remarque, vous allez encore le dire ?

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, une remarque. Vous parlez de l'école de Château-Gombert. C'est vrai que c'est une belle école, mais qui, je le répète, a été construite 8 ans ou 9 ans après l'urbanisation.

Monsieur le Maire.- Oui, mais c'est moi qui l'ai inaugurée avec vous !

Monsieur HOVSEPIAN.- Avec beaucoup de plaisir ! Ensuite, Monsieur le Maire, la dernière fois que je suis intervenu au Conseil Municipal, c'était pour dire que sur le terrain qui est entre la rue Copernic, toujours à Château-Gombert, et la rue Champollion, qui était une réservation pour une deuxième école, parce que celle de Château-Gombert est saturée, et pour des parkings, on va faire en fait 123 logements et le permis va être donné par la Ville. Donc, voilà encore un exemple, Monsieur le Maire, où des choses se font, mais à côté, on urbanise très intensivement. Et c'est la même chose pour Sainte-Marthe.

Et puisque j'ai la parole, un mot simplement sur les parcs, puisque l'on en a parlé. Il y a deux ou trois parcs sur les 13^e et 14^e arrondissements, dont le parc Saint-Joseph, celui de la Mairie. J'ai été élu en 1998, Monsieur le Maire, le 30 juillet, et le 31 juillet, je suis allé saluer l'ensemble des personnes qui y travaillaient et j'ai vu le gardien. Il y avait un gardien de parc à Saint-Joseph, je l'ai salué et il m'a dit que le lendemain, il partait en vacances. Nous sommes en 2010, il est toujours en vacances ! Voilà ce que je voulais vous dire aussi.

Monsieur le Maire.- M. HOVSEPIAN, je vais vous faire une suggestion. L'autre jour, justement, Mme BOYER m'a mis sous les yeux la publication que nous finançons, nous, la Ville de Marseille, sur la Mairie de Secteur du 13-14. Je dois avoir l'épiderme très sensible, mais la première page, en couleurs, était réservée à Monsieur le Président du Conseil Général, très bien ! Jamais au Maire de Marseille ! Mais cela, bien entendu, n'en parlons pas ! C'est une propagande exclusive que vous faites sur votre Mairie de Secteur et sur votre nom ! Alors, faites un peu moins de publicité et ainsi, vous pourrez payer là-bas un gardien supplémentaire !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Il y a des limites à tout, quand même ! Je n'avais jamais lu votre publicité du 13-14, mais il y a de quoi s'étrangler tellement elle est mensongère !

Madame CASANOVA.- J'ai lu exactement et très attentivement cette même publication et je voudrais persuader l'équipe de M. HOVSEPIAN, et particulièrement son entourage, qu'ils ne sont pas si mal traités que ce qu'il vient de le dire, par notre Mairie Centrale.

Je n'ai pas l'impression d'ailleurs que M. HOVSEPIAN sache que, fin août, dans l'école Canet-Ambrosini, qui, que je sache, est dans le 14^e arrondissement, dans son Secteur, il y a eu un sabotage fait par des enfants de 3 à 12 ans. Je vous informe et je vous répète que cette école est dans son Secteur, et malgré tout, Monsieur le Maire, vous avez interrompu vos vacances pour recommander de mettre tous les moyens financiers et humains afin que cette école soit remise en état pour accueillir les enfants le jour de la rentrée, soit quelques jours après.

Et pendant que, Monsieur l'Inspecteur d'Académie et moi-même, nous allions reconforter le personnel municipal et les enseignants, très choqués, pendant que nous nous efforcions de trouver en urgence en plein mois d'août des entreprises pour remettre cette école en état, pour un montant de 50 000 euros, pendant que tous les médias, même nationaux, relayaient ce triste événement, pas le moindre signe de vie de la Mairie de Secteur ! A croire que tous les élus étaient partis sur la Lune ! Ou que la population de ce quartier ne les intéresse pas !

Par contre, quand vous m'avez appelée, M. HOVSEPIAN, la veille de la rentrée, pour me demander que les enfants victimes de l'incendie des Flamants puissent déjeuner gratuitement à la cantine, mon équipe et moi-même avons fait le nécessaire immédiatement !

Dans votre publication, j'ai lu aussi avec effarement que vous annonciez la fin des écoles maternelles ! Si dans votre Parti on n'a pas le droit de réfléchir par soi-même, à l'UMP on est en droit de réfléchir et d'avoir notre propre opinion. Donc, nous avons décidé, nous, Municipalité marseillaise, que nous avons la meilleure maternelle d'Europe et nous sommes bien décidés à la garder ! Ne propagez donc pas des inquiétudes infondées auprès de votre administration et de vos administrés, dans le seul but de vous fabriquer des électeurs ! Vous auriez plutôt dû vous préoccuper de l'emplacement prévu pour la nouvelle école de la Busserine. Vous ne m'avez pas beaucoup aidée pour refuser ce terrain qui ne convenait pas au confort et à la santé des enfants, et pour en trouver un autre beaucoup plus favorable pour une nouvelle école.

Dans ces conditions, je souhaiterais que vous mais surtout votre entourage, qui se montre souvent grossier, comprenne que dans le domaine de l'Education, notre équipe municipale n'a qu'un but : dans tous les secteurs de la ville, donner les meilleures chances de réussite à tous les enfants !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 10/0975/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

91 - 10/0976/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - 15^e arrondissement - ZAC de Saint-Louis -
Avancement de l'opération – Compte Rendu Annuel à la Collectivité
au 31 décembre 2009 - Participation à l'équilibre du bilan -
Approbation de l'avenant n°12 à la convention d'aménagement.

(10-20140-GDB42002)

Monsieur MARANDAT.- Monsieur le Maire, ce rapport, qui intéresse mes arrondissements, est quand même intéressant parce que des trois grandes obédiences du Conseil Municipal, au Conseil d'Arrondissements personne n'a voté pour ce rapport. Et sur ce rapport et bien sûr à propos de la modification du PAZ de Saint-Louis, votre position nous laisse perplexes.

Sur ce dossier de l'implantation, de l'imposition devrais-je dire, de votre Mosquée, votre entêtement, qui est qualifié par vos amis Socialistes de marque des orgueilleux, nous laisse un peu pantois. C'est incroyable ! En effet, votre présentation est complètement fallacieuse. Vous nous présentez ce rapport en affirmant des décisions acquises, alors que vous savez très bien que des procédures sont en cours, comme si vous méprisiez, outre le peuple de Marseille, l'institution judiciaire, enfermé comme vous l'êtes dans votre minaret d'ivoire.

Pas moins de quatre procédures sont en effet en cours, dois-je vous le rappeler. Deux contre l'octroi et la validité de ce bail emphytéotique, dont le prix est un don déguisé malgré la loi qui l'interdit et qui sont devant la Cour Administrative d'Appel. Une autre sur la contestation justement de la modification du PAZ, que vous considérez comme acquise pour accorder un passe-droit sur la modification de hauteur, au profit bien évidemment de la seule Mosquée. Enfin, une dernière contre votre permis de construire, pour lequel le rapporteur public a demandé, il y a quelques jours, de l'annuler et où le Tribunal, de ce fait, rouvre les débats.

Vous savez très bien, comme nous, que dans ce permis de construire ni le parking ni les aménagements d'accès, que ce soit voies ou bus, ne sont prévus par celui-ci et devront, vous le savez, cependant être réalisés de toute évidence par les Collectivités Locales et donc par l'argent public, ce qui est encore une subvention indirecte à la Mosquée et qui constitue un détournement de pouvoir. Avec ce rapport, vous voulez opérer un coup de force, attitude qui met à mal les principes républicains dont vous nous rebattez les oreilles en vous posant en Zorro de l'Islam. Et en vous posant en Zorro, mais c'est vrai que vous êtes secondé par votre homologue, le Sergent Garcia, Maire du 1^{er} Secteur, qui, lui, va encore plus loin que vous en organisant carrément, avec les deniers publics, une fête du Ramadan pour, je cite, "célébrer cet instant magique où partage et générosité priment", pour donner à cet élan de générosité et de fraternité la dimension qu'il mérite, et en organisant une grande fête à l'espace Velten.

Je crois, M. MENNUCCI, Sergent Garcia, que tu es particulièrement mal placé pour, comme souvent et en particulier vendredi au Conseil Régional, parler de "collabo", toi qui deviens petit à petit le symbole de cette France à genoux !

Monsieur le Maire.- M. MARANDAT, il y a des actions en justice, nous verrons bien ce qu'il en adviendra. Déjà, dans une autre Municipalité, vos amis nous ont contraints à revoir et à revoter.

Quelle est l'idée ? L'idée est que dans une ville comme Marseille, une ville accueillante et fraternelle, il est clair que chaque religion doit avoir son édifice un peu important. Les Catholiques ont la Cathédrale ; rassurez-vous, elle est toujours vide ! Les Protestants, nous y sommes allés il y a huit jours, qui ne demandent quasiment jamais rien, ont un Temple à la rue Grignan qui mériterait largement d'être réhabilité ; mais sur les fonds publics, nous n'avons pas le droit de le faire à cause de la loi de 1905, qui est une loi injuste puisqu'elle permet de nous occuper des églises catholiques qui nous appartiennent, 72 églises, et j'aperçois Mme WEISS dans le public et Dieu sait si elle s'en est occupée pendant les différents mandats, et Mme Elske PALMIERI aujourd'hui. Pourquoi nous en occupons-nous ? Pourquoi y mettons-nous de l'argent ? Parce que c'est notre propriété. Le Temple bouddhiste, même si le mur s'effondre, c'était le cas, nous demandait 20 000 euros ; nous n'avions pas, ici, la possibilité légale de les leur donner. Les Juifs ont leur grande Synagogue et d'autres aussi. Eh bien ! Si les Musulmans veulent un lieu de culte un peu significatif, ils peuvent le faire ! Et ce qui devrait vous hérissier le poil, si l'on écoute votre propos, c'est qu'il y a déjà 62 mosquées et lieux de prière dans cette ville. Cela veut dire que nous sommes des libéraux qui acceptent cela. Si la communauté musulmane avait suivi mes indications, mes suggestions, c'était de prendre le bâtiment que par un bail emphytéotique, conformément à la loi, nous leur louons et de le transformer, d'en faire un décor d'une mosquée. Mais ils veulent autre chose, et ils parlent, ils disent qu'ils auront des milliers de fidèles. Moi, je vous dis que non ! Parce que les fidèles restent chacun dans leur mosquée et les Imans ne souhaitent pas justement que leurs fidèles s'égarer ailleurs. Donc, de ce côté-là, vous pouvez être rassuré.

Puis, en point final définitif, nous avons fait ce que la loi nous autorisait à faire : nous ne finançons pas la grande Mosquée, que ce soit clair, net et précis ; c'est à eux de trouver l'argent nécessaire ! Voilà la réponse.

Le rapport 10/0976/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

92 - 10/0977/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - ZAC de Saumaty Séon - 16^e arrondissement - Convention d'aménagement entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°11 à la concession d'aménagement.

(10-20137-GDB42002)

Le rapport 10/0977/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

93 - 10/0978/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 15^e arrondissement - Approbation de la concession d'aménagement sur le secteur " Mardirossian - Madrague Plan " - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(10-20289-GDB42002)

Le rapport 10/0978/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

94 - 10/0979/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14^e arrondissement - Exonération du paiement des participations constructeurs pour les équipements publics.

(10-20380-GDB42002)

Le rapport 10/0979/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VENTURINO Hélène

95 - 10/0980/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Attribution d'une subvention à l'association Lumicom - Trophée des Lumières.

(10-20128-GDB10702)

Le rapport 10/0980/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

96 - 10/0981/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE MAITRISE DE L'ENERGIE - DIVISION ECLAIRAGE - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2011 à l'association "Lumicom".

(10-20172-GDB41502)

Le rapport 10/0981/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

97 - 10/0982/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE MAITRISE DE L'ENERGIE - Division Eclairage - Fourniture de matériels électriques tels que lanternes, consoles, candélabres, sources et câbles nécessaires aux travaux neufs et travaux d'entretien effectués par la Ville de Marseille.

(10-20389-GDB41502)

Le rapport 10/0982/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

98 - 10/0983/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réfection de la couverture de la salle de spectacles "Le Dôme", 48 avenue de Saint-Just, 4^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

(10-20351-GDB50202)

Le rapport 10/0983/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

99 - 10/0984/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'Agence du Court Métrage.

(10-19918-GDB20502)

Le rapport 10/0984/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

100 - 10/0985/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la constitution d'un fonds littéraire méditerranéen.

(10-19922-GDB20502)

Le rapport 10/0985/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

101 - 10/0986/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2009-115/423 relative au dépôt légal, entre la Bibliothèque Nationale de France et la Ville de Marseille.

(10-20373-GDB20502)

Le rapport 10/0986/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

102 - 10/0987/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'une œuvre d'art par la Ville de Marseille pour le Musée d'Art Contemporain dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections muséales.

(10-19924-GDB20502)

Le rapport 10/0987/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

103 - 10/0988/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'une œuvre d'art par la Ville de Marseille pour le Musée des Beaux-Arts dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections muséales.

(10-19938-GDB20502)

Le rapport 10/0988/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

104 - 10/0989/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Fonds Communal d'Art Contemporain - Acquisition d'œuvres d'art.

(10-19962-GDB20502)

Le rapport 10/0989/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

105 - 10/0990/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Fonds communal d'art contemporain - Don de la Fondation d'Entreprise CMA CGM "It takes two to tango".

(10-20359-GDB20502)

Le rapport 10/0990/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

106 - 10/0991/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE PLANIFICATION URBAINE - DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Actions d'animation et de restauration patrimoniale du site Caroline - Iles du Frioul - Subvention en faveur de l'association "Acta Vista".

(10-20223-GDB42002)

Le rapport 10/0991/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

107 - 10/0992/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Reliure et restauration d'un fonds de livres anciens dans le cadre de la rénovation et l'extension du Musée d'Histoire de Marseille - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.

(10-19936-GDB20502)

Le rapport 10/0992/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme IMBERT Jeanine

108 - 10/0993/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Renouveau de l'adhésion à l'Association Européenne des Conservatoires.

(10-20199-GDB20502)

Le rapport 10/0993/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

109 - 10/0994/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Versement d'une subvention à la Fondation de France.

(10-20326-GDB20502)

Le rapport 10/0994/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

110 - 10/0995/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Centre Gérontologique Départemental - Saison 2010/2011.

(10-20327-GDB20502)

Le rapport 10/0995/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

111 - 10/0996/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme pédagogique de l'Opéra - Saison 2010/2011.

(10-20329-GDB20502)

Le rapport 10/0996/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

112 - 10/0997/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Création de l'emploi "d'ingénieur structure". Contrats à durée déterminée.

(10-20330-GDB20502)

Le rapport 10/0997/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

113 - 10/0998/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution du prix de la Ville de Marseille à un étudiant en Droit.

(10-20346-GDB40202)

Le rapport 10/0998/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

114 - 10/0999/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de la convention d'autorisation de projection d'une œuvre artistique sur la façade Est du bâtiment des docks conclue entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), l'association "ASC Docks Marseille Joliette" et la Ville de Marseille.

(10-20323-GDB20502)

Le rapport 10/0999/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

115 - 10/1000/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Service Tourisme Congrès - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

(10-20337-GDB40202)

Le rapport 10/1000/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRIINI José

116 - 10/1001/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et Sinistrés – 1^{ère} répartition 2010.

(10-20111-GDB21502)

Le rapport 10/1001/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

117 - 10/1002/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Sécurité Civile - Partenariat technique avec l'association pour la Recherche et le Développement des Méthodes et Processus Industriels (ARMINES) dans le cadre d'une thèse doctorale en vue de développer un Système d'Aide à la Décision à Référence Spatiale (SADRS) pour la gestion des situations d'urgence - Approbation d'une convention de subvention.

(10-20270-GDB30502)

Le rapport 10/1002/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

118 - 10/1003/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE DES ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle - Rue du Docteur Heckel - 11^e arrondissement - Modification du Programme - Approbation de l'avant-projet définitif - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(10-20196-GDB50202)

Le rapport 10/1003/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

119 - 10/1004/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Restructuration des locaux de la Protection Civile Urbaine de la Pauline - 344, boulevard Romain Rolland - 9^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(10-20286-GDB50202)

Le rapport 10/1004/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BABOUCHIAN Colette

120 - 10/1005/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Mise en conformité de la cuisine et réaménagement de la crèche de la Butte des Carmes - 2 rue des Grands-Carmes - 2^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

(10-20212-GDB50202)

Le rapport 10/1005/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BOURGAT Michel

121 - 10/1006/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Partenariat entre le Samu Social de la Ville de Marseille et l'association Les Petits Frères des Pauvres.

(10-20103-GDB21502)

Le rapport 10/1006/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

122 - 10/1007/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Paiement au gestionnaire des aires d'accueil des Gens du Voyage de la participation financière de la Ville au titre de l'année 2010.

(10-20291-GDB21502)

Le rapport 10/1007/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

123 - 10/1008/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Mise en conformité des cuisines du Centre d'Animation de Quartier Saint-Jérôme, 30 Avenue de Saint-Jérôme, 13^e arrondissement et du Centre d'Animation de Quartier Canet Larousse HLM Massalia, boulevard Larousse, 14^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(10-20051-GDB50202)

Le rapport 10/1008/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

124 - 10/1009/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Centre Social la Busserine, 38 rue de la Busserine, 14^e arrondissement - Réaménagement de l'ancien Centre de Formation pour Apprentis en boucherie en Centre Social - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

(10-20352-GDB50202)

Le rapport 10/1009/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

125 - 10/1010/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à des associations pour des actions d'intérêt social - 2^e répartition 2010.

(10-20107-GDB21502)

Le rapport 10/1010/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

126 - 10/1011/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Désaffectation de locaux scolaires - Ecole élémentaire spécialisée Rosière.

(10-20331-GDB20102)

Madame CASANOVA.- Monsieur le Maire, je voudrais faire certaines mises au point en ce qui concerne ma délégation. Je voudrais d'abord m'adresser à M. MENNUCCI.

Remarques dans la salle : "Il n'est pas là !"

Madame CASANOVA.- Ah ! Il n'est pas là, c'est regrettable, mais je vais quand même dire ce que j'en pense.

Vous vous répandez dans la presse et vous criez très fort, mais ce n'est pas parce que l'on crie très fort que les choses fausses deviennent vraies. Vous m'avez d'ailleurs répondu, la première fois que je vous ai rencontré et où je vous reprochais de citer des chiffres très fantaisistes : "Peu importe ! Moi, je fais de la politique". J'aurais dû tout de suite comprendre que les autres chiffres allaient être aussi faux. Je vais quand même vous apporter quelques informations qui peuvent profiter à l'ensemble de cette assemblée.

Le compte officiel des effectifs dans les écoles est fait par l'Inspection d'Académie, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, le jour de la rentrée, donc cette année le 2 septembre. C'est en fonction de ce nombre que, le lendemain, l'Inspection Académique organise la dernière Commission paritaire, qui effectue les ouvertures ou les fermetures de la carte scolaire pour s'adapter à ces effectifs. Or, dans les écoles du centre-ville, au 2 septembre, la plupart des classes ne comptaient que 19 ou 20 élèves, ce qui ne nécessitait pas d'ouverture. Il est vrai qu'une très mauvaise habitude marseillaise, contre laquelle je souhaiterais que tout le monde s'insurge, et vous particulièrement, M. MENNUCCI, de façon opportune cette fois, c'est que les enfants reviennent de vacances à l'étranger quand les billets d'avion sont au tarif d'hiver et donc, ils arrivent par centaines dans les écoles, comme cette année, fin septembre. A cette date, il n'y a plus de possibilité administrative de changer la carte scolaire.

Mais, plus grave, c'est que ce retard est catastrophique pour la scolarité des enfants et particulièrement en cours préparatoire où l'assiduité pour l'apprentissage de la lecture est fondamentale en début d'année. Je ne serais pas surprise que les 15 % d'élèves qui ne savent pas lire en 6^e et ces enfants retardataires soient en grande partie les mêmes, d'autant que ces mêmes enfants repartent à l'étranger début juin pour les mêmes raisons. Et je sais que Mme NARDUCCI qui est proche de sa population partage ce souci légitime avec moi. Au lieu de perdre notre temps en veines polémiques, je crois que pour nous, les élus de Droite et de Gauche, il est urgent de mettre en commun ces efforts de persuasion, pour mettre fin à cette coutume désastreuse pour l'avenir des écoliers marseillais.

(Mme BRYA souhaite prendre la parole)

Monsieur le Maire.- Vous n'avez plus de temps de parole ! Essayez de faire très vite et ne nous lisez pas un discours !

Madame BRYA.- Ce n'est pas un discours, Monsieur le Maire. Je ne reviendrai pas sur les propos de Mme CASANOVA, que je trouve excessifs à l'égard des familles de nos écoles : c'est un discours qui n'est pas approprié lorsque l'on met en place une ouverture d'école, l'ensemble des parents le savent. Simplement, à l'occasion de ce rapport, permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous parler, au nom du Groupe Faire Gagner Marseille, d'un sujet qui touche la quasi-totalité des parents d'élèves, je veux parler de la grève, depuis plusieurs semaines, des ATSEM, les adjoints techniques des responsables de restaurant que nous appelons affectueusement les "tatas" de notre ville.

(Réprobations dans les rangs de la majorité, fort brouhaha dans la salle)

Madame BRYA.- Mais les "tatas", il faut bien en parler ce matin !

Monsieur le Maire.- Non, Madame ! Vous avez toujours des propos très excessifs, dépassés et inacceptables ! Lorsque l'on amène 500 enfants, le jour de la rentrée scolaire, que les parents arrivent avec les enfants et que ces enfants n'ont pas été préalablement inscrits, et qu'en trois jours les Services de la Ville de Marseille et de Monsieur l'Inspecteur d'Académie arrivent à caser ces 500 enfants, et que certains d'entre eux il faut aussi les habiller parce que, justement, ils arrivent presque dévêtus à l'école, vous savez les efforts que nous faisons dans ce domaine ! Par conséquent, aujourd'hui, on ne rouvre pas ce débat ! Non, Madame !

Le rapport 10/1011/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

127 - 10/1012/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Désaffectation de locaux scolaires - Ecole maternelle La Valentine.

(10-20333-GDB20102)

Le rapport 10/1012/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

128 - 10/1013/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Désaffectation de locaux scolaires - Ecole élémentaire Saint-Sébastien et maternelle Falque.

(10-20350-GDB20102)

Le rapport 10/1013/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

129 - 10/1014/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Ecole privée "BNEI ELAZAR" - Désignation de représentant du Conseil Municipal.

(10-20355-GDB20102)

Le rapport 10/1014/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

130 - 10/1015/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Subventions de fonctionnement à des associations intervenant dans le cadre du dispositif des Temps Créatifs de Restauration.

(10-20366-GDB20102)

Le rapport 10/1015/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

131 - 10/1016/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Attribution d'une subvention pour l'exercice 2010 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ).

(10-20076-GDB42002)

Le rapport 10/1016/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

132 - 10/1017/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Amélioration du Parc de l'OPH Habitat-Marseille-Provence - Approbation de l'avenant de prorogation du plan de consolidation de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) pour les années 2010 à 2015.

(10-20294-GDB42002)

Le rapport 10/1017/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

133 - 10/1018/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Chèque Premier Logement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(10-20391-GDB42002)

Le rapport 10/1018/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

134 - 10/1019/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT -
Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété
sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

(10-20381-GDB42002)

Le rapport 10/1019/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

135 - 10/1020/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Compte Rendu
Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2009 de la
concession "d'Eradication de l'Habitat Indigne" - Lot n°2 -
Convention n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement -
Approbation de l'avenant n°8 (actualisation de la liste des
immeubles à traiter).

(10-20071-GDB42002)

Le rapport 10/1020/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

136 - 10/1021/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - RHI Saint-Mauront/Gaillard - 3^e arrondissement -
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2009 - Approbation
de l'avenant n°4 à la convention de concession n°06/1405 passée
avec Marseille Aménagement - Augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme.

(10-20074-GDB42002)

Le rapport 10/1021/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

137 - 10/1022/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Etude de définition pour la mise en place d'un dispositif
municipal d'amélioration thermique des bâtiments d'habitation -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(10-20399-GDB42002)

Le rapport 10/1022/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

142 - 10/1027/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Snack de la piscine Vallier - Exonération partielle de la redevance
due au titre de l'année 2010 par Monsieur Patrice MARINO.

(10-19992-GDB51502)

Le rapport 10/1027/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

143 - 10/1028/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Contrat d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation
du snack de la piscine de Luminy - Exonération de la redevance due
par Monsieur William Gerbeys pour l'exploitation du snack.

(10-19995-GDB51502)

Le rapport 10/1028/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

144 - 10/1029/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Travaux de dépose, démolition et désamiantage des équipements
sportifs constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille -
Lancement d'une consultation.

(10-20154-GDB51502)

Le rapport 10/1029/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

145 - 10/1030/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Travaux de création, d'entretien et de rénovation des revêtements de
sol des équipements sportifs couverts ou d'extérieur - Lancement d'une
consultation.

(10-20166-GDB51502)

Le rapport 10/1030/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

146 - 10/1031/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Travaux d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des terrains
de sport et des espaces extérieurs annexes des équipements
sportifs constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille -
Lancement d'une consultation.

(10-20169-GDB51502)

Le rapport 10/1031/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

147 - 10/1032/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Approbation
des modifications tarifaires concernant la mise à disposition aux
associations de locaux sur les équipements sportifs de la Ville de Marseille.

(10-20316-GDB51502)

Le rapport 10/1032/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

148 - 10/1033/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Etudes pour la création d'une Maison du Vélo dans le
11^e arrondissement - Approbation de la création de l'affectation de
l'autorisation de programme Solidarité Année 2010.

(10-20105-GDB51502)

Le rapport 10/1033/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

149 - 10/1034/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Première tranche des travaux de requalification de la piscine
Charpentier en salle des sports. Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme Solidarité Année 2010.

(10-20325-GDB51502)

Le rapport 10/1034/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

150 - 10/1035/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Gymnase de la Verrerie – 8^e arrondissement – Réhabilitation suite à
un incendie et création d'un mur d'escalade – Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité Année 2010.

(10-20345-GDB51502)

Le rapport 10/1035/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

151 - 10/1036/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Stade La Rouguière – 11^e arrondissement – Modernisation du stade
– Réalisation d'un revêtement sportif en gazon synthétique et
création de vestiaires – Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme Solidarité année 2010.

(10-20343-GDB51502)

Le rapport 10/1036/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

152 - 10/1037/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Stade Estaque Riaux / Jean Cristofol – 16^e arrondissement –
Modernisation du stade – Réalisation d'un revêtement sportif en
gazon synthétique et création d'un local de stockage – Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année
2010.

(10-20341-GDB51502)

Le rapport 10/1037/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

153 - 10/1038/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association
AIRES et règlement de la cotisation pour l'année 2010.

(10-20207-GDB51502)

Le rapport 10/1038/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme MOLL Solange

154 - 10/1039/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DES DROITS DE LA PERSONNE - Animations Seniors - Approbation du tarif de nouvelles activités proposées aux Seniors.

(10-20230-GDB21502)

Le rapport 10/1039/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REY Maurice

155 - 10/1040/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Création de tarifs pour des concessions trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles, de 2,40 m de longueur sur 1,00 m de largeur.

(10-19921-GDB30102)

Le rapport 10/1040/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

156 - 10/1041/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Reprise des concessions en pleine terre dites "fosses".

(10-20328-GDB30102)

Le rapport 10/1041/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

157 - 10/1042/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Décoration et réaménagement du funérarium municipal.

(10-20369-GDB30102)

Le rapport 10/1042/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

158 - 10/1043/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Approbation d'une convention avec l'hôpital Paul Desbief pour le transport des corps des personnes décédées et leur séjour en chambre funéraire.

(10-20371-GDB30102)

Le rapport 10/1043/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

159 - 10/1044/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public.

(10-20370-GDB30102)

Le rapport 10/1044/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SPERLING Daniel

160 - 10/1045/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Relocalisation du Bureau Municipal de Proximité Prado - 128, avenue du Prado - 8^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

(10-20118-GDB50202)

Le rapport 10/1045/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

161 - 10/1046/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Sam'Amuse.

(10-20123-GDB21502)

Le rapport 10/1046/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Sérèna

162 - 10/1047/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Cité des Associations - Renouveaulement de l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations.

(10-20109-GDB21502)

Le rapport 10/1047/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

163 - 10/1048/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restauration du Château de la Buzine, traverse de la Buzine, 11^e arrondissement - Autorisation et approbation des protocoles transactionnels passés avec les entreprises HODZIC, RER, SPIE et MONTELEC pour le règlement des marchés de travaux n° 06/0921, 05/1502, 05/1505, 05/1506 - Approbation des décomptes généraux intégrant les mémoires en réclamation pour le règlement des marchés de travaux n°05/1503 et 07/0862 passés avec l'Entreprise SMMM.

(10-20426-GDB50202)

Le rapport 10/1048/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme LOTA Marie-Louise

164 - 10/1049/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 15^e et 16^e arrondissements - Approbation du lancement de la concertation préalable pour la réalisation par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du prolongement de la ligne 2 du métro, de Bougainville à Capitaine Gèze, et création d'un pôle d'échanges.

(10-20425-GDB42002)

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, si la prolongation du métro un kilomètre plus haut vers les quartiers Nord est une incontestable bonne nouvelle pour les populations riveraines, qui souffrent d'une pénurie de transport collectif et ce qui va leur permettre un accès plus rapide au centre-ville, une priorisation reste à envisager quant au développement du réseau de transports sur l'aire marseillaise. La concertation qui est ainsi lancée pourra permettre d'exposer nos visions en matière de politique des transports publics. Nous avons ainsi réclamé, par rapport au projet de tramway cours Saint-Louis Castellane, un référendum local pour savoir si c'était une priorité pour les Marseillais.

Il nous semble qu'avec les 60 à 80 millions d'euros que coûterait cette infrastructure, nous pourrions plus opportunément désenclaver les quartiers Nord de la ville, en envisageant, par exemple, la réouverture de lignes ferroviaires en mode tram-train, comme le préconisait d'ailleurs un schéma directeur de la SNCF. Marseille a besoin d'un grand débat sur cette question du développement des transports collectifs dans une ville asphyxiée par le tout-voiture. Merci.

Monsieur le Maire.- Justement, c'est parce qu'elle est asphyxiée par le tout-voiture que nous voulions déjà un tronçon de tramway, qui ne fait pas doublon avec le métro parce que le métro est à Notre-Dame du Mont et qu'il n'est pas dans la rue de Rome ni dans la rue Saint-Ferréol ! Par conséquent, il est clair que nous voulons ce morceau, de telle manière à unir ce qui se fera dans le futur dans le Sud vers l'Est et vers le Nord. Voilà notre position.

Bien entendu, on ne va pas ouvrir un référendum sur un morceau de tramway, c'est simplement sur les engagements. Or, vous avez figuré sur une liste où il y avait beaucoup de promesses en matière de transport, de développement, de lignes publiques, etc., et pas beaucoup n'est réalisé ! Aussi, soyez prudent dans vos propositions !

Le rapport 10/1049/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

165 - 10/1050/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Société franco-japonaise d'Océanographie".

(10-20404-GDB41502)

Le rapport 10/1050/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

166 - 10/1051/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Engagement Municipal pour le Logement - 3^e arrondissement - Belle-de-Mai - Boulevard Ricard - Cession aux sociétés Safing et Domicil - Modification du protocole foncier.

(10-20415-GDB42002)

Le rapport 10/1051/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

167 - 10/1052/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
6^e arrondissement - Vauban - 202 rue Paradis - Approbation du
projet d'acte de cession par la Ville de Marseille au profit de VINCI
d'un espace correspondant à un parking de 496 places de
stationnement.

(10-20419-GDB42002)

Le rapport 10/1052/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre, le Groupe
Communiste, Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT
s'abstenant.

* * *

168 - 10/1053/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
2^e arrondissement - Cession avec mise à disposition anticipée au
profit de Marseille Habitat de divers biens compris dans le PRI
Panier dans le cadre de la création de logements sociaux.

(10-20421-GDB42002)

(M. MENNUCCI souhaite prendre la parole)

Monsieur le Maire.- Vous n'avez plus de temps de
parole, mais faites vite !

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, excusez-
moi, mais c'est un rapport qui me semble être assez important
puisqu'il concerne la situation assez dramatique de Marseille
Aménagement.

Monsieur le Maire.- C'est toujours dramatique quand
c'est nous !

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, je ne
crois pas que ce soit un hasard si ces rapports ont été habilement
placés en additif n°1, à la fin d'un Conseil Municipal extrêmement
dense !

Monsieur le Maire.- Ah oui ! Cela aussi !

Monsieur MENNUCCI.- Tout ce qui concerne la
régularisation des comptes de la Société Marseille Aménagement
vous pose en effet des difficultés et c'est avec beaucoup de
discrétion que l'on essaye de régler le problème !

Monsieur le Maire.- Non ! M. MENNUCCI, faites
attention à la façon dont vous parlez d'une société ! Les juges
d'instruction ne sont pas encore venus là, ils sont ailleurs ! Vous le
savez !

Monsieur MENNUCCI.- Alors est-ce que l'on peut
s'exprimer dans ce Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire.- Oui, allez-y ! Vous l'avez
largement fait depuis ce matin !

Monsieur MENNUCCI.- Je ne vous ai parlé ni de
juge d'instruction ni de rien du tout !

Monsieur le Maire.- Oui ! Vous émettez des doutes !

Monsieur MENNUCCI.- Attendez ! Si on ne peut
plus s'exprimer dans un Conseil Municipal maintenant, déclarez la
dictature ! Ça suffit !

(Vives réprobations dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Allez, débitez votre papier !

Monsieur MENNUCCI.- Je ne vais pas parler
d'honnêteté, si vous voulez l'entendre clairement !

Il y a aussi une certaine précipitation qui vous
conduit à commencer à transférer les actifs de Marseille
Aménagement alors que le bilan définitif de clôture des PRI n'a pas
été bouclé. Il y a aussi un rapport de la Chambre Régionale des
Comptes, que vous avez demandé, que nous attendons et qui, je
l'espère, nous éclairera un peu plus sur la valeur des actifs de cette
société. Et vous voyez que je ne parle de rien d'autre que de la
valeur des actifs. En attendant, vous commencez avec une espèce
de Monopoly, dans lequel certains biens ont été achetés par la Ville,
revendus à Marseille Aménagement et sont revendus à nouveau à
une autre SEM de la Ville, Marseille Habitat. Plus étonnant encore,
l'acheteur Marseille Habitat n'a aucune envie d'acquiescer ces biens,
comme en témoigne le procès-verbal d'un précédent Conseil
d'Administration dans lequel le Directeur de cette société indiquait
que les actifs de Marseille Aménagement que l'on voulait lui coller,
je le cite, "avaient une valeur quasi nulle". Il a aujourd'hui, le brave
garçon, changé un peu d'avis, grâce certainement à des conseils
amicaux, et il va acheter une partie de ces logements souvent
encore délabrés pour 1 million d'euros.

La Mission d'évaluation mise en place l'année
dernière a pu démontrer que les PRI n'étaient pas des outils très
efficaces ni très pertinents et qu'ils avaient coûté relativement cher à
notre Collectivité. Ces rapports ne font que confirmer notre
jugement. J'aimerais enfin savoir quel avenir vous envisagez pour
Marseille Aménagement et l'ensemble de ses salariés, car tout n'est
pas réglé avec la SOLEAM.

Nous voterons donc contre ce rapport, ainsi que sur le
rapport 169, et nous nous abstenons sur le 170.

Monsieur le Maire.- Une fois, vous nous dites que
l'on va trop vite, une autre fois vous vous plaignez que cela ne va
pas assez vite ; il faudrait quand même se mettre d'accord ! M.
MORAINE, j'ignore toutes ces choses-là, expliquez-les à
M. MENNUCCI. La seule chose sur laquelle je veille, c'est que nous
soyons toujours inattaquables !

Monsieur MENNUCCI. Attendez, pourquoi avez-
vous toujours ce problème avec la Justice ?

Monsieur le Maire.- Je n'ai pas de problème avec la
Justice, mais vous faites des allusions semblant dire que c'est
toujours en marge ! Donc vous avez ma réponse !

Monsieur MORAINE.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues, sans parler de Justice, les allusions étaient au moins du
côté de l'absence de transparence et, là aussi, nous n'avons
strictement aucune leçon à recevoir !

S'agissant de la Mission d'évaluation des PRI, les conclusions auxquelles fait allusion M. MENNUCCI ne sont pas celles de la Mission, ce sont les siennes, selon lesquelles rien ne marche, tout ce que nous faisons est mauvais et les choses n'avancent pas ! Les conclusions de la Mission d'évaluation des Périmètres de Restauration Immobilière, c'est qu'en 1995, on nous avait laissé l'habitat en centre-ville dans un tel état qu'il n'y avait absolument aucune autre solution que de pratiquer à la fois avec la carotte et le bâton, c'est-à-dire, d'un côté, avec l'incitation fiscale et, de l'autre, avec les expropriations, à propos desquelles on a d'ailleurs tout entendu puisque parfois on nous disait : "Vous n'en faites pas assez ! Marseille Aménagement ne va pas assez vite !", et puis d'autres fois : "Vous expulsez des gens, c'est ignoble !", etc. Incohérence ! On en revient au début de la séance.

Quant à ce qui concerne Marseille Aménagement et la SPLA, les choses sont parfaitement claires ! Elles sont d'ailleurs si claires que d'autres Collectivités Territoriales font exactement la même chose : une Société d'Economie Mixte, une Société Publique Locale d'Aménagement, et entre les deux, un GIE pour améliorer les modalités de fonctionnement. Voilà ce que nous faisons, comme au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et nous essaierons de faire au moins aussi bien !

Le rapport 10/1053/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

169 - 10/1054/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Cession avec mise à disposition anticipée au profit de Marseille Habitat de divers biens compris dans le PRI Centre-Ville dans le cadre de la création de logements sociaux et de l'Eradication de l'Habitat Indigne lot 1.

(10-20422-GDB42002)

Le rapport 10/1054/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

170 - 10/1055/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - 29 rue d'Aubagne - 26 rue du Petit-Saint-Jean - 16 rue Marché des Capucins - Principe de cession avec possibilité de mise à disposition anticipée au profit de ADOMA des trois biens compris dans le PRI Centre-Ville dans le cadre de la création de logements sociaux.

(10-20424-GDB42002)

Le rapport 10/1055/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

171 - 10/1056/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^e arrondissement - PRI Panier - Principe de rétrocession aux consorts Casangrande et à Madame Duverne de divers lots constituant l'immeuble situé 22 Place des Moulins / 17 rue du Poirier.

(10-20423-GDB42002)

Le rapport 10/1056/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

172 - 10/1057/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16^e arrondissement - Saint Henri et Estaque - ZAC de Saumaty Séon - Traverse du Régali et chemin du Littoral - Constitution de deux servitudes de passage en tréfonds entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement.

(10-20416-GDB42002)

Le rapport 10/1057/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

173 - 10/1058/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^e arrondissement - Les Aygaldes - 225 avenue des Aygaldes - Mise à disposition d'un emplacement et constitution de servitudes au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

(10-20413-GDB42002)

Le rapport 10/1058/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

174 - 10/1059/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1^{er} et 2^e arrondissements- Autorisation nécessaire à la Ville de Marseille pour se substituer à Marseille Aménagement en vue de procéder à la signature de tous les documents et actes relatifs à la reprise par la Ville de Marseille de divers biens compris dans les PRI Centre-Ville et Panier suite à l'expiration au 31 décembre 2009 de la concession confiée à Marseille Aménagement.

(10-20420-GDB42002)

Le rapport 10/1059/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

175 - 10/1060/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - 1^{er} arrondissement - 13/15 rue Curiol - Projet de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et de la maîtrise du foncier par voie d'expropriation.

(10-20382-GDB42002)

Le rapport 10/1060/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

176 - 10/1061/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^e arrondissement - Saint-Jérôme - Axe piétonnier entre l'avenue Normandie Niemen et les rues Poincaré et Notre-Dame des Grâces - Echange de parcelles entre la Ville de Marseille et l'Etat.

(10-20397-GDB42002)

Le rapport 10/1061/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

177 - 10/1062/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - 9^e arrondissement - ZAC DU VALLON REGNY - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2009 - Approbation de l'affectation de programme.

(10-20410-GDB42002)

Le rapport 10/1062/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

178 - 10/1063/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Modification de la délibération n°10/0284/CURI du 29 mars 2010.

(10-20411-GDB20502)

Le rapport 10/1063/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

179 - 10/1064/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement n°10/0644 du 13 juillet 2010 conclue avec la SCIC SA Friche la Belle-de-Mai.

(10-20428-GDB20502)

Monsieur HERMANN.- Monsieur le Maire, je dirai juste deux mots. Vendredi dernier, a eu lieu la présentation, par Patrick BOUCHAIN, de la restructuration de la Friche de la Belle-de-Mai, ce qui va lui redonner d'ailleurs une ampleur énorme, avec près de 5 000 m² de salles d'exposition et de nouveaux locaux pour l'ensemble des associations culturelles.

Je voudrais donc répondre à M. ZERIBI sur nos investissements. Marseille, dans cette opération, a été une fois de plus la locomotive dans les investissements de ce projet structurant pour notre ville. Il faudra d'ailleurs que nous ayons une réflexion sur les accès en transport en commun pour desservir encore mieux cette Friche, qui, comme vous le savez, sera le haut lieu de l'Art Contemporain en 2013 !

(Applaudissements dans les rangs des la majorité)

Le rapport 10/1064/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

180 - 10/1065/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association "Cinémathèque de Marseille".

(10-20427-GDB20502)

Le rapport 10/1065/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BABOUCHIAN Colette

181 - 10/1066/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

(10-20353-GDB20001)

Le rapport 10/1066/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

182

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Politique en faveur de la Famille-Passation de l'avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse 08-0174.

(10-20398-GDB20001)

Rapport retiré.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BOURGAT Michel

183 - 10/1067/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à l'association Equipe Saint-Vincent Marseille.

(10-20400-GDB21502)

Le rapport 10/1067/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

184 - 10/1068/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Subventions aux équipements sociaux – Financement de projets en faveur des familles et des jeunes.

(10-20124-GDB21502)

Le rapport 10/1068/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

185 - 10/1069/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - 4^e répartition - Intégration en CEJ des premiers "Accueil de Jeunes".

(10-20374-GDB20001)

Le rapport 10/1069/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

186 - 10/1070/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Projet Jeunes Citoyens 2010 : modification de la subvention attribuée à l'association Centre Social La Garde.

(10-20375-GDB20001)

Le rapport 10/1070/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

187 - 10/1071/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Judo - 2^e répartition 2010.

(10-20432-GDB20001)

Le rapport 10/1071/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REY Maurice

188 - 10/1072/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Dommages occasionnés par le personnel municipal lors d'opérations funéraires.

(10-20406-GDB30102)

Le rapport 10/1072/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

189 - 10/1073/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'Emprunt - SEM Marseille Aménagement - Opération "ZAC du Vallon de Régný" - 9^e arrondissement - Concession d'aménagement.

(10-20438-GDB62002)

Le rapport 10/1073/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**CULTURE ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

190 - 10/1074/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement 2010 aux associations culturelles et à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille - 5^e répartition.

(10-20435-GDB20502)

Le rapport 10/1074/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Sérèna

191 - 10/1075/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 3^e répartition 2010.

(10-20429-GDB21502)

Le rapport 10/1075/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant, Mme POZMENTIER-SPORTICH et M. SPERLING ne participant pas au vote.

* * *

Monsieur le Maire.-

Mes chers collègues, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée, je vous remercie.

La Séance est levée à 12 h 45

* * *

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION